Sanlam

RAPPORT FINANCIER
AU 31 DÉCEMBRE 2024

Assurance Non-Vie | Assurance Vie

COMPTES ANNUELS

Sanlam Maroc

AU 31 DÉCEMBRE 2024

Assurance Non-Vie | Assurance Vie

Sanlam Maroc | 216, Bd Zerktouni | CP : 20000 | Casablanca, Maroc

Sanlam Maroc - société anonyme d'assurances et de réassurance au capital social de 411.687.400 de DH. Entreprise régie par la loi n° 17-99 portant code des assurances. RC Casablanca : 22.341. CNSS : 167.8541 - Taxe professionnelle : 355.11.249
IF : 01084025 - ICE : 000230054000034

T +212 522 42 06 06
F +212 522 20 60 81
sanlam.ma

COMMUNICATION FINANCIÈRE
DE SANLAM MAROC AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Sanlam

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 MAI 2025
AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SANLAM MAROC, société anonyme au capital de 411.687.400 DH, dont le siège social est à Casablanca, 216 Bd Zerktouni, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 22341, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le :

Mercredi 28 mai 2025 à 10 heures

L'ordre du jour va porter sur les points suivants :

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2024;
2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024;
3. Approbation des comptes et opérations de l'exercice 2024 et quitus aux administrateurs;
4. Affectation du résultat de l'exercice 2024 :
5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95, telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05 et décision à cet égard;
6. Fixation du montant des jetons de présence à attribuer aux administrateurs au titre de l'exercice écoulé;
7. Renouvellement de Mandats des Commissaires aux Comptes;
8. Nomination d'un nouvel Administrateur;
9. Pouvoirs à conférer.

Tout actionnaire a le droit d'assister, de se faire présenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant, à cette assemblée, quel que soit le nombre d'actions possédé, à condition d'être inscrit sur les registres sociaux au moins cinq jours avant l'Assemblée ou de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier.

Les actionnaires désirant participer à cette Assemblée, soit personnellement, soit par procuration, devront se procurer le formulaire unique de pouvoir et de vote en adressant leur demande, avant le 26 mai 2025 , à l'adresse mail : assemblee.generale@sanlam.ma

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi 17-95 telle qu'amendée par la loi 20-05 et par la loi 78-12 et la loi 20-19.

Conformément à l'article 121 de la loi n°20-19 modifiant et complétant la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, tout actionnaire remplissant les conditions prévues à l'article 117 de ladite loi, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ce ou ces projets de résolutions doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis de convocation.

Projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31.12.2024, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2024, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice net comptable de **418 242 988,12 Dirhams**.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumés dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31.12.2024.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31.12.2024 se traduisant par un bénéfice net comptable de **418 242 988,12 Dirhams** :

Bénéfice net	418 242 988,12 DH
Réserve légale	Néant
Report à nouveau antérieur	3 926 361,94 DH
Bénéfice distribuable	**422 169 350,07 DH**
Dividende statutaire (6 DH par action)	24 701 244,00 DH
Réserve générale	84 000,00 DH
Superdividende	308 765 550,00 DH
Solde à affecter au report à nouveau	**4 702 556,07 DH**

L'Assemblée Générale décide donc sur proposition du conseil d'administration, la mise en distribution d'un dividende global de **333 466 794,00 DH** représentant un dividende de 81 DH par action et d'affecter au compte Report à Nouveau, le solde non distribué, soit **4 702 556,07 DH**.

Ce dividende de 81 DH par action sera mis en paiement conformément à la réglementation des assurances et la réglementation régissant les sociétés faisant appel public à l'épargne, à partir du mois de juillet 2025.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée par la loi 20-05 et par la loi 78-12 du 29/07/2015, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve individuellement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Les actionnaires concernés n'ont pas pris part au vote.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration du 13 février 2025, décide d'attribuer au Conseil d'Administration une somme globale et forfaitaire de 1 800 000 dirhams, au titre de jetons de présence.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire , après avoir constaté que le mandat des Commissaires aux Comptes à savoir le Cabinet « **PWC Maroc**» représenté par Monsieur Mohamed RQIBATE et le cabinet « **FIDAROC GRANT THORNTON** » représenté par Monsieur Mohammed Réda LAHMINI arrive à expiration, décide, **sous réserve de l'approbation de l'ACAPS en vertu de l'article 172-1 de la loi 17-99 portant Code des Assurances,** de le renouveler pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31.12.2027.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme **Monsieur Johan Hendrik DE VILLIERS**, né le 19 janvier 1965, titulaire du passeport n°M00298981, en tant que nouvel Administrateur, et ce pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31.12.2027.

Septième résolution

En conséquence de l'adoption de la sixième résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire constate que le Conseil d'Administration de la société est désormais composé des membres suivants :

- Monsieur Said ALJ, Président du Conseil ;
- La société Sanlam Pan Africa Holdings Maroc représentée par M.William Robertson DOMMISSE ;
- La société Sanlam Pan Africa Maroc représentée par Mme Delphine TRAORE;
- La société Sanam Holding représentée par Monsieur Ismail FARIH ;
- Monsieur John MELVILLE ;
- Monsieur Mohamed BERRADA ;
- Monsieur Yahia CHRAIBI;
- Madame Delphine TRAORE ;
- Madame Fadoua MOUTAOUAKIL;
- Monsieur Johan Hendrik DE VILLIERS.

Huitième résolution

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

COMMUNICATION FINANCIÈRE
DE SANLAM MAROC AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Sanlam

BILAN - ACTIF

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Actif	Exercice			Exercice précédent
	Brut	Amort. Prov. Exercice	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	**21.009.694.043,47**	**1.750.514.563,57**	**19.259.179.479,90**	**18.651.663.229,66**
IMMOBILISATION EN NON-VALEURS	**170.723.277,36**	**157.804.344,75**	**12.918.932,61**	**25.721.844,51**
Frais préliminaires				
Charges à repartir sur plusieurs exercices	170.723.277,36	157.804.344,75	12.918.932,61	25.721.844,51
Primes de remboursement des obligations				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**1.957.764.847,76**	**294.824.449,36**	**1.662.940.398,40**	**1.665.869.743,95**
Immobilisation en recherche et développement				
Brevets, marques, droits et valeurs similaires				
Fonds commercial	1.565.268.811,69		1.565.268.811,69	1.565.268.811,69
Autres immobilisations incorporelles	392.496.036,07	294.824.449,36	97.671.586,71	100.600.932,26
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**480.151.215,95**	**386.070.869,09**	**94.080.346,86**	**87.349.278,33**
Terrains	38.260.155,19		38.260.155,19	32.028.875,19
Constructions	18.639.931,61	6.669.826,19	11.970.105,42	9.164.033,10
Installations techniques, matériel et outillage				
Matériel transport	614.945,96	519.999,65	94.946,31	91.344,96
M. M. B. et aménagements divers	421.729.626,37	378.881.043,25	42.848.583,12	45.158.468,26
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours	906.556,82		906.556,82	906.556,82
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**1.077.871.337,40**	**449.681.512,79**	**628.189.824,61**	**611.930.745,14**
Prêts immobilisés	49.510.574,17	26.127.684,95	23.382.889,22	24.307.127,85
Autres créances financières	638.086.169,69	140.544.679,63	497.541.490,06	472.829.693,23
Titres de participation	390.274.593,54	283.009.148,21	107.265.445,33	114.793.924,06
Autres titres immobilisés				
PLACEMENTS AFFECTES AUX OPER° D'ASSURANCE	**17.323.183.365,00**	**462.133.387,58**	**16.861.049.977,42**	**16.260.791.617,73**
Placements immobiliers	2.624.639.386,40	341.194.320,84	2.283.445.065,56	2.420.357.372,25
Obliga., bons et titres de créances négociables	1.881.610.863,16		1.881.610.863,16	2.010.139.225,45
Actions et parts sociales	12.152.934.819,07	120.939.066,74	12.031.995.752,33	11.027.724.131,34
Prêts et effets assimilés	8.286.298,72		8.286.298,72	6.443.677,78
Dépôts en comptes indisponibles	255.315.294,19		255.315.294,19	595.484.463,00
Placemt° affectés aux contrats en unités de cpt	49.768.513,55		49.768.513,55	
Dépôts auprès des cédantes				
Autres placements	350.628.189,91		350.628.189,91	200.642.747,91
ECARTS DE CONVERSION -ACTIF				
Dimin. des créances immo. et des placem.				
Aug° des dettes de financ. et des prov. Tech.				
ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)	**6.641.380.063,63**	**1.193.536.699,26**	**5.447.843.364,37**	**5.084.446.620,98**
PART DE S CESSIONNAIRES DANS LES PROV. TECH.	**1.323.861.679,91**		**1.323.861.679,91**	**1.162.643.446,24**
Provisions pour primes non acquises	226.035.739,22		226.035.739,22	119.553.227,52
Provisions pour sinistres à payer	861.918.842,95		861.918.842,95	799.857.456,55
Provisions des assurances-vie	235.907.097,74		235.907.097,74	243.232.762,17
Autres provisions techniques				
CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT	**4.644.099.174,79**	**1.129.150.972,15**	**3.514.948.202,64**	**3.117.930.373,22**
Cessionnaires et comptes rattachés débiteurs	183.228.818,47		183.228.818,47	158.106.880,81
Assurés, intermédiaires, cédants, coassureurs et comptes rattachés débiteurs	3.158.142.702,07	1.072.945.753,05	2.085.196.949,02	1.855.032.091,01
Personnel débiteur	6.794.249,50		6.794.249,50	6.850.027,67
Etat débiteur	230.551.526,66		230.551.526,66	190.986.106,39
Comptes d'associés débiteurs				
Autres débiteurs	211.137.158,02	56.205.219,10	154.931.938,92	176.145.632,88
Comptes de régularisation-Actif	854.244.720,07		854.244.720,07	730.809.634,46
TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (non affectés aux opérations d'assurance)	**673.419.208,93**	**64.385.727,11**	**609.033.481,82**	**803.872.801,52**
ECARTS DE CONVERSION-ACTIF (Elts circulants)				
TRESORERIE-ACTIF	**176.484.256,26**		**176.484.256,26**	**258.407.551,03**
Chèques et valeurs à encaisser				
Banques, TGR et C.C.P.	176.464.249,71		176.464.249,71	258.386.566,07
Caisse, Régies d'avances et accréditifs	20.006,55		20.006,55	20.984,96
TOTAL GENERAL	**27.827.558.363,36**	**2.944.051.262,83**	**24.883.507.100,53**	**23.994.517.401,67**

Arrêté l'Actif du bilan 2024 à la somme de :
Vingt quatre milliards huit cent quatre vingt trois millions cinq cent sept mille cent dirhams virgule cinquante trois centimes

BILAN - PASSIF

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Passif	Exercice	Exercice précédent
FINANCEMENT PERMANENT	**22.242.787.603,64**	**21.814.122.419,27**
CAPITAUX PROPRES	**5.331.318.403,28**	**5.230.074.713,15**
Capital social ou fonds d'établissement	411.687.400,00	411.687.400,00
Actionnaires, capital souscrit non appelé		
Capital appelé, dont versé	411.687.400,00	411.687.400,00
Prime d'émission, de fusion, d'apport	1.154.962.986,95	1.154.962.986,95
Ecarts de réévaluation	27.732.511,78	27.732.511,78
Réserve légale	41.597.414,48	41.597.414,48
Autres réserves	3.273.168.740,00	3.193.168.740,00
Report à nouveau (1)	3.926.361,94	4.630.315,07
Fonds social complémentaire		
Résultat nets en instance d'affectation (1)		
Résultat net de l'exercice (1)	**418.242.988,13**	**396.295.344,87**
CAPITAUX PROPRES ASSIMILES		
Provisions réglementées		
DETTES DE FINANCEMENT		
Emprunts obligataires		
Emprunts pour fond d'établissement		
Autres dettes de financement		
PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	**16.911.469.200,36**	**16.584.047.706,12**
Provisions pour primes non acquises	1.050.230.097,81	972.783.296,63
Provisions pour sinistres à payer	8.187.246.067,16	8.117.846.179,62
Provisions des assurances-vie	6.055.524.160,31	5.987.844.416,33
Provisions pour fluctuations de sinistralité	1.144.290.011,82	1.097.722.835,94
Provisions pour aléas financiers		
Provisions techniques des contrats en unités de compte	50.278.144,09	
Provisions pour participation aux bénéfices	119.399.660,37	118.492.007,29
Provisions techniques sur placement	120.518.418,48	153.267.579,13
Autres provisions techniques	183.982.640,32	136.091.391,18
ECARTS DE CONVERSION-PASSIF		
Augmentation des créances immobilisées et des placements		
Diminution des dettes de financement et des provisions techniques		
PASSIF CIRCULANT (hors trésorerie)	**2.080.031.124,95**	**1.718.191.347,45**
DETTES POUR ESPECES REMISES PAR LES CESSIONNAIRES	**596.267.198,92**	**560.228.272,11**
Dettes pour espèces remises par les cessionnaires	596.267.198,92	560.228.272,11
DETTES DU PASSIF CIRCULANT	**1.483.763.926,03**	**1.157.963.075,34**
Cessionnaires et comptes rattachés créditeurs	272.887.359,51	216.420.471,43
Assurés, intermédiaires, cédants, coassureurs et comptes rattachés créditeurs	637.027.651,65	385.096.956,22
Personnel créditeur	82.670.083,34	74.512.139,75
Organismes sociaux créditeurs	14.988.709,75	20.634.860,04
Etat créditeur	159.622.799,67	128.726.629,46
Comptes d'associés créditeurs		
Autres créanciers	256.477.891,89	294.099.555,54
Comptes de régularisation-passif	60.089.430,22	38.472.462,90
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
ECARTS DE CONVERSION - PASSIF (éléments circulants)		
TRESORERIE-PASSIF	**560.688.371,94**	**462.203.634,95**
Crédits d'escompte		
Crédits de trésorerie		
Banques	560.688.371,94	462.203.634,95
TOTAL GENERAL	**24.883.507.100,53**	**23.994.517.401,67**

Arrêté le passif du bilan 2024 à la somme de:
Vingt quatre milliards huit cent quatre vingt trois millions cinq cent sept mille cent dirhams virgule cinquante trois centimes

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (CPC)
I - Compte Technique Assurances Vie

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Libellé	Exercice			Exercice précédent
	Brut	Cession	Net	Net
1- PRIMES	**827.664.894,56**	**20.488.213,66**	**807.176.680,90**	**783.679.452,35**
Primes émises	827.664.894,56	20.488.213,66	807.176.680,90	783.679.452,35
2- PRODUITS TECHNIQUES D'EXPLOITATION	**36.575,96**		**36.575,96**	**3.911.072,41**
Subventions d'exploitation				
Autres produits d'exploitation				3.903.330,41
Reprises d'exploitation, transferts de charges	36.575,96		36.575,96	7.742,00
3- PRESTATIONS ET FRAIS PAYES	**871.288.673,62**	**19.921.048,67**	**851.367.624,95**	**838.997.165,69**
Prestations et frais payés	715.705.210,70	27.533.767,70	688.171.443,00	671.503.220,65
Variation des provisions pour sinistres à payer	31.175.589,43	-287.054,60	31.462.644,03	-31.587.098,77
Variation des provisions des assurances vie	67.679.743,98	-7.325.664,43	75.005.408,41	189.512.047,02
Var des prov pour fluctutations de sinistralité	5.542.332,34		5.542.332,34	13.013.733,33
Variation des provisions pour aléas financiers				
Variation des provisions techniques des Contrats en Unités de Comptes	50.278.144,09		50.278.144,09	
Variation des provisions pour participation aux bénéfices	907.653,08		907.653,08	-3.444.736,54
Variation des autres provisions techniques				
4- CHARGES TECHNIQUES D'EXPLOITATION	**141.347.489,73**		**141.347.489,73**	**133.215.185,90**
Charges d'acquisition des contrats	75.151.680,68		75.151.680,68	69.328.808,03
Achats consommés de matières et fournitures	5.330.112,21		5.330.112,21	4.382.722,74
Autres charges externes	18.843.216,22		18.843.216,22	14.463.374,62
Impôts et taxes	3.662.599,23		3.662.599,23	3.350.935,10
Charges de personnel	33.743.678,80		33.743.678,80	37.485.023,09
Autres charges d'exploitation	-9.969,28		-9.969,28	
Dotations d'exploitation	4.626.171,87		4.626.171,87	4.204.322,32
5- PRODUITS DES PLACEMENTS AFFECTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE	**259.407.962,10**		**259.407.962,10**	**358.617.651,78**
Revenus des placements	210.727.283,74		210.727.283,74	244.437.214,58
Gains de change				
Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir	3.769.974,60		3.769.974,60	1.527.900,99
Profits sur réalisation de placements	34.865.570,40		34.865.570,40	71.018.864,03
Ajust. de VARCUC (1)(plus-values non réalisées)	2.769.904,00		2.769.904,00	
Profits provenant de la réévaluation des placements affectés				
Intérêts et autres produits de placements	704.945,22		704.945,22	763.167,88
Reprises sur charges de placement ; Transferts de charges	6.570.284,14		6.570.284,14	40.870.504,30
6- CHARGES DES PLACEMENTS AFFECTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE	**48.195.657,11**		**48.195.657,11**	**145.619.937,75**
Charges d'intérêts				
Frais de gestion des placements	7.682.551,79		7.682.551,79	8.516.972,53
Pertes de change				
Amortissement des différences sur prix de remboursement	6.256.848,28		6.256.848,28	2.873.723,91
Pertes sur réalisation de placements	28.942.597,75		28.942.597,75	130.579.443,30
Pertes provenant de la réévaluation des placements affectés				
Ajust. de VARCUC (1) (moins-values non réalisées)				
Autres charges de placements				
Dotations sur placement	5.313.659,29		5.313.659,29	3.649.798,01
RESULTAT TECHNIQUE VIE (1 + 2 - 3 - 4 + 5 - 6)	**26.277.612,16**	**567.164,99**	**25.710.447,17**	**28.375.887,20**

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (CPC)
II - Compte Technique Assurances Non-Vie

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Libellé	Libellé			Exercice précédent
	Brut 1	Cessions 2	Net 3=1-2	Net 4
1- PRIMES	**5.376.525.286,01**	**606.005.739,36**	**4.770.519.546,65**	**4.663.461.832,15**
Primes émises	5.453.972.087,19	712.488.251,06	4.741.483.836,13	4.716.430.480,85
Variation des provisions pour primes non acquises	77.446.801,18	106.482.511,70	-29.035.710,52	52.968.648,70
2- PRODUITS TECHNIQUES D'EXPLOITATION	**62.636.702,33**		**62.636.702,33**	**96.769.368,24**
Subventions d'exploitation				
Autres produits d'exploitation	58.663.326,51		58.663.326,51	92.116.968,92
Reprises d'exploitation, transferts de charges	3.973.375,82		3.973.375,82	4.652.399,32
3- PRESTATIONS ET FRAIS PAYES	**3.727.660.302,03**	**321.413.063,44**	**3.406.247.238,59**	**3.393.808.665,83**
Prestations et frais payés	3.600.519.911,24	259.064.622,44	3.341.455.288,80	3.051.334.245,76
Variation des provisions pour sinistres à payer	38.224.298,11	62.348.441,00	-24.124.142,89	247.216.094,03
Variation des provisions pour fluctutations de sinistralité	41.024.843,54		41.024.843,54	27.775.349,36
Variation des provisions pour aléas financiers				
Variation des provisions pour participation aux bénéfices				
Variation des autres provisions techniques	47.891.249,14		47.891.249,14	67.482.976,68
4- CHARGES TECHNIQUES D'EXPLOITATION	**1.329.038.059,40**		**1.329.038.059,40**	**1.272.507.367,31**
Charges d'acquisition des contrats	673.293.739,57		673.293.739,57	645.885.181,07
Achats consommés de matières et fournitures	55.399.143,97		55.399.143,97	53.548.297,05
Autres charges externes	176.249.579,71		176.249.579,71	171.991.992,14
Impôts et taxes	36.818.690,58		36.818.690,58	36.068.375,01
Charges de personnel	247.459.643,07		247.459.643,07	238.549.901,55
Autres charges d'exploitation	23.755.611,47		23.755.611,47	2.756.484,80
Dotations d'exploitation	116.061.651,03		116.061.651,03	123.707.135,69
5- PRODUITS DES PLACEMENTS AFFECTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE	**572.825.939,28**		**572.825.939,28**	**486.960.759,19**
Revenus des placements	346.268.511,99		346.268.511,99	283.716.808,89
Gains de change				
Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir	218.686,22		218.686,22	43.880,51
Profits sur réalisation de placements	178.746.847,30		178.746.847,30	142.306.414,88
Profits provenant de la réévaluation des placements affectés				
Intérêts et autres produits de placements	17.298.223,30		17.298.223,30	9.459.574,44
Reprises sur charges de placement ; Transferts de charges	30.293.670,47		30.293.670,47	51.434.080,47
6- CHARGES DES PLACEMENTS AFFECTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE	**223.558.216,48**		**223.558.216,48**	**160.620.838,66**
Charges d'intérêts				
Frais de gestion des placements	46.452.187,29		46.452.187,29	40.768.886,50
Pertes de change				
Amortissement des différences sur prix de remboursement	3.867.523,67		3.867.523,67	3.798.530,81
Pertes sur réalisation de placements	149.768.588,96		149.768.588,96	91.126.784,02
Pertes provenant de la réévaluation des placements affectés				
Autres charges de placements				2.397.141,85
Dotations sur placement	23.469.916,56		23.469.916,56	22.529.495,48
RESULTAT TECHNIQUE NON VIE (1 + 2 - 3 - 4 + 5 - 6)	**731.731.349,71**	**284.592.675,92**	**447.138.673,79**	**420.255.087,78**

COMMUNICATION FINANCIÈRE
DE SANLAM MAROC AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (CPC)
III - Compte Technique Assurances Vie & Non-Vie

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

	Libellé		Exercice			Exercice précédent
			Brut 1	Cessions 2	Net 3=1-2	Net 4
1	**PRIMES**		**6.204.190.180,57**	**626.493.953,02**	**5.577.696.227,55**	**5.447.141.284,50**
	• Primes émises		6.281.636.981,75	732.976.464,72	5.548.660.517,03	5.500.109.933,20
	• Variation des provisions pour primes non acquises	±	77.446.801,18	106.482.511,70	-29.035.710,52	52.968.648,70
2	**PRODUITS TECHNIQUES D'EXPLOITATION**		**62.673.278,29**		**62.673.278,29**	**100.680.440,65**
	• Subventions d'exploitation					
	• Autres produits d'exploitation		58.663.326,51		58.663.326,51	96.020.299,33
	• Reprises d'exploitation; transferts de charges		4.009.951,78		4.009.951,78	4.660.141,32
3	**PRESTATIONS ET FRAIS**		**4.598.948.975,65**	**341.334.112,11**	**4.257.614.863,54**	**4.232.805.831,52**
	• Prestations et frais payés		4.316.225.121,94	286.598.390,14	4.029.626.731,80	3.722.837.466,41
	• Variation des provisions pour sinistres à payer	±	69.399.887,54	62.061.386,40	7.338.501,14	215.628.995,26
	• Variation des provisions des assurances-vie	±	67.679.743,98	-7.325.664,43	75.005.408,41	189.512.047,02
	• Variation des provisions pour fluctuations de sinistralité	±	46.567.175,88		46.567.175,88	40.789.082,69
	• Variation des provisions pour aléas financiers	±				
	• Variation des provisions techniques des contrats en U.C.	±	50.278.144,09		50.278.144,09	
	• Variation des provisions pour participation aux bénéfices	±	907.653,08		907.653,08	-3.444.736,54
	• Variation des autres provisions techniques	±	47.891.249,14		47.891.249,14	67.482.976,68
4	**CHARGES TECHNIQUES D'EXPLOITATION**		**1.470.385.549,13**		**1.470.385.549,13**	**1.405.722.553,21**
	• Charges d'acquisition des contrats		748.445.420,25		748.445.420,25	715.213.989,10
	• Achats consommés de matières et fournitures		60.729.256,18		60.729.256,18	57.931.019,79
	• Autres charges externes		195.092.795,93		195.092.795,93	186.455.366,76
	• Impôts et taxes		40.481.289,81		40.481.289,81	39.419.310,11
	• Charges de personnel		281.203.321,87		281.203.321,87	276.034.924,64
	• Autres charges d'exploitation		23.745.642,19		23.745.642,19	2.756.484,80
	• Dotations d'exploitation		120.687.822,90		120.687.822,90	127.911.458,01
5	**PRODUITS DES PLACEMENTS AFFECTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE**		**832.233.901,38**		**832.233.901,38**	**845.578.410,97**
	• Revenus des placements		556.995.795,73		556.995.795,73	528.154.023,47
	• Gains de change					
	• Produits des diff. s/prix de remboursement à percevoir		3.988.660,82		3.988.660,82	1.571.781,50
	• Profits sur réalisation de placements		213.612.417,70		213.612.417,70	213.325.278,91
	• Ajustements de VARCUC (1) (+ values non réalisées)		2.769.904,00		2.769.904,00	
	• Profits provenant de la réévaluation des placements affectés					
	• Intérêts et autres produits de placements		18.003.168,52		18.003.168,52	10.222.742,32
	• Reprises sur charges de placements; trsferts de charges		36.863.954,61		36.863.954,61	92.304.584,77
6	**CHARGES DES PLACEMENTS AFFECTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE**		**271.753.873,59**		**271.753.873,59**	**306.240.776,41**
	• Charges d'intérêts					
	• Frais de gestion des placements		54.134.739,08		54.134.739,08	49.285.859,03
	• Pertes de change					
	• Amortissement des différences s/prix de remboursement		10.124.371,95		10.124.371,95	6.672.254,72
	• Pertes sur réalisation de placements		178.711.186,71		178.711.186,71	221.706.227,32
	• Pertes provenant de la réévaluation des placements affectés					
	• Ajustements de VARCUC (1) (– values non réalisées)					
	• Autres charges de placements					2.397.141,85
	• Dotations sur placements		28.783.575,85		28.783.575,85	26.179.293,49
	RÉSULTAT TECHNIQUE VIE+NON VIE (1+2-3– 4+5–6)		**758.008.961,87**	**285.159.840,91**	**472.849.120,96**	**448.630.974,98**

ÉTAT DES SOLDES DE GESTION (E.S.G.)

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

	I - tableau de formation des résultats (T.F.R.)	Exercice	Exercice précédent
1	**Primes acquises**	**6.204.190.180,57**	**6.091.685.098,35**
1a	Primes émises	6.281.636.981,75	6.152.539.203,57
1b	Variation des provisions pour primes non acquises	77.446.801,18	60.854.105,22
2	Variation des provisions mathématiques	-32.437.214,89	86.620.815,60
3	Ajustement VARCUC	2.769.904,00	
4	**Charges des prestations**	**4.510.543.140,25**	**4.400.531.925,41**
4a	Prestations et frais payés (hors rubrique 9)	4.295.131.207,61	3.915.507.740,77
4b	Variation des provisions pour prestations et diverses	215.411.932,64	485.024.184,64
A	**SOLDE DE SOUSCRIPTION "MARGE BRUTE"**	**1.723.314.351,21**	**1.604.532.357,34**
5	Charges d'acquisition	748.445.420,25	715.213.989,10
6	Autres charges techniques d'exploitation	721.940.128,88	690.508.564,11
8	Produits techniques d'exploitation	62.673.278,29	100.680.440,65
B	**CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES**	**1.407.712.270,84**	**1.305.042.112,56**
C	**MARGE D'EXPLOITATION**	**315.602.080,37**	**299.490.244,78**
8	Produits nets des placements (hors ajustement VARCUC)	557.710.123,79	539.337.634,56
9	Participations aux résultats et charges des intérêts crédités	120.843.050,29	103.433.714,42
D	**SOLDE FINANCIER**	**436.867.073,50**	**435.903.920,14**
E	**RESULTAT TECHNIQUE BRUT**	**752.469.153,87**	**735.394.164,92**
10	Part des réassureurs dans les primes acquises	626.493.953,02	644.543.813,85
11	Part des réassureurs dans les prestations payées	286.598.390,14	213.017.585,87
12	Part des réassureurs dans les provisions	54.735.721,97	144.763.038,04
F	**SOLDE DE REASSURANCE**	**-285.159.840,91**	**-286.763.189,94**
G	**RESULTAT TECHNIQUE NET**	**467.309.312,96**	**448.630.974,98**
13	Résultat non technique courant	28.850.273,00	16.679.982,95
14	Résultat non technique non courant	-16.203.999,32	-11.769.956,47
H	**RESULTAT NON TECHNIQUE**	**12.646.273,68**	**4.910.026,48**
I	**RESULTAT AVANT IMPOT**	**479.955.586,64**	**453.541.001,46**
15	Impôts sur les sociétés	67.252.406,51	57.245.656,59
J	**RESULTAT NET**	**412.703.180,13**	**396.295.344,87**
16	**MARGE D'EXPLOITATION NETTE DE REASSURANCE**	**30.442.239,46**	**12.727.054,84**

		II - Capacité d'autofinancement (C.A.F.) - Autofinancement	Exercice	Exercice précédent
1		Résultat net de l'exercice		
	(+)	Bénéfice	418.242.988,13	396.295.344,87
	(-)	Perte		
2	(+)	Dotations d'exploitation	50.318.453,18	57.612.869,68
3	(+)	Dotations sur placements	28.783.575,85	26.179.293,49
4	(+)	Dotations non techniques courantes	17.716.019,51	22.514.580,07
5	(+)	Dotations non techniques non courantes		
6	(-)	Reprises d'exploitation		
7	(-)	Reprises sur placements	36.863.954,61	92.304.584,77
8	(-)	Reprises non techniques courantes	17.806.120,04	4.858.241,27
9	(-)	Reprises non techniques non courantes		14.000.000,00
10	(-)	Profits provenant de la réévaluation		
11	(+)	Pertes provenant de la réévaluation		
12	(-)	Produits des cessions d'immobilisations	474.320,94	156.000,00
13	(+)	V.N.A. des immobilisations cédées	450.351,28	
	(=)	**CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT**	**460.366.992,36**	**391.283.262,07**
14	(-)	Distribution de bénéfices	316.999.298,00	148.207.464,00
	(=)	**AUTOFINANCEMENT**	**143.367.694,36**	**243.075.798,07**

(1) A l'exclusion des dotations relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.
(2) A l'exclusion des reprises relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.
(3) Y compris les reprises sur subventions.

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (CPC)
IV - Compte Non Technique

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Libellé	OPERATIONS		Totaux de l'exercice	Exercice Précedent
	Propres à l'exercice	Concernant les exercices Précedents		
1- PRODUITS NON TECHNIQUES courants	**67.767.820,90**		**67.767.820,90**	**43.546.126,02**
Produits d'exploitation non techniques courants				
Intérêts et autres produits non techniques courants	49.961.700,86		49.961.700,86	38.687.884,75
Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir				
Autres produits non techniques courants				
Reprises non techniques, transferts de charges	17.806.120,04		17.806.120,04	4.858.241,27
2- CHARGES NON TECHNIQUES courantes	**38.917.547,90**		**38.917.547,90**	**26.866.143,07**
Charges d'exploitation non techniques courantes	2.467.087,57		2.467.087,57	469.082,57
Charges financières non techniques courantes	16.602.217,56		16.602.217,56	1.318.873,22
Amortissement des différences sur prix de remboursement				
Autres charges non techniques courantes	2.132.223,26		2.132.223,26	2.563.607,21
Dotations non techniques courantes	17.716.019,51		17.716.019,51	22.514.580,07
Résultat non technique courant (1 - 2)	**28.850.273,00**		**28.850.273,00**	**16.679.982,95**
3- PRODUITS NON TECHNIQUES NON COURANTS	**1.572.883,64**	**187.165,00**	**1.760.048,64**	**15.589.353,92**
Produits des cessions d'immobilisations	474.320,94		474.320,94	156.000,00
Subventions d'équilibre				
Profits provenant de la réévaluation des éléments d'actif				
Autres produits non courants	1.098.562,70	187.165,00	1.285.727,70	1.433.353,92
Reprises non courantes, transferts de charges				14.000.000,00
4- CHARGES NON TECHNIQUES NON COURANTES	**10.381.943,07**	**7.582.104,89**	**17.964.047,96**	**27.359.310,39**
Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées	450.351,28		450.351,28	
Subventions accordées				
Pertes provenant de la réévaluation des éléments d'actif				
Autres charges non courantes	9.931.591,79	7.582.104,89	17.513.696,68	27.359.310,39
Dotations non courantes				
Résultat non technique non courant (3 - 4)	**-8.809.059,43**	**-7.394.939,89**	**-16.203.999,32**	**-11.769.956,47**
RESULTAT NON TECHNIQUE (1 - 2 + 3 - 4)	**20.041.213,57**	**-7.394.939,89**	**12.646.273,68**	**4.910.026,48**

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (CPC)
V - Récapitulation

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

LIBELLE	EXERCICE	EXERCICE PRECEDENT
I- RESULTAT TECHNIQUE VIE	25.710.447,17	28.375.887,20
II- RESULTAT TECHNIQUE NON-VIE	447.138.673,79	420.255.087,78
III- RESULTAT NON TECHNIQUE	12.646.273,68	4.910.026,48
IV- RESULTAT AVANT IMPOTS	485.495.394,64	453.541.001,46
V- IMPOTS SUR LES RESULTATS	67.252.406,51	57.245.656,59
VI- RESULTAT NET	**418.242.988,13**	**396.295.344,87**
TOTAL DES PRODUITS ASSURANCES VIE	1.066.621.218,96	1.146.208.176,54
TOTAL DES PRODUITS ASSURANCES NON-VIE	5.405.982.188,26	5.247.191.959,58
TOTAL DES PRODUITS NON TECHNIQUES	69.527.869,54	59.135.479,94
TOTAL DES PRODUITS	**6.542.131.276,76**	**6.452.535.616,06**
TOTAL DES CHARGES ASSURANCES VIE	1.040.910.771,79	1.117.832.289,34
TOTAL DES CHARGES ASSURANCES NON-VIE	4.958.843.514,47	4.826.936.871,80
TOTAL DES CHARGES NON TECHNIQUES	56.881.595,86	54.225.453,46
IMPOTS SUR LES RESULTATS	67.252.406,51	57.245.656,59
TOTAL DES CHARGES	**6.123.888.288,63**	**6.056.240.271,19**
RESULTAT NET	**418.242.988,13**	**396.295.344,87**

TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE
I - Synthèse des masses du bilan

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

		Exercice a	Exercice précédent b	Variations a – b	
				Emplois c	Ressources d
1	(1) Financement permanent	5.331.318.403,28	5.230.074.713,15		101.243.690,13
2	(2)Moins actif immobilisé	2.398.129.502,48	2.390.871.611,93	7.257.890,55	
3	**(3) FONDS DE ROULEMENT FONCTIONNEL (1-2) (A)** (A)	**2.933.188.900,80**	**2.839.203.101,22**		**93.985.799,58**
4	(4)Provisions techniques nettes de cessions	15.587.607.520,45	15.421.404.259,88		166.203.260,57
5	(5)Placements moins dépôts des réassureurs	16.264.782.778,50	15.700.563.345,62	564.219.432,88	
6	**(6)= BESOIN EN COUVERTURE (4-5) (B)** (B)	**-677.175.258,05**	**-279.159.085,74**	**398.016.172,31**	
7	(7)Actif circulant	4.123.981.684,46	3.921.803.174,74	202.178.509,72	
8	(8)Moins Passif circulant	1.483.763.926,03	1.157.963.075,34		325.800.850,69
9	**(9)= BESOINS DE FINANCEMENT (7-8) (C)** (C)	**2.640.217.758,43**	**2.763.840.099,40**		**123.622.340,97**
10	**(10)TRESORERIE NETTE (ACTIF -PASSIF) (A + B - C)**	**-384.204.115,68**	**-203.796.083,92**		**180.408.031,76**

↖ Augmentations
↘ Diminutions

II - Flux de Trésorerie

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

	Exercice	Exercice précédent
I. RESULTAT NET DE L'EXERCICE	**418.242.988,13**	**396.295.344,87**
(+) Variation des provisions techniques nettes de cessions	166.203.260,57	474.125.191,33
(-) Variation des frais d'acquisition reportés	-23.121.895,35	-42.527.299,60
(-) Variation des amortissements et provisions (dotations moins reprises)	140.231.038,72	160.216.298,69
(-) Variation des ajustements VARCUC (736 – 636)	-2.769.904,00	
(-) =+ ou – values provenant de la réévaluation d'éléments d'actif		
(-) + ou – values réalisées sur cessions d'éléments d'actifs	-34.925.200,65	8.224.948,41
(-) Variations des créances et dettes techniques (341 + 342 - 441 - 442 - 42)	22.495.864,54	-209.817.577,69
(-) Variation des créances pour espèces ou titres déposées (267)		
(-) Variation des débiteurs et créditeurs divers (343 à 348 – 443 à 448)	-22.591.562,72	-107.949.631,46
(-) Autres variations (349 – 449)	-101.818.118,29	-2.514.194,72
A- FLUX D'EXPLOITATION	**561.946.470,95**	**676.053.079,83**
(+) Acquisitions - cessions d'immeubles (261)	105.188.011,84	155.319.680,92
(+) Acquisitions - cessions d'obligations (262)	124.445.510,10	-809.878.218,02
(+) Acquisitions - cessions d'actions (263)	-952.314.289,65	-690.339.358,02
(+) Autres Acquisitions - cessions du (26)	141.342.496,32	755.558.081,65
(+) Autres Acquisitions - cessions (21 22 23 24 25 35)	155.983.066,68	89.113.054,30
B- FLUX NET D'INVESTISSEMENT	**-425.355.204,71**	**-500.226.759,17**
(-) Dividendes versés	-316.999.298,00	-148.207.464,00
(+) Emissions/(remboursement) nets d'emprunts		
(+) Augmentation /(réduction) de capital et fonds d'établissement		
(+) Augmentation /(réduction) d'actions auto-détenues		
C- FLUX NET DE FINANCEMENT	**-316.999.298,00**	**-148.207.464,00**
D - IMPACT DE CHANGE (+17 - 27 37 + 47)		
E -VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE (A + B + C + D)	**-180.408.031,76**	**27.618.856,66**
TRESORERIE DEBUT D'EXERCICE	**-203.796.083,92**	**-231.414.940,58**
TRESORERIE FIN D'EXERCICE	**-384.204.115,68**	**-203.796.083,92**

(1) Dotations moins reprises
(2) Par mesure de commodité la variation des ajustements VARCUC & la (±) value de réévaluation sont écartées en totalité de cette ligne (43) en vue de refléter les flux réels de trésorerie affectant les investissements nets inscrits au **B** (entrées - sorties).

COMMUNICATION FINANCIÈRE
DE SANLAM MAROC AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

ÉTAT DES DÉROGATIONS

Au : 31/12/2024

Indication des dérogations	Justification des dérogations	Influence des dérogations sur le patrimoine, la situation Financiere et les resultats
I. Dérogations aux principes comptables fondamentaux	Néant	Néant
II. Dérogations aux méthodes d'évaluation	Néant	Néant
III. Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse	Néant	Néant

TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Raison sociale de la société émettrice	Secteur d'activité	Identifiant Fiscal	Capital social	Participation au capital en %	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au C.P.C. de l'exercice
							Date de clôture	Situation nette	Résultat net	
	1		2	3	4	5	6	7	8	9
I- IMMOBILISATIONS FINANCIERES										
SANLAM Asset Management Maroc	Finances	40427592	5.000.000	99,99%	4.999.600,00	4.999.600,00	31/12/2024	9.050.195,12	2.272.788,71	
DAYAM	Investissement	40182776	19.524.458	100,00%	19.524.458,00	-	31/12/2024	5.384.341,48	-355.570,88	
DARIF	Investissement	1105111	50.000.000	44,52%	22.261.900,00	4.893.165,62	31/12/2023	40.517.851,45	14.181.459,55	
Partenariat Capital Maroc	Investissement	40394259	47.000.000	100,00%	46.999.600,00	25.360.584,15	31/12/2023	37.128.456,94	-1.589.208,46	
LUXOR	Hôtelier	1031892	92.667.000	100,00%	64.500.000,00	64.500.000,00	31/12/2024	2.944.964,19	-10.861.362,54	
SAHAM HOTEL	Hôtelier	40175297	121.237.600	13,20%	223.973.300,00	-	31/12/2024	10.565.013,91	-154.132,68	
Action Participation KHALLADI	Energies et Mines	33623743	131.514.000	24,00%	131.513.500,00	131.513.500,00	31/12/2024	131.832.150,91	153.664,38	
Jadis	Immobilier	40169334	8.205.400	90,50%	7.405.400,00	6.901.760,00	31/12/2024	6.886.808,22	-24.313,95	
STOKVIS NORD AFRIQUE	Commerce et transport	1620634	91.951.500	32,44%	41.387.097,79	41.387.097,79	31/12/2023	-108.633.582,00	-274.213.647,14	
II - PLACEMENTS AFFECTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCES										
WAFA ASSURANCE	ASSURANCES	1085467	350.000.000	0,59%	2.029.499,99	2.029.499,99	31/12/2023	6.002.507.831,69	607.146.335,29	398.300,00
STE MAROCAINE A L'EXPORT	ASSURANCES	1003169	50.000.000	2,00%	750.000,00	750.000,00	31/12/2023	132.426.953,44	1.023.574,42	
AFRICA First Assist	ASSURANCES	1030998	50.000.000	25,00%	100.000.000,00	100.000.000,00	31/12/2023	237.500.547,34	33.661.937,00	10.250.000,00
AFRICAINE RE	ASSURANCES		3.117.028.344	0,20%	3.746.796,45	3.746.796,45	31/12/2023	12.765.778.188,00	265.168.809,00	458.880,00
CAT	ASSURANCES	1085427	162.656.000	16,16%	26.290.600,00	26.290.600,00	31/12/2023	477.808.712,43	79.632.697,17	28.919.660,00
ATLANTASANAD	ASSURANCES	1085137	602.835.950	0,44%	63.587.340,00	63.587.340,00	31/12/2023	3.523.573.577,09	442.642.416,98	1.496.004,90
TOTAL					**758.969.092,23**	**475.959.944,00**				**41.522.844,90**

TABLEAU DES PROVISIONS

I- Provisions techniques

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

LIBELLE	Montant au début de l'exercice			Variations de l'exercice			Montant à la fin de l'exercice		
	Brut	Cessions	Net	Brut	Cessions	Net	Brut	Cessions	Net
Provisions pour primes non acquises	972.783.296,64	119.553.227,52	853.230.069,12	77.446.801,18	106.482.511,70	-29.035.710,52	1.050.230.097,82	226.035.739,22	824.194.358,60
Provisions pour sinistres à payer	8.117.846.179,62	799.857.456,55	7.317.988.723,07	69.399.887,54	62.061.386,40	7.338.501,14	8.187.246.067,16	861.918.842,95	7.325.327.224,21
Provisions des assurances-vie	5.987.844.420,72	243.232.762,27	5.744.611.658,45	67.679.743,98	-7.325.664,43	75.005.408,41	6.055.524.164,70	235.907.097,84	5.819.617.066,86
Provisions pour fluctuations de sinistralité	1.097.722.835,94		1.097.722.835,94	46.567.175,88		46.567.175,88	1.144.290.011,82		1.144.290.011,82
Provisions pour aléas financiers									
Provisions des contrats en U.C.				50.278.144,09		50.278.144,09	50.278.144,09		50.278.144,09
Provisions pour participation aux bénéfices	118.492.007,29		118.492.007,29	907.653,08		907.653,08	119.399.660,37		119.399.660,37
Provisions techniques sur placements	153.267.579,13		153.267.579,13	-32.749.160,65		-32.749.160,65	120.518.418,48		120.518.418,48
Autres Provisions techniques	136.091.391,18		136.091.391,18	47.891.249,14		47.891.249,14	183.982.640,32		183.982.640,32
TOTAL	**16.584.047.710,52**	**1.162.643.446,34**	**15.421.404.264,18**	**327.421.494,24**	**161.218.233,67**	**166.203.260,57**	**16.911.469.204,76**	**1.323.861.680,01**	**15.587.607.524,75**

II- Autres provisions

Au : 31/12/2024

Nature	Montant début de l'exercice	Dotations			Reprises			montant fin d'exercice
		d'exploitation technique	sur placements	non techniques	d'exploitation technique	sur placements	non techniques	
1-Provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé	557.154.779,18			13.623.462,89			157.662,54	570.620.579,53
2-Provisions réglementées								
3-Provisions durables pour risques et charges								
SOUS-TOTAL (A)	**557.154.779,18**			**13.623.462,89**			**157.662,54**	**570.620.579,53**
4-Provisions pour dépréciation de l'actif circulant	1.140.778.164,05	70.369.369,72	1.156.217,14	3.671.228,16	3.743.369,31	1.046.453,00	17.648.457,50	1.193.536.699,26
5-Autres provisions pour risques et charges								
6-Provisions pour dépréc. des cptes de trésorerie								
SOUS-TOTAL (B)	**1.140.778.164,05**	**70.369.369,72**	**1.156.217,14**	**3.671.228,16**	**3.743.369,31**	**1.046.453,00**	**17.648.457,50**	**1.193.536.699,26**
TOTAL (A+B)	**1.697.932.943,23**	**70.369.369,72**	**1.156.217,14**	**17.294.691,05**	**3.743.369,31**	**1.046.453,00**	**17.806.120,04**	**1.764.157.278,79**

TABLEAU DES CRÉANCES

Au : 31/12/2024

Créances	Total	Analyse par échéance			Autres analyses			
		Plus d'un an	Moins d'un an	Echues et non recouvrées	Montants en devises	Montants sur l'Etat et Organismes publics	Montants sur les entre-prises liées	Montants représentés par des effets
DE L'ACTIF IMMOBILISE								
• Immobilisations financières								
– Prêts immobilisés	49.510.574,17	47.102.327,77	2.408.246,40					
– Autres créances financières	638.086.169,69	593.714.538,43	44.371.631,26					
• Placements affectés aux opérations d'assurance								
– Obligations et bons et Titres non négociables	1.881.610.863,16	1.422.410.863,16	459.200.000,00			1.212.262.000,00	669.348.863,16	
– Prêts et effets assimilés	8.286.298,72	6.443.677,78	1.842.620,94					
– Créances pour dépôts auprès des cédantes								
Sous-total	**2.577.493.905,74**	**2.069.671.407,14**	**507.822.498,60**			**1.212.262.000,00**	**669.348.863,16**	
DE L'ACTIF CIRCULANT								
– Parts des réassureurs dans les provisions techniques	1.323.861.679,91		1.323.861.679,91					
– Cessionnaires et comptes rattachés débiteurs	183.228.818,47		183.228.818,47					
– Assurés, Intermédiaires, cédants, coassureurs et comptes rattachés	3.158.142.702,07	1.215.250.519,27	1.942.892.182,80					
– Personnel	6.794.249,50		6.794.249,50					
– Etat	230.551.526,66	154.822.544,95	75.728.981,71			230.551.526,66		
– Comptes d'associés								
– Autres débiteurs	211.137.158,02	53.700.668,62	157.436.489,40					
– Compte de régularisation-actif	854.244.720,07	392.927.366,91	461.317.353,16					
Sous-total	**5.967.960.854,70**	**1.816.701.099,75**	**4.151.259.754,95**			**230.551.526,66**		
TOTAL	**8.545.454.760,44**	**3.886.372.506,89**	**4.659.082.253,55**			**1.442.813.526,66**	**669.348.863,16**	

ÉTAT DES CHANGEMENTS DE MÉTHODES

Au : 31/12/2024

Nature des changements	Justification du changement	Influence sur le patrimoine, la situation Financiere et les resultats
I. Changements affectant les méthodes d'évaluation	Néant	Néant
II. Changements affectant les règles de présentation	Néant	Néant

TABLEAU DES PLACEMENTS AFFECTÉS ET NON AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS D'ASSURANCE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Éléments de l'actif	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation (1)	Plus ou moins value latente
• Terrains (2311, 2312, 2316, 2611)	652.901.226,82	652.901.226,82	630.379.933,18	-22.521.293,64
• Constructions (2313, 2321, 2323, 2325, 2327, 2612)	636.036.359,78	288.172.212,75	504.381.778,82	216.209.566,07
• Parts et actions de sociétés immobilières (2613)	1.339.179.819,95	1.339.179.819,95	1.061.580.954,50	-277.598.865,45
• Autres placements immobiliers (2318, 2328, 2618)				
• Placements immobiliers en cours (2392, 2619)	53.422.066,65	53.422.066,65	47.070.781,76	-6.351.284,89
TOTAL DES PLACEMENTS IMMOBILIERS	**2.681.539.473,20**	**2.333.675.326,17**	**2.243.413.448,26**	**-90.261.877,91**
• Obligations de l'Etat (26211, 26221)	50.002.259,56	50.002.259,56	50.065.000,00	62.740,44
• Bons du Trésor (26213, 26223)	866.081.733,60	860.077.000,00	899.520.000,00	39.443.000,00
• Obligations garanties par l'Etat (26215, 26225)				
• Titres hypothécaires (2623) (Obligations)				
• Titres de créances négociables (2624)	100.000.000,00	100.000.000,00	100.586.000,00	586.000,00
• Autres obligations et bons ((26218, 26228, 2481, 3504, 3506, 3508)	868.126.870,00	839.165.684,66	844.736.000,00	5.570.315,34
TOTAL OBLIGATIONS, BONS & TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES	**1.884.210.863,16**	**1.849.244.944,22**	**1.894.907.000,00**	**45.662.055,78**
• Titres de particpation (2510, 2631)	758.969.092,23	475.959.944,02	616.434.000,00	140.474.055,98
• Actions cotées (2632)	3.533.755.911,94	3.521.631.911,94	3.907.106.000,00	385.474.088,06
• OPCVM Obligations (2634)	6.124.937.006,65	6.124.937.006,65	6.448.796.999,00	323.859.992,35
• OPCVM Actions (2635)	203.801.563,29	203.801.563,29	244.461.000,00	40.659.436,71
• OPCVM Divers (2636) destinés aux FPC en Titrisation				
• Autres Actions et Parts Sociales (2633, 2638,3501)	2.479.965.263,32	2.321.794.117,86	2.856.411.000,00	534.616.882,14
TOTAL ACTIONS ET TITRES DE PARTICPATION	**13.101.428.837,43**	**12.648.124.543,76**	**14.073.208.999,00**	**1.425.084.455,24**
• Prêts en première hypothèque (2641);(2411)	259.295,76	259.295,76	259.295,76	
• Avances sur polices vie (2643)				
• Prêts nantis par des obligations (2644)				
• Autres prêts (2415, 16, 18, 83, 87, 2488, 2648, 2683, 2688)	996.299.530,15	877.924.236,02	877.924.236,02	
TOTAL PRETS ET CREANCES IMMOBILISES	**996.558.825,91**	**878.183.531,78**	**878.183.531,78**	
• Dépôts à terme (2651)	102.229.664,96	102.229.664,96	102.229.664,96	
• OPCVM Monétaires (2653)	265.685.403,92	265.685.403,92	266.168.000,00	482.596,08
• Autres dépôts (2486, 2658)	49.952.406,58	49.952.406,58	49.952.406,58	
• Valeurs remises aux cédantes (2672)				
• Créances pour espèces remises aux cédantes (2675)				
TOTAL DEPOTS	**417.867.475,46**	**417.867.475,46**	**418.350.071,54**	**482.596,08**
• Placements immobiliers (2661)				
• Obligations et bons (2662)				
• Actions et parts autres que les OPCVM (2663)				
• Parts et actions OPCVM (2664)				
• Parts et actions autres OPCVM (2665)	49.768.513,55	49.768.513,55	49.768.513,55	
• Autres placements ((2668)				
TOTAL PLACEMENTS AFFECTES AUX CONTRATS EN U.C.	**49.768.513,55**	**49.768.513,55**	**49.768.513,55**	
TOTAL	**19.131.373.988,71**	**18.176.864.334,94**	**19.557.831.564,13**	**1.380.967.229,19**

(1) Valeur de réalisation au 31 décembre de l'exercice (cours de bourse, valeur de marché, valeur d'expertise…)

TABLEAU DES DETTES

Au : 31/12/2024

Dettes	Total	Analyse par échéance			Autres analyses			
		Plus d'un an	Moins d'un an	Echues et non payées	Montants en devises	Montants sur l'Etat et Organismes publics	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par des effets
DE FINANCEMENT								
– Emprunts obligataires								
– Autres dettes de financement								
Sous-total								
DES AUTRES PASSIFS CIRCULANTS								
– Dettes pour dépôts des réassureurs	596.267.198,92		596.267.198,92					
– Cessionnaires et comptes rattachés créditeurs	272.887.359,51		272.887.359,51					
– Assurés, Intermédiaires, cédants, coassureurs et comptes rattachés	637.027.651,65	331.664.580,97	305.363.070,68					
– Personnel	82.670.083,34	10.378.417,95	72.291.665,39					
– Organismes sociaux	14.988.709,75		14.988.709,75			14.988.709,75		
– Etat	159.622.799,67		159.622.799,67			159.622.799,67		
– Comptes d'associés								
– Autres créanciers *	256.477.891,89	197.143.269,30	59.334.622,59					
– Compte de régularisation-passif	60.089.430,22	38.332.726,47	21.756.703,75					
Sous-total	**2.080.031.124,95**	**577.518.994,69**	**1.502.512.130,26**			**174.611.509,42**		
TOTAL	**2.080.031.124,95**	**577.518.994,69**	**1.502.512.130,26**			**174.611.509,42**		

(*) Nos factures sont réglées à la réception de la prestation : dépôt des bons de livraison et des fiches d'intervention.

ENGAGEMENTS FINANCIERS REÇUS OU DONNÉS HORS OPÉRATIONS DE CRÉDIT BAIL

Au : 31/12/2024

Engagements donnés	Montants Exercice	Montants Exercice Précédent
• Avals et cautions	47.980.165,78	61.702.678,59
• Valeurs remises aux cédantes		
• Autres engagements donnés		
TOTAL (1)	**47.980.165,78**	**61.702.678,59**
(1) dont engagements à l'égard d'entreprises liées		
Engagements reçus	**Montants Exercice**	**Montants Exercice Précédent**
• Avals et cautions		
• Valeurs remises par les réassureurs	Néant	Néant
• Autres engagements reçus		
TOTAL (1)		

TABLEAU DES SÛRETÉS RÉELLES DONNÉES OU REÇUES

Tableau I - Sûretés réelles données

Au : 31/12/2024

Tiers débiteurs ou tiers créditeurs Pour les sûretés réelles données	Montant couvert par la sûreté	Nature (1)	Date et lieu d'inscription	Objet (2)	Valeur comptable nette de la sûreté donnée à la date de clôture
• NEANT					

Tableau II - Sûretés réelles reçues

Au : 31/12/2024

Tiers débiteurs ou tiers créditeurs Pour les sûretés réelles reçues	Montant couvert par la sûreté	Nature (1)	Date et lieu d'inscription	Objet (3)	Valeur réelle de la sûreté reçue à la date de clôture (4)
BIDAOUI ZHOR	143.866,42	2			143.866,42
RIAD MAATI	115.429,34	2			115.429,34

(1) Gage = **1** : Hypothèque = **2** : Nantissement t = **3** : Warrant = **4** : Autres = **5** (à préciser)
(2) Préciser si la sûreté est donnée au profit d'entreprises ou de personnes tierces (sûretés données) (entreprises liées, associés, membres du personnel)
(3) Préciser si la sûreté reçue par l'entreprise provient de personnes tierces autres que le débiteur (sûretés reçues).
(4) Préciser la valeur estimée ou convenue entre les parties.

COMMUNICATION FINANCIÈRE
DE SANLAM MAROC AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Sanlam

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

Fidaroc Grant Thornton
Fidaroc Grant Thornton
7, Boulevard Driss Slaoui
Casablanca, Maroc

pwc
PwC Maroc
Lot 57 Tour CFC-Casa Anfa
20220 Hay Hassani Casablanca

Aux Actionnaires de la société
SANLAM MAROC S.A.
216, Boulevard Zerktouni
Casablanca

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024

Audit des états de synthèse

Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 11 mai 2022, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société Sanlam Maroc S.A. (la « société ») qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC). Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de MAD 5 331 318 403,28 dont un bénéfice net de MAD 418 242 988,13.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société Sanlam Maroc S.A. au 31 décembre 2024, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Questions clés identifiées	Notre réponse d'audit
Evaluation des provisions pour sinistres en assurance Non-Vie	
Les provisions pour sinistres à payer Non-Vie figurant au bilan pour un montant de MMAD 7 509, représentent un poste significatif du passif de la compagnie. Elles couvrent les sinistres déclarés, les sinistres survenus mais non encore déclarés (IBNR) ainsi que des compléments déterminés de manière réglementaire ou actuarielle, le cas échéant. Comme indiqué dans l'Etat A1 de l'Etat des informations complémentaires, ces provisions sont régies par des dispositions réglementaires définissant notamment les règles et paramètres d'évaluation inhérents à chaque branche. L'estimation de ces provisions s'appuie sur des données historiques faisant l'objet de projections de sinistres non connus, en utilisant des méthodes réglementaires et actuarielles, et requiert également l'exercice du jugement de la compagnie dans le choix de certains paramètres et hypothèses à retenir dans l'estimation du coût des sinistres survenus, déclarés ou non. Compte tenu du poids relatif des provisions techniques des contrats d'assurance Non-Vie dans le bilan de la compagnie et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de notre audit.	Nos travaux d'audit ont principalement consisté à : • Examiner le dispositif mis en place par la compagnie pour évaluer le montant des provisions pour sinistres en assurance Non-Vie afin de vérifier que les estimations retenues s'appuient sur une méthodologie documentée et conforme aux dispositions de la circulaire 01/AS/19 de l'ACAPS ; • Prendre connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place par la compagnie et tester les contrôles manuels et informatisés que nous avons jugés clés pour notre audit, relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination des provisions pour sinistres en assurance Non-Vie ; • Tester, par sondage, la fiabilité des états produits et utilisés par la compagnie pour déterminer les provisions pour sinistres en Assurance Non-Vie et rapprocher les données issues de ces états et des outils de calcul avec la comptabilité ; • Examiner la pertinence des méthodes statistiques utilisées ainsi que celle des hypothèses retenues au regard de la réglementation applicable ; • Tester le calcul des provisions techniques en appliquant les méthodes réglementaires telles que définies pour chaque branche ; • Examiner le rapport de certification des provisions techniques établi par l'actuaire indépendant et notamment la pertinence des méthodes utilisées et des conclusions remontées afin d'apprécier l'impact éventuel de ces conclusions sur les provisions comptabilisées. • Réaliser des procédures analytiques (telles que le suivi de l'évolution des ratios de sinistralité) sur les évolutions significatives de l'exercice.

Questions clés identifiées	Notre réponse d'audit
Evaluation des provisions mathématiques en Assurance Vie	
Le montant des provisions mathématiques s'élève à MMAD 6 055 au 31 décembre 2024. Ces provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et par les assurés. Comme indiqué dans l'Etat A1 de l'Etat des informations complémentaires, ces provisions sont régies par des dispositions réglementaires définissant notamment les règles et paramètres d'évaluation inhérents à chaque branche. Compte tenu de la part prépondérante de ces provisions mathématiques dans le bilan au 31 décembre 2024 et de la part de jugement dans l'estimation des provisions, nous avons considéré ce poste comme un point clé de l'audit.	Nos travaux d'audit ont principalement consisté à : • Examiner le dispositif mis en place par la compagnie pour évaluer le montant des provisions mathématiques en Assurance Vie afin de vérifier que les estimations retenues s'appuient sur une méthodologie documentée et conforme aux dispositions de la circulaire 01/AS/19 de l'ACAPS ; • Prendre connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place par la compagnie et tester les contrôles manuels et informatisés que nous avons jugés clés pour notre audit, relatifs aux processus de gestion des souscriptions et des prestations Vie et à la détermination des provisions mathématiques en Assurance Vie ; • Mettre en œuvre des procédures visant à tester par sondage la fiabilité des données servant de base aux estimations ; • Revoir le rapprochement des données de gestion avec la comptabilité ; • Tester par sondage le calcul des provisions mathématiques et leur conformité à la réglementation ; • Examiner le rapport de certification des provisions techniques établi par l'actuaire indépendant et notamment la pertinence des méthodes utilisées et des conclusions remontées afin d'apprécier l'impact éventuel de ces conclusions sur les provisions comptabilisées. • Réaliser des procédures analytiques afin d'identifier et d'analyser toute variation inhabituelle ou inattendue significative.

Questions clés identifiées	Notre réponse d'audit
Valorisation des actions non cotées et des placements immobiliers	
Les valeurs nettes comptables des actions non cotées et des placements immobiliers affectés aux opérations d'assurance s'élèvent respectivement à MMAD 849 et MMAD 2 283 au 31 décembre 2024. Ces placements sont régis par un ensemble de dispositions règlementaires portant notamment sur les règles de leur évaluation. Ainsi, ces placements doivent être évalués à chaque clôture afin de vérifier l'absence de perte de valeur pouvant conduire à une dépréciation. Ces actifs sont difficiles à valoriser compte tenu du fait que leur valeur de marché n'est pas facilement identifiable ou en l'absence de valeur de marché, et leur évaluation fait donc appel au jugement professionnel pour les méthodes et hypothèses utilisées. L'importance de ces actifs dans le bilan de la compagnie et le degré élevé de jugement nécessaire à leur évaluation nous ont conduit à les considérer comme un point clé de l'audit.	Nos travaux d'audit ont principalement consisté à : • Evaluer la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs aux méthodes de valorisation ; • Apprécier les méthodologies retenues et la pertinence des hypothèses utilisées pour valoriser ces actifs par rapport aux pratiques de marché ; • Procéder au rapprochement avec les valorisations externes disponibles, notamment pour les actifs immobiliers (immeubles et parts de sociétés immobilières) ; • Analyser la cohérence de l'évolution des valorisations par rapport à la clôture précédente et par rapport au contexte économique global ; • Vérifier le calcul des éventuelles dépréciations nécessaires.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états de synthèse

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Sanlam

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

Sanlam Maroc S.A
Page 5

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans l'ETIC, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Sanlam Maroc S.A
Page 6

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 19 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

Fidaroc Grant Thornton

FIDAROC GRANT THORNTON
Membre Réseau Grant Thornton International
7 Bd. Driss Slaoui - Casablanca
Tél : 05 22 54 48 00 - Fax : 05 22 29 66 70

Faïçal Mekouar
Associé

PwC Maroc

PwC Maroc
Lot 57 Tour CFC, 19ème étage, Casa Anfa,
20220 Hay Hassani - Casablanca

Mohamed Rqibate
Associé

Sanlam Maroc
216, Boulevard Zerktouni | 20 000
Casablanca, Maroc

T +212 522 42 06 06
F +212 522 20 60 81

Sanlam Maroc - société anonyme d'assurances et de réassurance au capital social de 411.687.400 de DH. Entreprise régie par la loi n° 17-99 portant code des assurances.
RC Casablanca : 22.341. CNSS : 167.8541 - Taxe professionnelle : 355.11.249 - IF : 01084025
ICE : 000230054000034

sanlam.ma

COMMUNICATION FINANCIÈRE
DE SANLAM MAROC AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Bilan consolidé

En milliers de dirhams

ACTIF	31.12.2024	31.12.2023
ACTIFS INCORPORELS	**1.393.543**	**1.399.185**
Ecarts d'acquisition	1.224.540	1.224.540
Valeurs des portefeuilles de contrat des sociétés d'assurance acquis		0
Autres immobilisations incorporelles	169.003	174.645
PLACEMENTS	**16.643.276**	**15.627.955**
Immobiliers de placement	1.344.656	1.441.722
Placements financiers	15.298.620	14.186.233
INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES OU CO-ENTREPRISES	**131.453**	**131.998**
CRÉANCES DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT	**0**	**0**
PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET FINANCIERS	**1.323.862**	**1.162.642**
AUTRES ACTIFS	5.524.780	4.956.248
Droit d'usage - IFRS16	36.537	27.402
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	246.585	215.651
Participation aux bénéfices différés actif	0	25.962
Impôts différés actif	41.285	40.983
Stocks	1.232.599	1.225.038
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	2.514.506	1.931.444
Créances d'impôts exigibles	371.886	337.940
Autres créances	1.081.382	1.151.828
ACTIFS DES ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES OU ABANDONNÉES	**0**	**0**
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**371.487**	**424.932**
TOTAL ACTIF	**25.388.401**	**23.702.960**

PASSIF	2024.12	2023.12
CAPITAUX PROPRES	**5.821.454**	**5.449.157**
CAPITAUX PROPRES - PART DU GROUPE	**5.821.411**	**5.449.114**
Capital	411.687	411.687
Primes d'émission et de fusion	1.169.922	1.169.976
Réserves consolidées	3.559.342	3.308.021
Ecarts de conversion		
Résultat net-part du groupe	680.460	559.430
INTÉRÊTS NON ASSORTIS DE CONTRÔLE	**43**	**43**
PASSIFS À LONG TERME	**116.529**	**180.703**
Dettes de location - IFRS16	29.830	28.504
Provisions pour risques et charges	78.918	141.865
Dettes de financement	7.781	10.334
PASSIFS TECHNIQUES DES COMPAGNIES D'ASSURANCE	**15.664.476**	**15.197.021**
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurances	15.475.385	15.197.021
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissements		0
Participation aux bénéfices différés passif	189.091	0
AUTRES PASSIFS	**3.218.659**	**2.408.249**
Impôts différés passif	1.016.121	814.835
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	1.587.485	1.025.020
Dettes d'impôts exigible et autres dettes d'impôts	269.899	177.364
Autres dettes	346.622	391.052
DETTES DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT	**0**	**0**
DETTES FINANCIÈRES À COURT TERME	**567.283**	**467.830**
PASSIFS DES ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES OU ABANDONNÉES	**0**	**0**
TOTAL PASSIF	**25.388.401**	**23.702.960**

Compte de résultat consolidé

En milliers de dirhams

	31.12.2024	31.12.2023
Primes acquises	**6.204.189**	**6.091.684**
Primes émises	6.281.634	6.152.535
Variation des primes non acquises	-77.445	-60.851
Autres produits hors activité d'assurance	**100.370**	**94.450**
Résultat net de placement	**1.157.291**	**785.805**
Résultat des placements	**1.161.341**	**797.062**
Produits sur les placements	1.409.486	1.068.855
Charges sur les placements	-248.145	-271.793
Variation des dépréciations sur placements	**-4.050**	**-11.257**
Reprises des dépréciations sur les placements	-1.267	-5.931
Dotations des dépréciations sur les placements	-2.783	-5.326
Charges techniques des activités d'assurance	**-4.732.295**	**-4.594.971**
Résultat net des cessions en réassurance	**-285.163**	**-286.763**
Frais d'acquisition des contrats	**-748.440**	**-715.209**
Charges générales d'exploitation	**-734.224**	**-639.072**
Charges nettes d'exploitation	-290.352	-212.895
Charges salariales	-307.766	-301.131
Reprises des amortissements et dépréciations	11.105	26.959
Dotations des amortissements et dépréciations	-147.211	-152.005
Autres Produits et charges hors exploitation	**-17.766**	**-13.120**
Résultat Opérationnel	**943.962**	**722.804**
Résultat net de change	**-30**	**7**
Charges et Produits de financement	**-73**	**3.513**
Quote part dans les résultat des Entreprises associées ou co-Entreprises	**9.779**	**7.080**
Résultat courant avant Impôt	**953.638**	**733.404**
Impôt sur le résultat	-273.179	-173.974
Résultat net consolidé	**680.459**	**559.430**
se répartissant entre :		
Intérêts minoritaires		
Résultat part du groupe	680.459	559.430

Tableau de Flux de Trésorerie consolidé

En milliers de dirhams

	31.12.2024	31.12.2023
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	953.638	733.404
Ajustements :		
Dotations et reprises aux amortissements et aux provisions	65.527	79.980
Variation nette des provisions techniques	134.867	457.895
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-9.779	-7.080
CORRECTIONS DES ÉLÉMENTS INCLUS DANS LE RÉSULTAT SANS IMPACT SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE	**190.615**	**530.795**
Plus ou moins values nettes sur cessions	6.772.087	4.330.633
Charges liées aux dettes de financement	2.822	2.905
RECLASSEMENT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT	**6.774.909**	**4.333.538**
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	-531.310	-294.437
Variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance et de réassurance	-20.098	-156.865
Variation des autres actifs et passifs	212.583	51.208
Charge d'impôt exigible de l'exercice	-77.950	-69.823
Dividendes reçus des socétés mises en équivalence	10.250	10.000
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	**7.512.637**	**5.137.820**
Cessions de titres de participations consolidés nette de la trésorerie cédée	0	0
Incidende des autres flux liées au opérations d'investissements	0	0
TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	**0**	**0**
Cessions et remboursement des obligations	**803.593**	2.901.900
Cessions des actions et des opcvm	153.714	184.403
Cessions des immeubles	61.541	25.414
TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX CESSIONS ET REMBOURSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS	**1.018.848**	**3.111.717**
Acquisitions des obligations	-811.468	-4.165.734
Acquisitions des actions et des opcvm	-7.371.227	-4.638.300
Acquisition des immeubles	28.668	-74.611
TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACQUISITIONS D'ACTIFS FINANCIERS	**-8.154.027**	**-8.878.645**
Acquisitions des immobilisations corporelles et incorporelles	-48.290	-38.897
TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACQUISITIONS ET CESSIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	**-48.290**	**-38.897**
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	**-7.183.469**	**-5.805.825**
Dividendes payés	-317.249	-148.207
Total flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires	**-317.249**	**-148.207**
Variation nettes des dépots à terme, des autres prêts et cautionnements	-87.698	1.057.593
Total variation nette des dépots à terme, des autres prêts et cautionnements	**-87.698**	**1.057.593**
Trésorerie générée par les émissions de dettes financières	588	6.484
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes financières	-17.011	-24.617
Intérêts payés sur dettes de financement	-2.822	-2.905
Variation nette des comptes courants	3.511	-177.882
TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AU FINANCEMENT DU GROUPE	**-15.734**	**-198.920**
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	**-420.681**	**710.466**
Incidence des changements de principes comptables	124	0
Incidence de la différence à l'ouverture	0	0
Variation de la trésorerie	-91.389	42.461
TRÉSORERIE D'OUVERTURE	**-42.898**	**-84.492**
TRÉSORERIE DE CLÔTURE	**-195.796**	**-42.898**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	**-152.898**	**41.594**

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En milliers de dirhams

	CAPITAL	PRIMES D'EMISSION	RÉSERVES CONSOLIDÉES	RÉSULTAT CONSOLIDÉ PART DU GROUPE	CAPITAUX PROPRES PART GROUPE	INTÉRÊTS MINORITAIRES	TOTAL CAPITAUX PROPRES
SITUATION À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE 2023.12	**411.687**	**1.169.922**	**3.528.304**	**-70.178**	**5.039.735**	**43**	**5.039.778**
Affectation du résultat en réserves à l'ouverture			-70.178	70.178	-	-	
Résultat de la période				559.430	559.430	0	559.430
Produits et charges inscrits directement en capitaux propres							
Résultat global de l'année				**559.430**	**559.430**	**0**	**559.430**
Variation du capital de l'entreprise consolidante							
Effet de variation du périmètre			-3.162		-3.162		-3.162
Dividendes versés			-148.207		-148.207		-148.207
Effet des changements de méthodes comptables			55		55		55
Autres impacts		0	1.263	0	1.263	0	1.263
CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023.12	**411.687**	**1.169.922**	**3.308.075**	**559.430**	**5.449.114**	**43**	**5.449.157**

SITUATION À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE 2024.12	**411.687**	**1.169.922**	**3.308.075**	**559.430**	**5.449.114**	**43**	**5.449.157**
Affectation du résultat en réserves à l'ouverture			559.430	-559.430	-	-	
Résultat de la période				680.459	680.459	0	680.459
Produits et charges inscrits directement en capitaux propres							
Résultat global de l'année				**680.459**	**680.459**	**0**	**680.459**
Variation du capital de l'entreprise consolidante						-	
Effet de variation du périmètre							
Dividendes versés			-317.249		-317.249		-317.249
Effet des changements de méthodes comptables			-41		-41		-41
Autres impacts			9.126		9.126		9.126
CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024.12	**411.687**	**1.169.922**	**3.559.342**	**680.459**	**5.821.410**	**43**	**5.821.452**

COMMUNICATION FINANCIÈRE
DE SANLAM MAROC AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 : PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

1.1 Informations générales et faits marquants de l'exercice 2024

1.1.1 Informations générales

- Compagnie marocaine d'assurance et filiale de Sanlam Group, la société Sanlam Maroc est cotée sur le marché principal de la bourse de Casablanca depuis 2010,
- Le siège social de la société Sanlam Maroc est situé au 216, bd Mohamed Zerktouni, 20000 Casablanca.

1.1.2 Faits marquants de l'exercice

- Les états financiers consolidés et les notes y afférentes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 13 Février 2025.

1.2 Principes de préparation des comptes consolidés

Les sociétés du groupe Sanlam Maroc sont consolidées sur la base des états de synthèse arrêtés au 31 Décembre 2024.

En application des dispositions de la circulaire n°05/06 de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) relative à la publication et à la diffusion d'informations financières par les personnes morales faisant appel public à l'épargne et après autorisation accordée par l'ACAPS en date du 4 Août 2023, les états financiers consolidés de Sanlam Maroc au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 ont été établis conformément au référentiel comptable transitoire de consolidation prévu par l'avis n°26 du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 24 juillet 2023, complétant l'avis n° 5 sur les comptes consolidés.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'avis n° 26 précité du CNC, les états financiers consolidés du groupe Sanlam Maroc au titre de l'exercice clos 31 Décembre 2024 ont été établis en appliquant les normes comptables internationales IAS/IFRS dont l'application était obligatoire au 31 décembre 2022, telles que ces normes ont été adoptées par l'Union Européenne et telles qu'elles étaient appliquées par la compagnie au 31 décembre 2022.

La compagnie n'a donc pas appliqué, pour la préparation de ses états financiers consolidés au 31 Décembre 2024, les nouvelles normes et interprétations dont l'application aurait été obligatoire si la compagnie avait continué à se conformer au référentiel IFRS en vigueur au 31 Décembre 2024, tel qu'adopté par l'Union Européenne.

Les normes et interprétations IFRS d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024 et qui n'ont pas été appliquées par la compagnie sont :

- La norme IFRS 17, Contrats d'assurance : la compagnie continue donc d'appliquer la norme IFRS 4, Contrat d'assurance, conformément à l'autorisation spéciale de report de l'application de la norme IFRS 17, accordée par l'ACAPS en date du 4 Août 2023, et jusqu'à sa généralisation à toutes les compagnies d'assurances marocaines
- Les nouveaux amendements et interprétation entrée en vigueur le 1er janvier 2023 (IAS 1, IAS 12, IFRS 16, …).

1.3 Principes et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les états financiers de Sanlam Maroc et de ses filiales significatives. Les filiales désignent les entreprises pour lesquelles Sanlam Maroc, a directement ou indirectement, le pouvoir de diriger les activités pertinentes afin de pouvoir tirer des avantages de ces activités (« contrôle »).

Une filiale est significative dès lors qu'elle dépasse trois des quatre seuils suivants sur une base consolidée :

- Total actif : 0,5 %
- Capitaux propres : 0,5 %
- Résultat : 1 %
- Chiffre d'affaires : 0,5 %

En plus, de ces critères quantitatifs, il est retenu un critère subjectif lié à la notion d'investissement stratégique ou non pour Sanlam Maroc. De ce fait, même si une société ne dépasse pas trois des quatre seuils de signification, elle peut être intégrée dans le périmètre de consolidation car jugée comme activité stratégique.

Les sociétés sur lesquelles Sanlam Maroc exerce un contrôle conjoint avec d'autres actionnaires ou une influence notable sont consolidées suivant la méthode de la mise en équivalence. Les pertes de valeur additionnelles sont seulement comptabilisées quand Sanlam Maroc a une obligation de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise.

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle Sanlam Maroc en a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes. Lorsque la date de clôture des états financiers des filiales est différente de la date de clôture de la société mère, des ajustements sont effectués pour prendre en compte les effets des transactions et autres évènements importants qui se sont produits entre ces dates et la date des états financiers de la mère. La différence entre les dates ne doit pas être supérieure à trois mois.

1.4 Règles et méthodes d'évaluation

1.4.1 Contrats émis par la compagnie

1.4.1.1 Classification et mode de comptabilisation

Il existe deux catégories de contrats émis par Sanlam Maroc :

- Les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire qui relèvent de la norme IFRS 4 ;
- Les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IFRS 9.

a) Contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel une partie, l'assureur, accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie, le titulaire de la police, en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié, l'événement assuré, affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Un risque d'assurance est un risque, autre que le risque financier, transféré du titulaire d'un contrat à l'émetteur. Ce risque est significatif dès lors qu'un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives quel que soit le scénario, à l'exception des scénarios qui manquent de substance commerciale.

Les pratiques comptables existantes relatives aux contrats relevant de la norme IFRS 4 continuent à être appliquées, à l'exception des provisions d'égalisation telles que définies par la norme IFRS 4 qui était en vigueur au 31 Décembre 2022 et sous réserve que les provisions ainsi déterminées soient conformes au test d'adéquation des passifs prescrit par les normes internationales (voir note 1 .4.1.2.d).

(b) Contrats financiers

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance telle que décrite précédemment, sont classés en contrats financiers.

Les contrats financiers se décomposent en deux catégories : les contrats financiers avec et sans participation aux bénéfices discrétionnaires.

Une clause de participation discrétionnaire est définie comme étant le droit contractuel détenu par un souscripteur de bénéficier d'un versement supplémentaire ou d'une autre prestation dont le montant ou l'échéance est entièrement ou partiellement à la discrétion de l'assureur et dont la valorisation est fondée soit sur la performance d'un ensemble de contrats ou d'un contrat déterminé, soit sur le profit ou la perte de l'assureur, d'un fonds ou de toute autre entité ayant émis le contrat, soit sur les rendements de placements réalisés et/ou latents d'un portefeuille spécifiés détenus par l'émetteur.

Les méthodes comptables relatives aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont identiques à celles des contrats d'assurance, décrites précédemment. Les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire sont traités conformément aux modalités d'évaluation, décrites dans la note 1.4.1.3.

1.4.1.2. Classification et mode de comptabilisation

(a) Primes

Les primes émises correspondent aux émissions hors taxes brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions et de ristournes, de la variation des primes à émettre et de la variation des primes à annuler.

Les primes émises ajustées de la variation des provisions pour primes non acquises, dont la définition est donnée ci-dessous, constituent les primes acquises.

(b) Charges des prestations des contrats

Les charges des prestations des contrats d'assurance comprennent essentiellement les prestations et frais payés et la variation des provisions de sinistres et des autres provisions techniques.

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les frais et commissions liés à la gestion des sinistres et au règlement des prestations. Les charges des prestations des contrats d'assurance Vie et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire regroupent :

- L'ensemble des prestations dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un règlement au bénéficiaire ;
- Les intérêts techniques et participations aux bénéfices pouvant être inclus dans ces prestations ;
- L'ensemble des frais supportés par la société d'assurance dans de le cadre de la gestion et du règlement des prestations.

Elles comprennent également la participation aux bénéfices et la variation des provisions d'assurance Vie et des autres provisions techniques.

(c) Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurances

Les provisions techniques relatives aux contrats d'assurance sont calculées conformément aux exigences réglementaires.

Provisions pour primes non acquises

Les provisions techniques pour primes non acquises correspondent à la part des primes qui se rapportent à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance du contrat. Elles sont calculées au prorata temporis.

Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent également un chargement pour frais de gestion.

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarés ou non encore déclarés), il est constitué, séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages ouvrage, une provision pour sinistres non encore manifestés.

Les provisions sont appréciées en fonction de la nature des risques spécifiques couverts, notamment les risques agricoles et climatiques ainsi que ceux qui présentent un fort caractère de saisonnalité.

Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et les assurés en tenant compte des probabilités de réalisation de ces engagements. Les provisions mathématiques s'inscrivent au passif du bilan à leur valeur technique brute de réassurance et de frais d'acquisition reportés.

Aucune provision pour aléas financiers n'est constatée dès lors que les provisions mathématiques ont été constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

Provision pour participation aux bénéfices

La provision pour participation aux bénéfices se compose d'une provision pour participation aux bénéfices exigible et d'une provision pour participation aux bénéfices différée.

La provision pour participation aux bénéfices exigible comprend les montants identifiables, issus d'obligations réglementaires ou contractuelles, destinés aux assurés ou aux bénéficiaires des contrats sous la forme de participation aux bénéfices et de ristournes, dans la mesure où ces montants n'ont pas été crédités au compte de l'assuré ou inclus dans le poste « Provisions techniques Vie ».

La provision pour participation aux bénéfices différée comprend :

La provision pour participation aux bénéfices inconditionnelle, qui est enregistrée quand une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes consolidés ;

La provision pour participation conditionnelle, qui est relative à la différence de droits constatés entre les comptes individuels et les comptes consolidés et dont l'exigibilité dépend d'une décision de gestion ou de la réalisation d'un événement.

Au cas particulier du retraitement dans les comptes consolidés de la réserve de capitalisation, une provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée lorsque les hypothèses de gestion Actif/Passif démontrent une reprise probable et durable du stock de réserve de capitalisation. Sanlam Maroc n'a pas constaté de participation aux bénéfices différée sur le retraitement de la réserve de capitalisation.

Application de la comptabilité reflet

Concernant les contrats dit participatifs, Sanlam Maroc a décidé d'appliquer la comptabilité reflet (« shadow accounting »), qui vise à répercuter sur la valeur des passifs d'assurance, des frais d'acquisition reportés et des immobilisations incorporelles liées aux contrats d'assurance, les effets de la prise en compte des plus et moins–values latentes des actifs financiers évalués en juste valeur.

La participation aux bénéfices différée qui résulte est comptabilisée en contrepartie de la réserve de réévaluation ou du résultat selon que la prise en compte de ces plus et moins-values aura été effectuée dans cette réserve ou au compte de résultat.

L'application de la comptabilité reflet est réalisée à partir d'un taux de participation aux bénéfices estimé et appliqué aux plus et moins-values latentes. Ce taux est obtenu à partir de l'application des conditions réglementaires et contractuelles du calcul de la participation aux bénéfices observé au cours des trois dernières années. Il convient toutefois de noter que cette estimation s'applique exclusivement aux plus et moins-values latentes afférentes à des actifs en représentation de provisions techniques relatives à des contrats incluant une clause de participation aux bénéfices discrétionnaire.

Autres provisions techniques

• Provisions mathématiques de rentes

Les provisions mathématiques de rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mis à sa charge.

• Provision globale de gestion

La provision de gestion est constituée lorsque pour une famille homogène de produits, les marges futures déterminées pour les besoins du calcul des frais d'acquisition reportés sont négatives.

(d) Test des suffisances des passifs

Un test d'adéquation des passifs visant à s'assurer que les passifs relevant de la norme IFRS 4 sont suffisants au regard des estimations actuelles de flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance est réalisé à chaque arrêté comptable. Les flux de trésorerie futurs résultant des contrats prennent en compte les garanties et options qui y sont attachées.

Le cas échéant, et pour les besoins de ce test, les passifs d'assurance sont diminués des coûts d'acquisition reportés et des valeurs de portefeuille constatées lors de regroupement d'entreprises ou de transferts de contrats s'y rapportant et de la participation active différée. En cas d'insuffisance, les pertes potentielles sont comptabilisées en intégralité en contrepartie du résultat. Ce test est effectué une fois par an et au niveau de chaque entité consolidée selon la méthode de Best Estimate.

1.4.1.3 Evaluation des contrats financiers relevant de la norme IFRS 9

Les passifs relatifs à des contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire doivent être comptabilisés selon le principe de la comptabilité de dépôt. Ainsi, les primes perçues et les prestations sont comptabilisées au bilan. Les chargements et les frais de gestion des contrats sont enregistrés au résultat. Les revenus non acquis sont étalés sur la durée estimée du contrat.

Cette catégorie inclut principalement des contrats en unités de compte et des contrats indexés qui ne répondent à la définition de contrats d'assurance et de contrats financiers avec participation discrétionnaire. Les engagements afférents à ces contrats sont évalués à la valeur vénale de l'unité de compte à l'inventaire.

Les coûts accessoires directement liés à la gestion des placements d'un contrat financier sont comptabilisés à l'actif s'ils peuvent être identifiés séparément et évalués de manière fiable et s'il est probable qu'ils seront recouvrés. Cet actif qui correspond au droit contractuel acquis par Sanlam Maroc sur les bénéfices résultant de la gestion des placements et amorti sur la durée de cette gestion et de façon symétrique avec la comptabilisation du profit correspondant.

1.4.1.4 Opérations de réassurance

(a) Acceptations

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées traité par traité sans décalage sur la base d'une appréciation des affaires acceptées. Ces opérations sont classées selon les mêmes règles que celles qui sont décrites à propos des contrats d'assurance ou des contrats financiers dans la note 1.4.1.1. Classification et mode de comptabilisation. En l'absence d'informations suffisantes de la part de la cédante, des estimations sont effectuées.

Un dépôt actif est enregistré pour le montant de la contrepartie donnée aux cédants et rétrocédants.

(b) Cessions

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et selon les mêmes règles que celles décrites dans la note 1.4.1.1 relative aux contrats d'assurance et aux contrats financiers. Un dépôt passif est enregistré pour le montant de la contrepartie reçue des cessionnaires et rétrocessionnaires.

1.4.2 Classification et évaluation des instruments financiers sous IFRS 9

Classification et évaluation des actifs financiers :

Deux critères sont considérés pour déterminer comment les actifs financiers doivent être classés et évalués :

- Le business model de l'entité pour la gestion des actifs financiers,
- Les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier « Test SPPI ».

Ainsi, trois modèles économiques sont distingués selon l'objectif de détention des actifs financiers :

- HTC – Held to collect : détention uniquement pour encaisser des flux de trésorerie contractuels,
- HTC&S – Held to collect & sale : détention pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et vendre les actifs financiers,
- Autres / HFS – Held for sale : détention dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques précédents.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse du modèle de classification de la norme IFRS 9 et des options retenues par le Groupe :

Instruments financiers	Classification	Valorisation	Dépréciation sous IFRS9
Obligations et autres titres à revenu fixe	Actifs financiers détenus pour encaisser des flux de trésorerie contractuels (HTC)	Coût amorti*	OUI
Actions cotées et non cotées et autres titres à revenu variable	Actifs financiers détenus à la fois pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et éventuellement les vendre (HTC&S)	Juste valeur par résultat	NON
Fonds de placement- OPCVM	Actifs financiers détenus à la fois pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et éventuellement les vendre (HTC&S)	Juste valeur par résultat	NON
Titres détenus pour des fins de transaction	Détention dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques précédents	Juste valeur par résultat	NON

* Sauf pour les actifs dont le test SPPI est non satisfaisant, ils sont valorisés à la juste valeur par résultat.

La classification de la juste valeur par niveau hiérarchique est ventilée sur trois niveaux :

- Niveau 1 : Evaluation sur la base d'un prix de marché
- Niveau 2 : Evaluation sur la base d'un modèle mathématique ou transaction comparable
- Niveau 3 : Evaluation interne

En milliers de dirhams

Instruments financiers	31.12.2024				31.12.2023			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actions cotées et titres assimilés - JV par résultat	3.988.259			3.988.259	3.563.389			3.563.389
Actions non cotées et titres assimilés- JV par résultat		1.063.201		1.063.201		903.999		903.999
Obligations du secteur privé - JV par résultat	166.350			166.350	147.547			147.547
Bons du trésor - JV par résultat				0				0
Fonds de placements - JV par résultat	7.445.798			7.445.798	7.039.404			7.039.404
Total actifs financiers à la juste valeur	**11.600.407**	**1.063.201**	**0**	**12.663.608**	**10.750.340**	**903.999**	**0**	**11.654.339**

Dépréciation des actifs financiers et des créances douteuses :

La phase 2 de la norme IFRS 9 propose un nouveau modèle de dépréciation qui se base sur l'estimation des « Pertes attendues », en intégrant des données prospectives afin d'apprécier les probabilités de défaut.

Une matrice de provision basée sur les taux de défaillance observés dans le passé et ajustée pour prendre en compte les informations prospectives est utilisée pour évaluer le montant des pertes attendues sur créances.

Les primes contentieuses et les créances individuellement significatives sont analysées au cas par cas.

1.4.3 Contrats de location

Les contrats de location, tels que définis par la norme IFRS 16 « Contrats de location », sont comptabilisés au bilan, ce qui se traduit par la constatation :

- D'un actif qui correspond au droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat ; et
- D'une dette de loyers.

Évaluation de la dette de loyers

À la prise d'effet du contrat, la dette de loyers est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat.

Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette sont :

- Les loyers fixes ;
- Les loyers variables basés sur un taux ou un indice en utilisant le taux ou l'index à la date de prise d'effet du contrat ;
- Les paiements à effectuer par le preneur en vertu d'une garantie de valeur résiduelle.

La dette de loyers est évaluée ultérieurement sur la base d'un processus comparable à la méthode du coût amorti au taux d'intérêt.

Évaluation du droit d'utilisation des actifs

À la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend :

- Le montant initial de la dette de loyers auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les paiements d'avance faits au bailleur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- Le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat ;
- Le cas échéant, les coûts estimés de remise en état et de démantèlement du bien loué selon les termes du contrat.

Le droit d'utilisation est généralement amorti sur la durée du contrat de location.

1.4.4 Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont des actifs matériels qui sont détenus pour être utilisés dans la production, la fourniture de services ou à des fins administratives propres à la compagnie.

Pour l'évaluation d'une immobilisation corporelle, deux modèles à choisir :

- Modèle du coût : La valeur correspond au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur (éventuelles);
- Modèle de la réévaluation : La méthode de la réévaluation est une méthode qui est préconisée lorsque la juste valeur des immobilisations corporelles peut être déterminée de manière fiable. La juste valeur d'une immobilisation dans ce cas, correspond au montant réévalué diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur (éventuelles).

L'approche par composants : Le coût total d'une immobilisation doit être réparti entre ses différents éléments constitutifs ; chaque élément doit être comptabilisé séparément lorsque les composants ont des durées d'utilisation différentes ou procurent des avantages selon un rythme différent.

La base amortissable d'un actif : le montant amortissable d'une immobilisation corporelle doit être réparti de façon systématique sur sa durée d'utilité. La base amortissable d'un actif est déterminée après déduction de sa valeur résiduelle.

Option retenue :

Le Groupe a opté pour le modèle du coût pour l'évaluation des immobilisations corporelles.

1.4.5 Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme, les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements selon le mode linéaire et des pertes de valeur.

Après sa comptabilisation initiale, une immobilisation incorporelle peut être évaluée selon : le modèle du coût; le modèle de la réévaluation (en cas de l'existence d'un marché actif)

Option retenue :

Le Groupe a retenu la méthode du coût pour évaluer l'ensemble de ses immobilisations incorporelles.

1.4.6 Le Goodwill : :

Le goodwill ou « écart d'acquisition » représente l'excédent du coût d'acquisition sur la part d'intérêts de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise.

Le goodwill est comptabilisé à l'actif du bilan. Il n'est pas amorti et fait l'objet de test de pertes de valeur annuel ou dès l'apparition d'indices susceptibles de remettre en cause la valeur comptabilisée au bilan. Les pertes de valeur enregistrées ne peuvent pas faire l'objet d'une reprise ultérieure.

A fin 2023, l'écart d'acquisition de Sanlam Maroc a fait l'objet d'un test de dépréciation et il n'a pas donné lieu à la comptabilisation d'une dépréciation.

1.4.7 Immeubles de placement :

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou bien profiter des deux. Un immeuble de placement génère des flux de trésorerie largement indépendants des autres actifs détenus par l'entreprise, contrairement à la production ou la fourniture de biens ou de services constituant l'objet principal de l'utilisation d'un bien immobilier occupé par son propriétaire.

Valorisation :

- Le modèle de la juste valeur : Selon ce modèle, les immeubles de placement sont réévalués à la fin de chaque période de reporting. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat lorsqu›elles se produisent. « La juste valeur est le prix auquel le bien pourrait être échangé entre des parties bien informées et consentantes dans une transaction sans lien de dépendance, sans déduction des coûts de transaction (voir IFRS 13) ».
- Le modèle du coût : Selon ce modèle, les immeubles de placement sont évalués au coût moins l›amortissement cumulé et les pertes de valeur cumulées. La juste valeur est indiquée en annexe. Les gains et pertes sur cession sont comptabilisés en résultat.

Option retenue :

Le Groupe Sanlam Maroc applique le modèle de la juste valeur pour l'évaluation des immeubles de placement.

1.4.8 IFRIC 23 :

Le 7 juin 2017, L'IFRS IC (Interpretation committee) a publié l'interprétation IFRIC 23 relative au traitement des positions fiscales incertaines en matière d'impôts sur le résultat, applicable de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

L'interprétation prévoit deux méthodes de transitions :

- Méthode totalement rétrospective, qui prévoit le retraitement des états financiers comparatifs présentés ;
- Méthode partiellement rétrospective en comptabilisant l'effet cumulatif de la première application dans les capitaux propres du bilan d'ouverture.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt sur les bénéfices lorsqu'une incertitude existe sur le traitement fiscal à appliquer.

1.4.9 Les avantages au personnel :

La norme IAS 19 a pour but de prescrire le traitement comptable relatif à tous les avantages accordés au personnel (sauf ceux auxquels s'appliquent les autres normes).

Les avantages au personnel comprennent :

- Les avantages à court terme : comme les salaires et cotisations sociales, les congés annuels payés et les congés de maladie payés, l'intéressement et les primes, et les avantages en nature (logement, voiture…) dont bénéficient le personnel en activité ;
- Les avantages posteriori à l'emploi : comme les indemnités de retraite, les indemnités de fin de carrière, l'assistance médicale postérieure à l'emploi et les autres prestations de retraite ;
- Les avantages à long terme : comme les primes d'ancienneté, les absences de longue durées rémunérées, les indemnités de fin de carrière, les autres primes et les rémunérations différées ;
- Les indemnités de fin de contrat : notamment les indemnités de licenciement et les indemnités des départs volontaires du personnel

1.4.10 Impôts différés :

Le Groupe comptabilise les impôts différés pour l'ensemble des différences temporelles existantes entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et des passifs du bilan, à l'exception des goodwill.

Le taux d'impôt retenus sont ceux votés ou quasi adoptés à la date de clôture de l'exercice en fonction des juridictions fiscales.

Le montant d'impôts différés est déterminé pour chaque entité fiscale.

Les actifs d'impôts relatifs aux différences temporelles et aux reports déficitaires ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'un profit imposable futur déterminé avec suffisamment de précision sera dégagé au niveau de l'entité fiscale.

Les impôts exigibles et/ou différés sont comptabilisés au compte de résultat de la période sauf s'ils sont générés par une transaction ou un événement comptabilisé directement en capitaux propres.

Une entité du Groupe doit compenser les actifs et passifs d'impôt exigible si, et seulement si, cette entité :

(a) a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et

(b) a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Une entité du Groupe doit compenser les actifs et passifs d'impôt différé si, et seulement si, cette entité :

(a) a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et

(b) les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale.

COMPTES CONSOLIDÉS EN NORMES IAS/IFRS DE SANLAM MAROC AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

NOTE 2 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation de Sanlam Maroc se présente comme suit :

Entités	% de contrôle au 31 Décembre 2024	Méthode de consolidation au 31 Décembre 2024	% de contrôle au 31 Décembre 2023	Méthode de consolidation au 31 Décembre 2023
Sanlam Maroc	100%	IG	100%	IG
Africa First Assist	25%	MEE	25%	MEE
Sanlam Asset Management Maroc	100%	IG	100%	IG
Sanlam Hôtels	100%	IG	100%	IG
Luxor	100%	IG	100%	IG
Espace Développement	100%	IG	100%	IG
Ryad Partners	100%	IG	100%	IG
Tertia	100%	IG	100%	IG
Agdal Salé	100%	IG	100%	IG
Tamaris Garden	100%	IG	100%	IG
Participation Khalladi	100%	IG	100%	IG

IG : Intégration Globale ;
MEE : Mise En Equivalence

NOTE 3 : NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Primes émises et produits des autres activités

En milliers de dirhams

	31.12.2024			31.12.2023		
	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total
Primes émises	827.665	5.453.969	6.281.634	806.294	5.346.241	6.152.535
Autres produits hors activité d'assurance	0	100.370	100.370	0	94.450	94.450
TOTAL	**827.665**	**5.554.339**	**6.382.004**	**806.294**	**5.440.691**	**6.246.985**

Produits nets de placement

En milliers de dirhams

	31.12.2024	31.12.2023
Revenus des immeubles	48.441	48.882
Revenus - Avances et avances en compte courant - entités immobilières	16.678	10.498
Revenus obligations	84.413	74.627
Surcote / décote obligations	-6.129	-5.097
Revenus instruments de capitaux propres	208.593	187.836
Revenus des OPCVM	197.293	174.747
Revenus prêts aux assurés		
revenus des autres prêts	1.861	26.296
Revenus trésorerie et équivalents de trésorerie	1.241	3.686
Intérêts sur les découverts bancaires		
Frais de gestion des placements	-41.477	-37.283
Plus values sur cession des Immeubles	-12.972	10.579
Plus value de cession - Obligations	-4.082	-5.534
Plus value de cession - Instruments de capitaux propres	635.983	464.631
Plus values de cession - OPCVM	31.498	-156.806
Variation des dépréciations sur placements	-4.050	-11.257
+/- Value de consolidation		
PRODUITS NETS DE PLACEMENTS	**1.157.291**	**785.805**

Charges nettes d'exploitation

En milliers de dirhams

	31.12.2024	31.12.2023
Achats de marchandises revendus	11.368	10.913
Consommation de matières et fournitures	-16.627	1.436
Autres charges opérationnelles	31.408	85.841
Autres produits opérationnels	0	0
Charges externes	-259.829	-260.006
Impôts et taxes	-52.427	-49.196
Pertes sur créances irrécouvrables	-4.245	-1.883
CHARGES NETTES D'EXPLOITATION	**-290.352**	**-212.895**

Charges techniques des activités d'assurance

En milliers de dirhams

	31.12.2024			31.12.2023		
	Vie	Non vie	Total	Vie	Non vie	Total
Sinistres payés	-715.706	-3.600.514	-4.316.220	-696.352	-3.239.496	-3.935.848
Variation provisions mathématiques	-120.758	1.275	-119.483	-176.760	3.610	-173.150
Variation des provisions pour sinistres à payer	-31.176	-35.751	-66.927	30.853	-390.261	-359.408
Variation des provisions pour frais de gestion de sinistres	2.800	-3.749	-949		-17.344	-17.344
Variation provisions pour participation aux bénéfices	-908	0	-908	3.444	0	3.444
Variation de la participation aux bénéfices différée actif (par P&L)	-215.053		-215.053	-112.664		-112.664
Variations des autres provisions techniques	-12.755	0	-12.755		0	0
Variation de la provision pour capitalisation	0	0	0	0		0
TOTAL	**-1.093.556**	**-3.638.739**	**-4.732.295**	**-951.479**	**-3.643.491**	**-4.594.970**

NOTE 4 : NOTE RELATIVE AU BILAN

Actifs valorisés au coût amorti

En milliers de dirhams

	31.12.2024	31.12.2023
Actifs financiers au coût amorti	2 761 114	2 657 996
Créances sur courtiers et agents généraux au coût amorti	2 587 361	2 463 346
Prêts et créances au coût amorti	233 818	237 329
TOTAL	**5 582 293**	**5 358 671**
Dépréciation actifs financiers au coût amorti	-126 102	-126 102
Dépréciation créances sur courtiers et agents généraux au coût amorti	-945 890	-884 336
TOTAL ACTIFS AU COÛT AMORTI NETS DES DÉPRÉCIATIONS	**4 510 301**	**4 348 233**

Actifs valorisés à la juste valeur par résultat

En milliers de dirhams

	31.12.2024	31.12.2023
Actions et autres titres à revenu variable	**5.051.460**	**4.467.388**
Coté	3.988.259	3.563.389
Non coté	1.063.201	903.999
Obligations et autres titres à revenu fixe	**166.350**	**147.547**
Coté	166.350	147.547
Non coté		
Fonds de placement	7.445.798	7.039.404
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**12.663.608**	**11.654.339**

Autres actifs incorporels

En milliers de dirhams

Autres immobisations incorporelles	31.12.2024	31.12.2023
Autres Immobilisations incorporelles	554 920	**532 044**
TOTAL BRUT	**554 920**	**532 044**
Amortissement des Autres Immobilisations incorporelles	**-385 917**	**-357 399**
TOTAL AMORTISSEMENT	**-385 917**	**-357 399**
TOTAL NET	**169 003**	**174 645**

Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles

En milliers de dirhams

	31.12.2024	31.12.2023
Terrains	178 030	178 030
Constructions	207 890	207 890
Installations techniques, Matériel et outillages	157 583	149 726
Mobilier, matéreil de bureau et aménagements divers	311 222	308 205
Autres immobilisations corporelles	17 386	5 566
Matériel de transport	656	622
Immobilisations corporelles en cours	1800	907
TOTAL BRUT	**874 567**	**850 946**
Dépréciation - Terrains	-60 560	-60 560
Dépréciation - Constructions	-146 552	-168 306
Amortissement - Matériel de transport	-555	-519
Amortissements - Installations techniques, Matériel et outillages	-128 084	-121 033
Amortissements - Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers	-289 414	-282 658
Amortissements - Autres immobilisations corporelles	-2 817	-2 219
TOTAL AMORTISSEMENT / DÉPRÉCIATIONS	**-627 982**	**-635 295**
TOTAL NET	**246 585**	**215 651**

Immobilier de placement

En milliers de dirhams

	31.12.2024	31.12.2023
Terrains	582 309	661 984
Constructions	712 866	747 834
Autres placements immobiliers	53 422	52 678
TOTAL BRUT	**1 348 597**	**1 462 496**
Amortissement des constructions	-3 941	-20 774
TOTAL AMORTISSEMENT / DÉPRÉCIATIONS	**-3 941**	**-20 774**
TOTAL NET	**1 344 656**	**1 441 722**

Impôts différés

En milliers de dirhams

IMPOTS DIFFERES ACTIF	31.12.2024	31.12.2023
Impôts sur les instruments financiers	-	0
Impôts sur les immeubles de placement	-	0
Impôts sur les déficits fiscaux et crédits d'impôts	15 993	14 601
Impôts sur les différences temporaires en social	-	0
Impôts sur les avantages au personnel	-	0
Impôts sur les immobilisations incorporelles	- 19	2
Impôts sur les immobilisations corporelles	-	0
Autres	25 311	26 380
TOTAL	**41 285**	**40 983**

IMPOTS DIFFERES PASSIF	31.12.2024	31.12.2023
Impôts sur les instruments financiers	268 353	109 062
Impôts sur les avantages au personnel	-30 761	-32 008
Impôts sur les immeubles de placement	72 915	63 123
Impôts sur les immobilisations incorporelles	18 266	12 953
Impôts sur les immobilisations corporelles	40 862	40 159
Autres	646 486	621 546
TOTAL	**1 016 121**	**814 835**

Créances relatives aux contrats d'assurance et de réassurance

En milliers de dirhams

Ventilation par nature	31.12.2024			31.12.2023		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Dépôts et cautionnements relatifs aux opérations d'assurance			0			0
Dépôts et cautionnements relatifs aux opérations d'acceptation			0			0
Primes acquise non émises	431 516		431 516	274 637		274 637
Comptes courants avec d'autres compagnies d'assurance	322 494		322 494	77 797		77 797
Créances sur des assurés			0	0	0	0
Créances sur des courtiers et agents généraux relatives à des opérations d'assurance directe ou d'acceptations	2 706 386	-945 890	1 760 496	2 463 346	-884 336	1 579 010
TOTAL	**3 460 396**	**-945 890**	**2 514 506**	**2 815 780**	**-884 336**	**1 931 444**

Dettes relatives aux contrats d'assurance et de réassurance

En milliers de dirhams

Dettes relatives aux contrats d'assurance et de réassurance par nature	31.12.2024	31.12.2023
Dépôts et cautionnements relatifs aux opérations d'assurance - crédit		
Dépôts et cautionnements relatifs aux opérations de réassurance (cession) - crédit	596 267	572 997
Comptes courants créditeur avec d'autres compagnies d'assurance	532 873	139 674
Dettes envers les assurés		
Dettes sur des courtiers et agents généraux relatives à des opérations d'assurance directe ou d'acceptations	458 345	312 349
TOTAL	**1 587 485**	**1 025 020**

NOTE 5 : NOTE RELATIVE À LA SITUATION FINANCIÈRE

Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers

En milliers de dirhams

PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS D'ASSURANCE NON VIE	31.12.2024	31.12.2023
Provisions pour primes non acquises	226.036	119.553
Provisions pour sinistres à payer	807.327	744.978
Autres provisions techniques	0	0
TOTAL	**1.033.363**	**864.531**
PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE		
Provisions d'assurance vie	235.907	243.232
Provisions pour sinistres à payer	54.592	54.879
Provisions pour participations aux bénéfices	0	0
Autres provisions techniques	0	0
TOTAL	**290.499**	**298.111**
PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS DES CONTRATS FINANCIERS	**0**	**0**
TOTAL PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET FINANCIERS	**1.323.862**	**1.162.642**

Participation aux bénéfices différés

En milliers de dirhams

	31.12.2024			31.12.2023		
	PBDA	PBDP	Total	PBDA	PBDP	Total
Participation différée sur réévaluations d'actifs constatées par résultat		189.091	-189.091	53.601	27.639	25.962
Participation différée sur réévaluations d'actifs constatées par capitaux propres			0	0	0	0
TOTAL	**0**	**189.091**	**-189.091**	**53.601**	**27.639**	**25.962**

Trésorerie et équivalents de trésorerie

En milliers de dirhams

	31.12.2024	31.12.2023
Dettes financières à court terme	567.283	467.830
Disponibilité (Banque, CCP, caisse)	371.487	424.932
TRÉSORERIE NETTE	**-195.796**	**-42.898**

NOTE 6 : INFORMATION SECTORIELLE

Information sectorielle par secteur d'activité

En milliers de dirhams

	31.12.2024				31.12.2023			
	ASSURANCE	AUTRES ACTIVITÉS HORS ASSURANCES	ELIMINATIONS INTRA-GROUPE ET AUTRES RETRAITEMENTS	TOTAL	ASSURANCE	AUTRES ACTIVITÉS HORS ASSURANCES	ELIMINATIONS INTRA-GROUPE ET AUTRES RETRAITEMENTS	TOTAL
Chiffre d'affaires	6.281.634	104.924	-4.554	**6.382.004**	6.152.535	100.584	-6.134	**6.246.985**
Résultat d'exploitation	981.554	2.847	-40.439	**943.962**	744.218	23.310	-44.724	**722.804**
Quote part dans les résultats des entreprises associées ou co-entreprises		9.779		**9.779**		7.080		**7.080**
Charge ou produit d'is	-267.237	-5.942		**-273.179**	-163.263	-11.226	515	**-173.974**
Résultat net	718.924	-18.453	-20.012	**680.459**	568.122	15.698	-24.390	**559.430**
Capitaux propres	5.020.427	1.358.880	-557.853	**5.821.454**	4.618.542	1.388.499	-557.883	**5.449.157**
Dettes de financements		7.781	0	**7.781**		10.334	0	**10.334**
Placements	18.104.055	496.008	-1.956.787	**16.643.276**	17.087.853	504.925	-1.964.823	**15.627.955**
Amortissements d'actifs corporels et incorporels	-843.526	-197.134	-460.945	**-1.501.605**	-798.009	-244.781	-455.792	**-1.498.582**
Titres mis en équivalence		66.546	64.907	**131.453**		67.091	64.907	**131.998**
Acquisitions d'actifs non courants	31.795	14.487		**46.282**	31.928	6.032		**37.960**
TOTAL ACTIF	**24.404.605**	**2.277.930**	**-1.294.134**	**25.388.401**	**22.694.352**	**2.252.376**	**-1.243.768**	**23.702.960**

Information sectorielle par zone géographique

En milliers de dirhams

	31.12.2024						31.12.2023					
	MAROC	AFRIQUE HORS MAROC	MOYEN ORIENT	AUTRES	ELIMINATIONS INTRA-GROUPE ET AUTRES RETRAITEMENTS	TOTAL	MAROC	AFRIQUE HORS MAROC	MOYEN ORIENT	AUTRES	ELIMINATIONS INTRA-GROUPE ET AUTRES RETRAITEMENTS	TOTAL
Chiffre d'affaires	6.386.558				-4.554	**6.382.004**	6.253.119				-6.134	**6.246.985**
Résultat d'exploitation	984.401				-40.439	**943.962**	767.528				-44.724	**722.804**
Quote part dans les résultats des entreprises associées ou co-entreprises	9.779					**9.779**	7.080					**7.080**
Charge ou produit d'is	-273.179					**-273.179**	-174.489				515	**-173.974**
Résultat net	700.471				-20.012	**680.459**	583.820				-24.390	**559.430**
Capitaux propres	6.379.307				-557.853	**5.821.454**	6.007.041				-557.883	**5.449.157**
Dettes de financements	7.781				0	**7.781**	10.334				0	**10.334**
Placements	18.600.063				-1.956.787	**16.643.276**	17.592.778				-1.964.823	**15.627.955**
Amortissements d'actifs corporels et incorporels	-1.040.660				-460.945	**-1.501.605**	-1.042.790				-455.792	**-1.498.582**
Titres mis en équivalence	66.546				64.907	**131.453**	67.091				64.907	**131.998**
Acquisitions d'actifs non courants	46.282					**46.282**	37.960					**37.960**
TOTAL ACTIF	**26.682.535**				**-1.294.134**	**25.388.401**	**24.946.728**				**-1.243.768**	**23.702.960**

RAPPORT D'AUDIT SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EN NORMES IFRS
EXERCICE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

Fidaroc Grant Thornton
Fidaroc Grant Thornton
7, Boulevard Driss Slaoui
Casablanca, Maroc

PwC Maroc
Lot 57 Tour CFC-Casa Anfa
20220 Hay Hassani Casablanca

Aux Actionnaires de la société
SANLAM MAROC S.A.
216, Bd Zerktouni
Casablanca

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS DE SYNTHESE CONSOLIDES

EXERCICE DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états de synthèse consolidés ci-joints de la société Sanlam Maroc S.A. et de ses filiales (le « groupe »), qui comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2024, le compte de résultat consolidé, le tableau de variation des capitaux propres consolidés et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers consolidés font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de KMAD 5 821 454 dont un résultat net bénéficiaire consolidé de KMAD 680 459.

Nous certifions que les états de synthèse consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus, sont réguliers et sincères et donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du groupe au 31 décembre 2024, ainsi que du résultat de l'ensemble consolidé pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable transitoire de consolidation autorisé par l'avis n°26 du Conseil National de la Comptabilité et par l'ACAPS, tel que ce référentiel est décrit dans les notes annexes jointes.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Questions clés identifiées	Notre réponse d'audit
Evaluation des provisions pour sinistres en Assurance Non-Vie	
Les provisions pour sinistres à payer Non-Vie figurant au bilan pour un montant de MMAD 7 509, représentent un poste significatif du passif de la compagnie. Elles couvrent les sinistres déclarés, les sinistres survenus mais non encore déclarés (IBNR) ainsi que des compléments déterminés de manière réglementaire ou actuarielle, le cas échéant. Comme indiqué dans la note 1.4.1.2 des notes annexes aux comptes consolidés, ces provisions sont régies par des dispositions réglementaires définissant notamment les règles et paramètres d'évaluation inhérents à chaque branche. L'estimation de ces provisions s'appuie sur des données historiques faisant l'objet de projections de sinistres non connus, en utilisant des méthodes réglementaires et actuarielles, et requiert également l'exercice du jugement de la compagnie dans le choix de certains paramètres et hypothèses à retenir dans l'estimation du coût des sinistres survenus, déclarés ou non. Compte tenu du poids relatif des provisions pour sinistres des contrats d'assurance Non-Vie dans le bilan de la compagnie et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de notre audit.	Nos travaux d'audit ont principalement consisté à : • Examiner le dispositif mis en place par la compagnie pour évaluer le montant des provisions pour sinistres en assurance Non-Vie afin de vérifier que les estimations retenues s'appuient sur une méthodologie documentée et conforme aux dispositions de la circulaire 01/AS/19 de l'ACAPS ; • Prendre connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place par la compagnie et tester les contrôles manuels et informatisés que nous avons jugés clés pour notre audit, relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination des provisions pour sinistres en assurance Non-Vie ; • Tester, par sondage, la fiabilité des états produits et utilisés par la compagnie pour déterminer les provisions pour sinistres en Assurance Non-Vie et rapprocher les données issues de ces états et des outils de calcul avec la comptabilité ; • Examiner la pertinence des méthodes statistiques utilisées ainsi que celle des hypothèses retenues au regard de la réglementation applicable ; • Tester le calcul des provisions techniques en appliquant les méthodes réglementaires telles que définies pour chaque branche ; • Examiner le rapport de certification de l'actuaire externe sur le test de suffisance des passifs (Liability adequacy test) conformément à la norme IFRS 4 et notamment la pertinence des méthodes utilisées et des conclusions remontées afin d'apprécier l'impact éventuel de ces conclusions sur les provisions comptabilisées. • Réaliser des procédures analytiques (telles que le suivi de l'évolution des ratios de sinistralité) sur les évolutions significatives de l'exercice.

COMMUNICATION FINANCIÈRE
DE SANLAM MAROC AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Sanlam

RAPPORT D'AUDIT SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EN NORMES IFRS
EXERCICE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

Questions clés identifiées	Notre réponse d'audit
Evaluation des provisions mathématiques en Assurance Vie	
Le montant des provisions mathématiques s'élève à MMAD 6 055 au 31 décembre 2024. Ces provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris respectivement par l'assureur et ceux pris par les assurés. Comme indiqué dans la note 1.4.1.2-c des notes annexes aux états financiers consolidés, ces provisions sont régies par des dispositions réglementaires définissant notamment les règles et paramètres d'évaluation inhérents à chaque branche. Compte tenu de la part prépondérante de ces provisions mathématiques dans le bilan au 31 décembre 2024 et de la part de jugement dans l'estimation des provisions, nous avons considéré ce poste comme un point clé de l'audit.	Nos travaux d'audit ont principalement consisté à : • Examiner le dispositif mis en place par la compagnie pour évaluer le montant des provisions mathématiques afin de vérifier que les estimations retenues s'appuient sur une méthodologie documentée et conforme aux dispositions de la circulaire 01/AS/19 de l'ACAPS ; • Prendre connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place par la compagnie et tester les contrôles manuels et informatisés que nous avons jugés clés pour notre audit, relatifs aux processus de gestion des souscriptions et des prestations Vie et à la détermination des provisions mathématiques en Assurance Vie ; • Mettre en œuvre des procédures visant à tester par sondage la fiabilité des données servant de base aux estimations ; • Procéder à la revue du rapprochement des données de gestion avec la comptabilité ; • Tester par sondage le calcul des provisions mathématiques et leur conformité à la réglementation ; • Examiner le rapport de certification des provisions techniques établi par l'actuaire indépendant et notamment la pertinence des méthodes utilisées et des conclusions remontées afin d'apprécier l'impact éventuel de ces conclusions sur les provisions comptabilisées ; • Réaliser des procédures analytiques afin d'identifier et d'analyser toute variation inhabituelle ou inattendue significative au titre de l'exercice.

Questions clés identifiées	Notre réponse d'audit
Valorisation des actions non cotées et des placements immobiliers	
Les valeurs nettes comptables consolidées des actions non cotées et des placements immobiliers s'élèvent respectivement à MMAD 1 063 et MMAD 1 345 au 31 décembre 2024. Ces placements sont comptabilisés selon le modèle de la juste valeur conformément à la norme IAS 40 pour les immeubles de placement et la norme IFRS 9 pour les actions non cotées (comme indiqué dans les notes 1.4.2 et 1.4.7 des notes annexes aux états financiers consolidés). Ces actifs doivent être évalués à chaque clôture afin de refléter leur valeur de marché. Les profits et les pertes résultant des variations de juste valeur doivent être comptabilisés en résultat. Ces actifs sont difficiles à valoriser compte tenu du fait que leur valeur de marché n'est pas facilement identifiable ou, en l'absence de valeur de marché, leur évaluation fait appel au jugement professionnel pour les méthodes et hypothèses utilisées. L'importance de ces actifs dans le bilan de la compagnie et le degré élevé de jugement nécessaire à leur évaluation nous ont conduit à les considérer comme un point clé de l'audit.	Nos travaux d'audit ont principalement consisté à : • Evaluer et tester la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs à la mise en œuvre des méthodes de valorisation ; • Apprécier les méthodologies retenues pour valoriser les actifs non cotés ; • Apprécier la pertinence des hypothèses utilisées pour ces valorisations par rapport aux pratiques de marché ; • Procéder au rapprochement avec les valorisations externes disponibles, notamment pour les actifs immobiliers (immeubles et parts de sociétés immobilières) ; • Analyser la cohérence de l'évolution des valorisations par rapport à la clôture précédente et par rapport au contexte économique global ; • Vérifier le calcul des éventuelles dépréciations nécessaires.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états de synthèse consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse consolidés conformément au référentiel comptable transitoire de consolidation autorisé par l'avis n°26 du Conseil National de la Comptabilité et par l'ACAPS, tel que ce référentiel est décrit dans les notes annexes jointes, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états de synthèse consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse consolidés, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états de synthèse consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états de synthèse consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 19 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

Fidaroc Grant Thornton	PwC Maroc
FIDAROC GRANT THORNTON Membre Réseau Grant Thornton International 7 Bd. Driss Slaoui - Casablanca Tél : 05 22 54 48 00 - Fax : 05 22 29 66 70	PwC Maroc Lot 57 Tour CFC, 19ème étage, Casa Anfa, 20220 Hay Hassani - Casablanca
Faïçal Mekouar Associé	Mohamed Rqibate Associé

Le rapport financier annuel tel que prévu par la circulaire de l'AMMC n°03/19 du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières, est disponible sur le site web de la Compagnie :
www.sanlam.ma/fr/publications-financieres

CONTACT PRESSE :
communication.maroc@sanlam.ma

Sanlam Maroc, Société anonyme d'assurances et de réassurance au capital social de 411.687.400 de DH. Entreprise régie par la loi n°17-99 portant code des assurances * siège social : 216, Boulevard Zerktouni-20 000 Casablanca Maroc * RC Casablanca : 22.341. CNSS : 167.8541* Taxe professionnelle : 355.11.249 - IF : 01084025 - ICE : 000230054000034* Tél : 0522 43 56 00 * Fax : 0522 20 60 81

Sanlam

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Assurance Non-Vie | Assurance Vie

Fidaroc Grant Thornton
7, Boulevard Driss Slaoui
Casablanca

PwC Maroc
Lot 57 Tour CFC-Casa Anfa
20220 Hay Hassani Casablanca

Aux Actionnaires de la société
SANLAM MAROC S.A
216, boulevard Zerktouni
Casablanca

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés par le Président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien- fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1- CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

1.1 Protocole de gestion entre Sanlam Maroc et Africa First Assist (AFA) pour la gestion de la plateforme santé

Entités et personnes concernées

- Sanlam Pan Africa, actionnaire et administrateur de Sanlam Maroc et de Africa First Assist.
- Sanlam Maroc, actionnaire à hauteur de 25% de Africa First Assist.
- Monsieur Yahia Chraibi, directeur général de Sanlam Maroc et Président du conseil d'administration de Africa First Assist.

Nature et modalités de la convention

Le protocole de gestion objet de la convention, entre Sanlam Maroc et Africa First Assist détermine les conditions et les modalités dans lesquelles Africa First Assist gère la plateforme « santé » pour le compte de Sanlam Maroc.

Les services fournis par la plateforme sont comme suit :

- Accompagnement des assurés et leurs personnes à charge lors de leur hospitalisation dans les unités de soins au Maroc, en leur fournissant toutes les explications nécessaires relatives aux procédures de demande de prise en charge d'admission. Cet accompagnement peut être à distance ou physique.

- Repli vers l'assistance au besoin des assurés pour ceux qui bénéficient d'un contrat d'assistance auprès d'Africa First Assist.

- Orientation vers la société Inaya Home Care pour les besoins en infirmier et pour les besoins pour hospitalisation à domicile

En contrepartie de la réalisation des prestations ci-dessus par Africa First Assist. Sanlam Maroc s'engage à régler un forfait mensuel de 18,5 KMAD HT par technicien chargé d'assistance encadré. Ce forfait ne couvre pas les éventuels coûts liés aux heures supplémentaires qui seront effectués après validation de Sanlam Maroc.

La présente convention, entérinée par le conseil d'administration du 21 mai 2024, prend effet le 23 avril 2024, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes annuelles successives.

Montant des charges comptabilisées : 3 394 KMAD.

Montant décaissé en 2024 : 3 394 KMAD.

Solde de dette au 31 décembre 2024 : Néant.

1.2 Bail commercial entre Tertia et Sanlam Maroc (Immeuble Roudani)

Au titre de ce bail, Tertia mettra à la disposition de Sanlam Maroc le local situé à Angle Boulevard Brahim Roudani et rue Jean Jaurès Casablanca d'une superficie de 423 m^2. Le local objet du bail abritera les équipes en charge de la gestion des démarcheurs dédiés aux produits « lwe9t ou Zmane ».

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 50 KMAD TTC avec date d'entrée en vigueur le 1er décembre 2024.
Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 21 mai 2024.

Montant des charges comptabilisées : Néant. (Sanlam Maroc ayant pris possession du local en 2025).
Montant décaissé en 2024 : Néant.
Solde de dette au 31 décembre 2024 : Néant.

1.3 Avenant n°2 relatifs au protocole d'accord conclu avec Africa First Assist concernant la gestion de l'assistance aux contrats d'assurance « Accident du travail »

Entités et personnes concernées

- Sanlam Pan Africa, actionnaire et administrateur de Sanlam Maroc et de Africa First Assist.
- Sanlam Maroc, actionnaire à hauteur de 25% de Africa First Assist.
- Monsieur Yahia Chraibi, directeur général de Sanlam Maroc et Président du conseil d'administration de Africa First Assist.

Nature et modalités de la convention

En date du 1er janvier 2015, les parties ont conclu un protocole de gestion relatif au contrat d'assistance « accident de travail » par lequel les parties ont déterminé les conditions et les modalités de mise en place de gestion du contrat de gestion AT.

Les parties ont également signé un premier avenant en date du 23 juin 2023 avec prise d'effet le 1er janvier 2022 et ayant pour objet de généraliser l'adossement de la garantie « Assistance » à tous les contrats d'assurances « Accident du travail » souscrits auprès de Sanlam Maroc, et de revoir la prime relative aux prestations d'assistance de 3% à 1% de la prime émise des polices « Accidents du travail ».

Le présent avenant signé le 16 octobre 2024 avec date de prise d'effet le 1er janvier 2025 a pour objet d'intégrer la variation du ratio sinistres/primes (S/P) dans le calcul de la participation aux bénéfices (PB). Ainsi la PB sera calculée à partir du 1er janvier 2025 de la manière suivante :

- Si S/P non-chargé <=25%, la participation aux bénéfices est de 80% du résultat créditeur.
- Si 25%<S/P>=35%, la participation aux bénéfices est de 65% du résultat créditeur.
- Si S/P >35%, la participation aux bénéfices est de 50% du résultat créditeur.

Le résultat étant défini comme : R=primes-sinistres-frais de gestion (où FG=13% de Prime)

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 28 novembre 2024.

- Montant des charges comptabilisées en 2024 : 7 302 KMAD.

- Montant décaissé en 2024 : 10 302 KMAD.

- Montant encaissé au titre de la PB en 2024 : 2 821 KMAD

- Montant de la dette au 31 décembre 2024 : Néant.

2- CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1 Convention de prêt entre Sanlam Maroc et Sanam Holding

Entités et personnes concernées

- Sanam Holding, actionnaire à hauteur de 19,28% de Sanlam Maroc au moment de la conclusion de la convention.
- Monsieur Said Alj, président du conseil d'administration de Sanlam Maroc et du conseil d'administration de Sanam Holding.
- Monsieur Ismail Farih, représentant de Sanam Holding au conseil d'administration de Sanlam Maroc.

Nature et modalités de la convention

Il s'agit d'une convention de prêt entre Sanlam Maroc et Sanam Holding, présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt : 200 millions de dirhams.
- Durée du prêt : 3 ans.

- Modalités de remboursement : remboursement à la fin du contrat avec possibilité de remboursement anticipé sans pénalité.
- Taux d'intérêts annuel : 4,25% H.T.
- Intérêts : arrêtés au 31 décembre de chaque année et payables au plus tard fin février de l'année suivante.

En garantie de l'équivalent de 120% de ce prêt, Sanlam Maroc a reçu en nantissement la somme de 240 millions de dirhams en actions :

- 50% en actions Label Vie.
- 50% en actions Unimer.

Montant des produits d'intérêts comptabilisés : 8 523 KMAD.

Montant encaissé en 2024 : Néant.

Solde de la créance au 31 décembre 2024 : 211 760 KMAD.

2.2 Contrat de novation Sanlam Maroc, Saham Re Luxembourg et Saham Reinsurance Maurice LTD

Entités et personnes concernées

- Sanlam Pan Africa, actionnaire commun et administrateur commun de Sanlam Maroc, Saham Re Luxembourg et Reinsurance Maurice LTD.

Nature et modalités de la convention

Dans le cadre de la réorganisation de l'activité de réassurance au niveau du groupe Sanlam Limited, il a été décidé de maintenir uniquement la société Saham Re Maurice en tant que véhicule de réassurance du groupe Sanlam Limited.

A cet effet, un projet de contrat de novation maintenant des conditions financières similaires, est en cours de mise en place pour transférer le portefeuille de Saham Re Luxembourg à Saham Re Maurice de sorte que cette dernière sera substituée dans l'ensemble des droits et obligations de Saham Re Luxembourg.

Cette convention n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice 2024.

2.3 Remplacement du contrat de management fees de Sanlam Europe par un contrat de Sanlam Corporate Maroc

Entités et personnes concernées

- Sanlam Pan Africa, actionnaire et administrateur de Sanlam Maroc et de Sanlam Corporate Maroc.

Nature et modalités de la convention

Suite à un changement dans la réglementation de l'Office des Changes intervenu durant le 4ème trimestre 2022, exigeant une autorisation préalable pour le transfert des managements fees à l'étranger, il a été convenu de remplacer le contrat de mangement fees signé entre Sanlam Maroc et Sanlam Europe par un autre contrat signé entre Sanlam Maroc et Sanlam Corporate Maroc dont le siège est situé au Maroc.

Les conditions de ces managements fees demeurent inchangées (montants, modalités de règlement, etc.).

Il s'agit d'une convention à travers laquelle Sanlam Corporate Maroc s'engage à accompagner et à apporter de l'assistance à Sanlam Maroc dans les domaines suivants :

- Assistance et conseil juridique ;
- Représentation commerciale auprès des partenaires et clients du Groupe Sanlam et des courtiers internationaux en particulier en Europe ;
- Réassurance.

En contrepartie de ces prestations, Sanlam Maroc versera à Sanlam Corporate Maroc la somme annuelle globale et forfaitaire de cinq millions de dirhams HT et hors retenues à la source.

Montant des charges comptabilisées : 6 000 KMAD.

Montant décaissé en 2024 : Néant.

Solde de dette au 31 décembre 2024 : 6 000 KMAD.

2.4 Protocole de gestion entre Sanlam Maroc et Africa First Assist sur la commercialisation conjointe des produits d'assistance automobile

Entités et personnes concernées

- Sanlam Pan Africa, actionnaire et administrateur de Sanlam Maroc et de Africa First Assist.
- Monsieur Yahia Chraibi, directeur général de Sanlam Maroc et Président du conseil d'administration de Africa First Assist.
- Sanlam Maroc, actionnaire à hauteur de 25% de Africa First Assist.

Nature et modalités de la convention

Le protocole de gestion objet de cette convention détermine le cadre juridique, les conditions et les modalités de la commercialisation conjointe d'un produit automobile qui comprend les garanties d'assurances et d'assistance.

Cette commercialisation conjointe s'inscrit dans le cadre de l'Instruction de l'ACAPS relative à la mise en œuvre des dispositions de l'article 247 de la loi 17-99 portant Code des Assurances, notamment son article 12.

Les principes de gestion se présentent comme suit :

- Suivi du même sort en cas d'impayé ;
- Application des mêmes règles de gestion (ristourne - annulation - changement de véhicule) ;
- Chaque partie procède à ses déclarations fiscales : aucune solidarité fiscale n'est prévue.

Cette convention n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice 2024.

2.5 Convention d'assistance entre Sanlam Maroc et Tertia

Entités et personnes concernées

- Sanlam Pan Africa, administrateur commun de Sanlam Maroc et Tertia.
- Sanlam Maroc, actionnaire unique de Tertia.

Nature et modalités de la convention

Cette convention prévoit l'assistance et l'accompagnement de Tertia par Sanlam Maroc sur les volets juridiques, financiers, logistiques et informatiques moyennant une rémunération annuelle de 2 400 000 MAD HT, payable sur quatre trimestres.

Cette convention est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2024.

Montant des produits comptabilisés : 2 400 KMAD HT.

Montant encaissé : 2 160 KMAD.

Solde de la créance au 31 décembre 2024 : 720 KMAD.

2.1 Contrat de Management Fees entre Sanlam Maroc et Sanam Holding

Entités et personnes concernées

- Sanam Holding, actionnaire à hauteur de 7,13% de Sanlam Maroc.
- Monsieur Said Alj, Président du conseil d'administration de Sanlam Maroc.
- Monsieur Ismail Farih, représentant de Sanam Holding au conseil d'administration de Sanlam Maroc.

Nature et modalités de la convention

En vertu de cette convention, Sanam Holding s'engage à fournir à Sanlam Maroc des prestations d'accompagnement et d'assistance dans les domaines suivants :

- Assistance et conseil en investissement ;
- Représentation commerciale auprès des grands clients ;
- Gestion des relations institutionnelles.

En contrepartie de ces prestations, Sanlam Maroc versera à Sanam Holding la somme annuelle globale et forfaitaire de 2 900 000 dirhams hors TVA.

Montant des charges comptabilisées : 3 480 KMAD TTC.

Montant décaissé en 2024 : 1 740 KMAD.

Solde de la dette au 31 décembre 2024 : 3 480 KMAD.

2.2 Contrat entre Sanlam Maroc et la Fondation Ennajah

Entités et personnes concernées

- Monsieur Said Alj, Président du conseil d'administration de Sanlam Maroc et administrateur de la Fondation Ennajah.

Nature et modalités de la convention

Cette convention prévoit l'allocation de dons à la Fondation Ennajah pour soutenir les diverses actions associatives de la Fondation, notamment dans le cadre des opérations de scolarisation des enfants et des opérations « Panier Ramadan ».

Montant des charges comptabilisées en 2024 : 1 000 KMAD.

Montant décaissé en 2024 : 1 000 KMAD.

2.3 Bail commercial entre Sanlam Maroc et l'OPCI « Immo Valeur SPI-RFA »

Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc, associé unique de l'OPCI « Immo Valeur SPI-RFA ».
- Monsieur Yahia Chraibi, administrateur commun des deux entités.

Nature et modalités de la convention

Au cours de l'exercice 2021, la société Sanlam Maroc a procédé à la création d'un OPCI nommé « Immo Valeur SPI-RFA » et a procédé à l'apport de l'immeuble abritant son siège social à cette entité, celle-ci devenant par le biais de cette opération, le nouveau propriétaire.

Dans ce cadre, la société Sanlam Maroc a conclu un contrat de location prévoyant une rémunération annuelle de 16 millions dirhams, toutes taxes comprises.

La durée du bail est de 3 ans et est renouvelable par tacite reconduction.

Montant des charges comptabilisées en 2024 : 16 303 KMAD.

Montant décaissé en 2024 : 16 303 KMAD.

2.4 Avenant n°1 à la convention de compte courant entre Sanlam Maroc et Luxor

Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc, actionnaire principal de Sanlam Hôtels, elle-même actionnaire principal de Luxor.
- Monsieur Yahia Chraibi, directeur général de Sanlam Maroc et Président du conseil d'administration de Luxor.
- Monsieur Abdessamad Talbi, directeur dénéral délégué de Sanlam Maroc et administrateur de Luxor.

Nature et modalités de la convention

La société Luxor porte les projets d'hôtellerie du groupe Sanlam Maroc. Une convention de compte courant a été signée le 31 décembre 2009 entre Sanlam Maroc et Luxor pour doter cette dernière de moyens de financement.

L'avenant n°1 à cette convention a pour principal objet de réviser le taux à 3,5% (contre 3% antérieurement) et de permettre l'incorporation des intérêts dus à Sanlam Maroc au capital de la société Luxor.

Cette convention a donné lieu à la conclusion d'un second avenant portant sur le rééchelonnement des loyers impayés, détaillé au point 2.6 ci-après.

Montant des produits comptabilisés : 1 929 KMAD.

Montant encaissé en 2024 : 500 KMAD.

Montant décaissé en 2024 : 26 443 KMAD.

Solde de la créance au 31 décembre 2024 : 61 308 KMAD.

2.5 Avenant n°2 relatifs au rééchelonnement des loyers « Luxor »

Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc, actionnaire principal de Sanlam Hôtels, elle-même actionnaire principal de Luxor.
- Monsieur Yahia Chraibi, directeur général de Sanlam Maroc et Président du conseil d'administration de Luxor.
- Monsieur Abdessamad Talbi, directeur général délégué de Sanlam Maroc et administrateur de Luxor.

Nature et modalités de la convention

La société Luxor est en charge des projets d'hôtellerie du groupe Sanlam Maroc. Un bail a été signé entre Sanlam Maroc et Luxor en date du 3 octobre 2011 qui porte sur l'hôtel Movenpick.
En date du 28 décembre 2017, les parties ont signé un protocole de rééchelonnement des loyers impayés à cette date. Suite à la pandémie de Covid 19, les parties ont signé un avenant n°1 au protocole de rééchelonnement pour reporter six échéances.

Au 31 décembre 2022, les loyers impayés de Luxor s'élevaient à 32 570 926 MAD.

Suite à la reprise d'activité de l'hôtel, un avenant n°2 au protocole de rééchelonnement a été mis en place dont l'objet est de :

- Reprendre le paiement des loyers mensuels (d'un montant de 368 333 MAD) à compter du 1er janvier 2023 à leur date d'échéance ;
- Reporter le montant des loyers impayés d'un montant de 32 570 926 MAD, arrêté au 31 décembre 2022, à une date ultérieure qui sera fixée par les parties.

Montant des produits comptabilisés : 4 420 KMAD.

Montant encaissé : 2 578 KMAD.

Solde de créance au 31 décembre 2024 : 35 333 KMAD.

2.6 Contrat cadre de prestation de services informatiques avec la société ITS (ex Saham IT)

Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc et la Société ITS sont sous contrôle commun de Sanlam Limited.

Nature et modalités de la convention

Le contrat définit les conditions et les modalités des prestations de services qui pourraient être fournies par la société ITS au profit de Sanlam Maroc, listées comme suit :

- Conseil et assistance à la maîtrise d'ouvrage ;
- Installation, reprise ou assistance à la reprise des bases de données ;
- Réalisation de développements spécifiques.

Les prestations de la société ITS sont facturées sur la base d'un taux journalier compris entre 2 500 MAD et 6 500 MAD en fonction du profil et de l'expérience du consultant.

Cette convention n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice 2024.

2.7 Conventions avec Africa First Assist

Entités et personnes concernées

- Sanlam Pan Africa, administrateur et actionnaire de Sanlam Maroc et de Africa First Assist.
- Sanlam Maroc, actionnaire à 25% de Africa First Assist.
- Monsieur Yahia Chraibi, directeur général de Sanlam Maroc et Président du conseil d'administration de Africa First Assist.

2.7.1 Contrat de partenariat avec Africa First Assist

Nature et modalités de la convention

Africa First Assist est le partenaire historique et exclusif de Sanlam Maroc sur le volet Assistance. Le partenariat entre Sanlam Maroc et Africa First Assist a été revu au cours de l'exercice 2022 pour mettre en place un mécanisme d'équilibre financier mensuel.

Montant des charges comptabilisées : Néant.

Montant décaissé en 2024 : Néant.

Solde de la dette au 31 décembre 2024 : 172 KMAD.

2.7.2 Avenant au contrat de prestations de services relatif à la gestion des prestataires

Nature et modalités de la convention

Un contrat de prestation de services « Accompagnement dans la gestion des prestataires » a été signé entre Sanlam Maroc et Africa First Assist en 2018. En janvier 2020, les deux parties se sont rapprochées pour revoir les modalités et les conditions de ce partenariat.

A cet effet, un avenant au contrat susmentionné a été mis en place le 26 février 2020 et porte sur le changement du modèle de facturation des prestations de services pour l'accompagnement dans la gestion des prestataires, en passant d'une rémunération forfaitaire annuelle à une rémunération par ETP.

Montant des charges comptabilisées en 2024 : 21 152 KMAD.
Montant décaissé en 2024 : 24 714 KMAD.
Montant de la dette au 31 décembre 2024 : 5 932 KMAD.

2.7.3 Protocole d'accord relatif aux prestations d'assistance du contrat « RC Scolaire »

Nature et modalités de la convention

Cette convention concerne le protocole d'accord régissant les prestations d'assistance fournies par Africa First Assist dans le cadre du contrat d'assurance « RC Scolaire » souscrit par les établissements scolaires auprès de Sanlam Maroc.

Cette convention n'a pas produit d'effet au cours de cet exercice.

2.7.4 Convention relative aux prestations d'assistance du contrat « Assur' Santé International »

Nature et modalités de la convention

Cette convention a été conclue le 9 février 2015 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction. Elle résulte du partenariat entre les deux compagnies Sanlam Maroc et Africa First Assist relatif au produit « Assur'Santé International » pour couvrir l'hospitalisation au Maroc et à l'étranger.

Aux termes de cette convention, Africa First Assist s'engage à prendre en charge les risques liés à l'assistance en contrepartie du règlement d'une quote-part fixée à 6,5% du montant des primes encaissées.

Montant des charges comptabilisées en 2024 : 778 KMAD.

Montant décaissé en 2024 : 778 KMAD.

2.8 Conventions avec MCI Care

Entités et personnes concernées
- Monsieur Yahia Chraibi, directeur général de Sanlam Maroc et administrateur de MCI Care.

2.8.1 Contrat de bail des bureaux situés au Site « Blue Park »

Entités et personnes concernées

- Monsieur Yahia Chraibi, directeur général de Sanlam Maroc et administrateur de MCI Care.

Nature et modalités de la convention

En date du 13 mars 2018, les parties ont conclu un bail commercial pour la location de locaux à usage de bureaux sis Avenue Hassan II Casablanca, Site Blue Park. La superficie totale est de 472 m² et 87 m² de terrasse pour un loyer mensuel de 70 393 DH toutes taxes comprises.

Un avenant signé le 1er mai 2021, a prévu la libération de deux plateaux par MCI Care. Le loyer mensuel total des plateaux occupés après réduction des surfaces est de 43 596,01 DH toutes taxes comprises pour une superficie globale de 288 m² et 65 m² de terrasse.

Montant des produits comptabilisés en 2024 : 523 KMAD.

Montant encaissé en 2024 : 567 KMAD.

2.8.2 Convention de gestion du contrat Assur' Santé International

Nature et modalités de la convention

Cette convention porte sur la gestion du contrat d'assurance Assur'Santé International par MCI Care moyennant une commission de 9,30% TTC. Elle prend effet le 1er janvier 2017 pour une durée annuelle, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes équivalentes.

Montant des charges comptabilisées en 2024 : 6 138 KMAD.

Montant décaissé en 2024 : 6 138 KMAD.

Montant de la dette au 31 décembre 2024 : Néant.

2.8.3 Convention de gestion déléguée et de tiers payants

Nature et modalités de la convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions de gestion déléguée et de tiers payants des contrats maladie que Sanlam Maroc confie à MCI Care à la demande du client.

Au titre de cette convention, Sanlam Maroc règle à la société MCI Care 10% TTC des primes émises sur les contrats confiés.

La date de prise d'effet de cette convention est rétroactive à compter du 1er septembre 2014 pour une durée annuelle renouvelable par tacite reconduction.

Montant des charges comptabilisées en 2024 : 3 224 KMAD.

Montant décaissé en 2024 : 3 224 KMAD.

Montant de la dette au 31 décembre 2024 : Néant.

2.9 Convention de prestation de services entre Sanlam Maroc et Sanlam Pan Africa (SPA) Holdings Maroc

Entités et personnes concernées

- La société Sanlam Maroc et la société Sanlam Pan Africa Holdings Maroc, sociétés sœurs au sein du groupe Sanlam Limited.
- Monsieur William Robertson Domisse, administrateur commun des deux sociétés.

Nature et modalités de la convention

Il s'agit d'une convention conclue pour une durée indéterminée à partir du 1er avril 2005 et qui prévoit l'assistance apportée par Sanlam Pan Africa Holdings Maroc à Sanlam Maroc dans les domaines suivants : ressources humaines, assistance juridique et actes sociaux, procédures et accompagnement en restructuration, assistance comptable et financière et assistance commerciale.

En contrepartie des prestations de services, SPA Holdings Maroc percevra une rémunération trimestrielle de 1 300 KMAD. Ce montant a été rehaussé à 2 400 KMAD suite à un avenant.

Montant des charges comptabilisées en 2024 : 9 600 KMAD.

Montant décaissé en 2024 : 8 520 KMAD.

Montant de la dette au 31 décembre 2024 : 1 080 KMAD.

2.10 Conventions avec Sanlam Pan Africa

Entités et personnes concernées

- Sanlam Pan Africa, actionnaire majoritaire de Sanlam Maroc.

2.10.1 Convention concernant l'Asset Management

Nature et modalités de la convention

Antérieurement à cette convention, la société Sanlam Asset Management (filiale à 100% de la société Sanlam Maroc) avait conclu plusieurs conventions de partenariat avec les filiales africaines du groupe Sanlam Pan Africa. Ces conventions prévoyaient la réalisation de prestations de support et le conseil en matière d'investissement et de gestion d'actifs.

Dans le cadre de l'internalisation en 2022 des activités de l'Asset Management au sein de la Compagnie Sanlam Maroc, il a été décidé de :

- Résilier les conventions individuelles avec chacune des filiales africaines du groupe Sanlam Pan Africa,
- Mettre en place une seule convention cadre entre Sanlam Maroc et Sanlam Pan Africa, ayant pour objet la fourniture du support en matière d'investissement et de gestion des actifs en contrepartie d'une rémunération annuelle d'environ 1 million de dirhams HT.

Montant des produits comptabilisés en 2024 : 1 234 KMAD.

Montant encaissé en 2024 : Néant.

Solde de la créance au 31 décembre 2024 : 1 234 KMAD.

2.10.2 Convention de management fees entre Sanlam Maroc et Sanlam Pan Africa

Nature et modalités de la convention

Il s'agit d'une convention à travers laquelle Sanlam Pan Africa s'engage à accompagner et à porter de l'assistance à Sanlam Maroc dans les domaines suivants :

- Santé et Assurance Technique ;
- Audit et Contrôle interne ;
- Actuariat, Surveillance du portefeuille et Politique de renouvellement ;
- Gestion de la marque.

En contrepartie de ces prestations, Sanlam Maroc versera à Sanlam Pan Africa la somme annuelle globale et forfaitaire de 7 800 KMAD hors TVA.

Montant des charges comptabilisées en 2024 : 9 360 KMAD.

Montant décaissé en 2024 : 9 360 KMAD.

Montant de la dette au 31 décembre 2024 : Néant.

2.10.3 Convention de mise à disposition de lignes de crédit entre Sanlam Maroc et Sanlam Pan Africa

Nature et modalités de la convention

Cette convention, initialement conclue pour une durée de deux ans à partir du 2 janvier 2008, prévoyait la mise à la disposition de Sanlam Pan Africa d'une ligne de crédit plafonnée à 60 000 KMAD.

Arrivée à échéance le 2 janvier 2010, cette convention a fait l'objet d'un avenant qui a porté le montant du plafond à 150 000 KMAD.

En février 2012, un deuxième avenant a été signé stipulant l'extension de la ligne de crédit à 300 000 KMAD à condition que le solde des crédits débloqués respectivement à Sanlam Pan Africa et à Sanlam Pan Africa Holdings Maroc ne dépasse pas cumulativement le plafond de 300 000 KMAD.

Cette ligne de crédit est rémunérée au taux d'intérêt minimum moyen appliqué par les banques marocaines à leur clientèle institutionnelle pour le financement de leurs besoins en trésorerie.

Montant des produits comptabilisés en 2024 : Néant.

Montant encaissé en 2024 : Néant.

Solde de la créance au 31 décembre 2024 : 978 KMAD.

2.11 Convention de compte courant d'associés conclue entre Sanlam Maroc et la société Espace Développement

Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc, actionnaire à 100% de la société Espace Développement.
- Monsieur Yahia Chraibi, directeur général de Sanlam Maroc et Président du conseil d'administration de la société Espace Développement.
- Monsieur Abdessamad Talbi, directeur général délégué de Sanlam Maroc et administrateur de la société Espace Développement.

Nature et modalités de la convention

Cette convention initialement conclue pour une durée de deux ans à partir du 19 mars 2009 et renouvelable par tacite reconduction prévoit l'ouverture d'un compte courant au profit de la filiale Espace Développement dans les comptes de Sanlam Maroc.

La rémunération des fonds avancés a été initialement fixée à un taux d'intérêt annuel de 6%.

Deux avenants ont été apportés à cette convention : le premier en date du 21 septembre 2010, lequel a abrogé les dispositions relatives aux frais de tenue de compte et affranchissements et le second en date du 14 septembre 2015.

Suite à l'acquisition de 100% du capital de la société Espace Développement par Sanlam Maroc, un avenant n° 3 a révisé le taux de rémunération des soldes créditeurs de 6 % à 3,5%.

Montant des produits comptabilisés en 2024 : 8 657 KMAD.

Montant décaissé en 2024 : 9 420 KMAD.

Solde de la créance au 31 décembre 2024 : 249 829 KMAD.

2.12 Convention de compte courant d'associés entre Sanlam Maroc et la société Tamaris Garden

Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc, actionnaire unique de la société Tamaris Garden.

Nature et modalités de la convention

Cette convention, initialement conclue en 2013 avec effet rétroactif au 28 septembre 2012 pour une durée de deux ans renouvelables par tacite reconduction, prévoit la mise à disposition par Sanlam Maroc au profit de cette filiale les fonds nécessaires pour la réalisation de ses projets immobiliers.

En 2016, un avenant stipule la possibilité de convertir en capital les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant d'associés accordés par Sanlam Maroc au profit de sa filiale Tamaris Garden. Le reste des termes de la convention demeurent inchangés.

La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5% par an.

Montant des produits comptabilisés en 2024 : Néant.

Montant encaissé en 2024 : Néant.

Solde de la créance au 31 décembre 2024 : Néant.

2.13 Convention de compte courant d'associés avec la société Agdal Salé

Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc, actionnaire unique de la société Agdal Salé.

Nature et modalités de la convention

Cette convention, initialement conclue en 2013 avec effet rétroactif au 25 septembre 2012 pour une durée de deux ans renouvelables par tacite reconduction, prévoit la mise à disposition par Sanlam Maroc au profit de Agdal Salé des fonds nécessaires à la réalisation de ses projets immobiliers.

La convention a fait l'objet de deux avenants dont le dernier date de 2016.

Ce dernier avenant stipule la possibilité de convertir en capital les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant d'associés accordée par Sanlam Maroc au profit de sa filiale Agdal Salé. Le reste des termes de la convention demeurent inchangés.

Les fonds avancés seront rémunérés à un taux fixé à 3,5% annuellement.

Montant des produits comptabilisés en 2024 : Néant

Montant encaissé en 2024 : Néant

Solde de la créance au 31 décembre 2024 : Néant

2.14 Convention de compte courant d'associés avec la société Tertia

Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc, actionnaire à 100% de la société Tertia.
- Sanlam Pan Africa, administrateur commun de Sanlam Maroc et de Tertia.

Nature et modalités de la convention

Cette convention, conclue pour une durée de deux ans à partir du 30 novembre 2009 et renouvelable par tacite reconduction, prévoit l'ouverture d'un compte courant au nom de la société Tertia dans les livres de Sanlam Maroc et fixe les modalités de son fonctionnement.

La convention a fait l'objet de deux avenants dont le dernier date de 2015.

Ce dernier avenant stipule que les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant entre Sanlam Maroc et Tertia pourront servir à une augmentation de capital.

Cette convention fixe la rémunération des soldes créditeurs de ce compte courant au taux de 3,5% et n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice 2024.

2.15 Convention de compte courant d'associés entre Sanlam Maroc et la société Ryad Partners

Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc, actionnaire unique de la société Ryad Partners.

Nature et modalités de la convention

Cette convention conclue le 21 septembre 2010 pour une durée de deux ans renouvelables par tacite reconduction a pris effet à compter du 1er septembre 2010.

Elle prévoit l'ouverture d'un compte courant au nom de la société Ryad Partners, filiale de Sanlam Maroc, dans les livres de celle-ci et fixe les modalités de son fonctionnement.

La convention a fait l'objet de deux avenants dont le dernier date de 2015.

Ce dernier avenant stipule que les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant entre Sanlam Maroc et Ryad Partners pourraient être utilisés dans le cas d'une augmentation de capital.

Cette convention fixe la rémunération des soldes créditeurs de ce compte courant au taux de 3,5% par an.

Montant des produits comptabilisés en 2024 : 7 898 KMAD.

Montant encaissé en 2024 : 5 000 KMAD.

Montant décaissé en 2024 : 2 300 KMAD.

Solde de la créance au 31 décembre 2024 : 221 969 KMAD.

2.16 Convention d'avance en compte courant d'associés entre Sanlam Maroc et la société Sanlam Hôtels

Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc, actionnaire unique de la société Sanlam Hôtels.

Nature et modalités de la convention

Cette convention, conclue le 31 décembre 2009 pour une durée de deux ans avec effet rétroactif au 19 décembre 2008 et renouvelable par tacite reconduction, prévoit l'ouverture d'un compte courant au nom de la société Sanlam Hôtels, filiale à 100% de Sanlam Maroc, dans les livres de celle-ci et fixe les modalités de son fonctionnement.

La convention a fait l'objet de deux avenants dont la dernière date de 2015.

Ce dernier avenant convient que les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant pourront servir à une augmentation de capital.

Cette convention fixe la rémunération des soldes créditeurs de ce compte courant au taux de 3,5% par an.

Montant des produits comptabilisés en 2024 : 26 KMAD.

Montant décaissé en 2024 : 170 KMAD.

Solde de la créance au 31 décembre 2024 : 800 KMAD.

2.17 Conventions avec Salafin

Entités et personnes concernées

- Sanam Holding est actionnaire de la société Sanlam Maroc et de la société Salafin.
- La société Sanlam Maroc est actionnaire de la société Salafin.

2.17.1 Convention de gestion des lignes de financement au profit des agents généraux de la compagnie

Nature et modalités de la convention

Suite aux impacts de la crise sanitaire, et sur recommandation de l'ACAPS, les compagnies d'assurance ont pris l'initiative de soutenir leurs agents généraux.

Dans ce contexte, Sanlam Maroc et la société Salafin ont mis en place une convention qui prévoit l'octroi de lignes de financement aux agents qui en ont fait la demande, les intérêts étant supportés par Sanlam Maroc moyennant un taux d'intérêt annuel de 4,5%.

L'objectif est de permettre à ces agents vulnérables de faire face à leurs besoins de trésorerie et de pouvoir continuer à payer les salaires de leurs collaborateurs.

Cette convention n'a pas produit d'effets au cours de l'exercice 2024.

2.17.2 Convention de recouvrement conclue entre Sanlam Maroc et Salafin

Nature et modalités de la convention

Sanlam Maroc et Salafin ont signé en date du 26 janvier 2018 une convention de recouvrement. En vertu de cette convention, la société Salafin assure le recouvrement d'un portefeuille clients défini pour le compte de Sanlam Maroc.

Les prestations du recouvrement du portefeuille clients de Sanlam Maroc par Salafin donnent lieu au versement d'une commission de 16,5% HT sur la base des encaissements réalisés.

Cette convention n'a pas produit d'effets au cours de l'exercice 2024.

2.18 Contrat de licence « Lexis Nexis » entre Sanlam Maroc et Sanlam Emerging Markets (SEM)

Entités et personnes concernées

- La société Sanlam Emerging Markets est actionnaire indirect de la société Sanlam Maroc.

Nature et modalités de la convention

Dans le cadre de la conformité à la circulaire de l'ACAPS n° 02/ AS/19 du 25 septembre 2019 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, SEM a signé un contrat cadre avec l'Editeur Lexis Nexis pour l'acquisition de licences de l'outil Bridger Insights XG.

Cet outil a pour objectif de filtrer les clients par rapport aux différentes listes de sanctions internationales et nationales ; il permet également d'identifier les personnes politiquement exposées « PEP ».

Le coût global de la solution est composé de deux parties :

- Partie fixe de 1 900 dollars annuellement au titre de la redevance de licence ;
- Partie variable en fonction du volume des clients filtrés.

Montant des charges comptabilisées en 2024 : 691 KMAD.

Montant décaissé en 2024 : Néant.

Solde de la dette au 31 décembre 2024 : 853 KMAD.

2.19 Bail commercial entre Sanlam Maroc et la société Sonatex

Entités et personnes concernées

- Monsieur Mohamed Berrada, administrateur commun des deux sociétés.

Nature et modalités de la convention

Le contrat a pour objet la location par la société Sonatex à Sanlam Maroc d'un local sis au 73, boulevard Moulay Slimane à Casablanca, destiné à accueillir un deuxième Check Auto-Express dans la région de Casablanca.

La redevance mensuelle prévue dans le cadre de ce bail s'élève à 55 KMAD TTC, pour une durée de trois années renouvelables par tacite reconduction pour des périodes équivalentes.

Montant des charges comptabilisées en 2024 : 798 KMAD.

Montant décaissé en 2024 : 798 KMAD.

Solde de la dette au 31 décembre 2024 : Néant.

2.20 Convention de compte courant d'associés avec la société Participation Khalladi

Entités et personnes concernées

- La société Participation Khalladi est une filiale à 100% de Sanlam Maroc.

Nature et modalités de la convention

Une convention de compte courant a été signée entre Sanlam Maroc et la société « Participation Khalladi » pour que cette dernière puisse faire face aux besoins de financement du projet Eolien Khalladi.

La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5% par an.

Montant des produits comptabilisés en 2024 : 1 523 KMAD.

Montant encaissé en 2024 : Néant.

Solde de la créance au 31 décembre 2024 : 43 410 KMAD.

2.21 Convention de compte courant avec le Fonds Darif

Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc est actionnaire du Fonds Darif à hauteur de 44,52%.

Nature et modalités de la convention

Le Fonds Darif est un fonds d'investissement spécialisé dans l'acquisition et la rénovation des Ryads.

Une avance sur acquisition de Ryads a été accordée par Sanlam Maroc au profit du Fonds Darif.

La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5% par an.

Montant des produits comptabilisés en 2024 : Néant.

Montant décaissé en 2024 : 3 260 KMAD.

Solde de la créance au 31 décembre 2024 : 7 010 KMAD.

2.22 Convention de compte courant d'associés avec le Fonds Oil & Gaz

Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc est actionnaire du fonds Oil & Gaz à hauteur de 11,19%.

Nature et modalités de la convention

Au cours de l'exercice 2019, une convention de compte courant entre le Fonds Oil & Gaz et Sanlam Maroc a été mise en place.

La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5% par an.

Montant des produits comptabilisés en 2024 : 324 KMAD.

Montant encaissé en 2024 : Néant.

Solde de la créance au 31 décembre 2024 : 9 239 KMAD.

2.23 Convention de compte courant d'associés avec la Société Partenariat Capital Maroc

Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc est actionnaire à 100% de la société Partenariat Capital Maroc.

Nature et modalités de la convention

Partenariat Capital Maroc (PCM) est un fonds de Private Equity détenu à 100% par Sanlam Maroc. Le fonds a investi dans une seule participation Traspex Mining qui opère dans la transformation de sable de silice dans la région d'Oujda. En 2019, une convention de compte courant entre Sanlam Maroc et PCM a été mise en place.

La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5% par an.

Montant des produits comptabilisés en 2024 : 1 966 KMAD.

Montant décaissé en 2024 : 450 KMAD.

Solde de la créance au 31 décembre 2024 : 56 061 KMAD.

2.24 Convention de compte courant d'associés conclue avec la société SPM

Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc est actionnaire de la société SPM à hauteur de 22%.

Nature et modalités de la convention

SPM est une société qui opère dans le secteur touristique. Une convention de compte courant avec Sanlam Maroc a été mise en place.

Aucune rémunération n'est prévue pour cette convention.

Montant des produits comptabilisés en 2024 : Néant.

Montant encaissé en 2024 : 1 500 KMAD.

Montant décaissé en 2024 : 7 207 KMAD.

Solde de la créance au 31 décembre 2024 : 23 636 KMAD.

2.25 Convention de compte courant d'associés avec la société T-Capital

Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc est actionnaire de la société T-Capital.

Nature et modalités de la convention

T-Capital est une Holding spécialisée dans les projets touristiques. Une convention de compte courant avec Sanlam Maroc a été mise en place en 2012.

La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5% par an.

Montant des produits comptabilisés en 2024 : 2 338 KMAD.

Montant encaissé en 2024 : Néant.

Solde de la créance au 31 décembre 2024 : 66 628 KMAD.

2.26 Convention d'avance en compte courant d'associés avec le fonds Dayam

Entités et personnes concernées

- La société Sanlam Maroc est actionnaire de la société Dayam à hauteur de 99,99%.

Nature et modalités de la convention

Cette convention, initialement conclue le 21 septembre 2010 pour une durée de deux ans avec effet rétroactif à compter du 30 décembre 2009 et renouvelable par tacite reconduction, prévoit l'ouverture d'un compte courant au nom de la société Dayam et a fait l'objet de deux avenants dont le dernier date de 2016.

Ce dernier avenant stipule la possibilité de capitaliser les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant d'associés.

La rémunération des soldes créditeurs de ce compte courant est fixée à 3,5% par an.

Montant des produits comptabilisés en 2024 : 13 KMAD.

Montant encaissé en 2024 : 364 KMAD.

Solde de la créance au 31 décembre 2024 : 440 KMAD.

2.27 Convention de compte courant d'associés avec Casablanca Plaza

Entités et personnes concernées

- La société Sanlam Maroc est actionnaire unique de la société Casablanca Plaza.

Nature et modalités de la convention

Une convention de compte courant d'associés a été mise en place en vertu de laquelle Sanlam Maroc a consenti à la société Casablanca Plaza une somme de 23 893 KMAD en vue de financer l'acquisition d'un terrain.

La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5% par an.

Montant des produits comptabilisés en 2024 : 19 KMAD.

Montant décaissé en 2024 : 50 KMAD.

Solde de la créance au 31 décembre 2024 : 563 KMAD.

2.28 Conventions avec Sanlam Asset Management

Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc, actionnaire unique de de Sanlam Asset Management.

2.28.1 Convention de prestations de services conclue entre Sanlam Maroc et Sanlam Asset Management

Nature et modalités de la convention

Cette convention définit les conditions et les modalités par lesquelles Sanlam Maroc effectuera la gestion des prestations suivantes pour le compte de Sanlam Asset Management :

- Ressources humaines,
- Affaires juridiques, comptabilité,
- Moyens généraux,
- Risk management,
- Systèmes d'information.

En contrepartie des prestations réalisées par la société mère, la filiale devra lui payer les rémunérations visées ci-après :

- Pour la gestion des ressources humaines : une redevance mensuelle de 5 KMAD ;
- Pour la gestion des systèmes d'information : une redevance mensuelle de 8 KMAD ;
- Pour la gestion des moyens généraux : une redevance mensuelle de 5 KMAD.

Compte tenu de l'internalisation en 2022 des activités d'asset management au sein de Sanlam Maroc, cette convention n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice 2024.

Montant des produits comptabilisés en 2024 : Néant.

Montant encaissé en 2024 : Néant.

Solde de la créance au 31 décembre 2024 : 628 KMAD.

Casablanca, le 19 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

Fidaroc Grant Thornton

FIDAROC GRANT THORNTON
Membre Réseau Grant Thornton International
7 Bd. Driss Slaoui - Casablanca
Tél : 05 22 54 48 00 - Fax : 05 22 29 66 70

Faïçal Mekouar
Associé

PwC Maroc

PwC Maroc
Lot 57 Tour CFC, 19ème étage, Casa Anfa, Hassani - Casablanca
F: +212 5 22 23 88 70
A2

Mohamed Rqibate
Associé

Sanlam

ETAT DES HONORAIRES VERSÉS AUX CONTRÔLEURS DE COMPTES

Assurance Non-Vie | Assurance Vie

ETAT DES HONORAIRES VERSÉS AUX CONTRÔLEURS DE COMPTES

	GRANT THORNTON (EX FIDAROC)						PWC MAROC						
	MONTANT/ ANNÉE	POURCENTAGE/ ANNÉE	MONTANT/ ANNÉE	POURCENTAGE/ ANNÉE			MONTANT/ ANNÉE	POURCENTAGE/ ANNÉE	MONTANT/ ANNÉE	POURCENTAGE/ ANNÉE			
	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024	
Commissariat aux comptes, Certification, Examen des comptes individuels et consolidés	840.000,00	924.000,00	504.000,00	100%	100%	50%	840.000,00	924.000,00	2.517.975,00	100%	100%	100%	6.549.975,00
Emetteur	840.000,00	924.000,00	504.000,00	100%	100%	50%	840.000,00	924.000,00	2.517.975,00	100%	100%	100%	6.549.975,00
Filiales													0,00
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire au comptes	0,00			0%			0,00			0%		0%	0,00
Emetteur	0,00						0,00						0,00
Filiales													0,00
Sous-total	**840.000,00**	**924.000,00**	**504.000,00**	**100%**	**100%**	**50%**	**840.000,00**	**924.000,00**	**2.517.975,00**	**100%**		**100%**	**6.549.975,00**
Autres prestations rendues	0,00	0%	0%	0%	0%	0%	0,00	0%	0%	0%	0%	0%	0,00
Autres	0,00	0%	0%	0%	0%	0%	0,00	0%	0%	0%	0%	0%	0,00
Sous-total	0,00	0%	0%	0%	0%	0%	0,00	0%	0%	0%	0%	0%	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	**840.000,00**	**924.000,00**	**504.000,00**	**100%**			**840.000,00**	**924.000,00**	**2.517.975,00**	**100%**		**100%**	**6.549.975,00**

Sanlam

RAPPORT DE GESTION

Sanlam Maroc

2024

Assurance Non-Vie | Assurance Vie

Table des matières

1- PRÉSENTATION DE SANLAM MAROC	**3**
2- ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE ET FISCAL	**3**
3- ACTIVITÉ DE LA COMPAGNIE	**4**
4- CHIFFRE D'AFFAIRES	**6**
5- SINISTRALITÉ	**6**
6- COMMISSIONS	**6**
7- FRAIS GÉNÉRAUX	**7**
8- RATIO COMBINÉ	**7**
9- RÉSULTAT FINANCIER	**7**
10- RÉSULTAT SOCIAL	**8**
11- PROPOSITION DE RÉPARTITION DU RÉSULTAT	**8**
12- EVOLUTION DES PLACEMENTS	**8**
13- ENGAGEMENTS TECHNIQUES	**9**
14- FONDS PROPRES	**9**
15- COURS DE BOURSE 2024	**9**
16- DIFFICULTÉS ET PERSPECTIVES	**10**
17- COMPTES CONSOLIDÉS	**10**
18- AUTRES MANDATS DES ADMINISTRATEURS	**12**
19- ANNEXES :	**12**
Annexe I : Maturité des dettes fournisseurs	12
Annexe II : Rapport de gestion du Groupe	12
Annexe III : États des filiales et participations	16

1- PRÉSENTATION DE SANLAM MAROC

Fondée en 1949, Sanlam Maroc s'est imposée comme une compagnie de référence dans l'univers des assurances, marquant son empreinte dans les secteurs de l'Automobile, de l'Habitation, de la Santé, de la Vie et du Corporate.

Son leadership se reflète dans sa position forte sur le marché de l'Assurance Non-Vie, notamment sur les segments Automobile et Santé, ainsi que dans son réseau exclusif, qui est le plus étendu du pays, et lui assure ainsi une présence dominante tant dans les zones urbaines que rurales.

Ceci lui permet d'offrir à plus de 5 millions d'assurés une proximité inégalée et une accessibilité de services optimale.

Forte de plus de 830 collaborateurs, Sanlam Maroc met l'accent sur l'excellence du service et l'innovation produit, assurant ainsi à ses clients et partenaires des solutions d'assurance complètes et personnalisées.

En 2024, la Compagnie a réalisé un chiffre d'affaires global de 6 282 MMAD.

2- ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE ET FISCAL

Le secteur des assurances a connu plusieurs évolutions réglementaires et fiscales :

a. Arrêté conjoint du ministre de la santé et de la protection sociale et du ministre de l'économie et des finances n° 3261-23 du 13 joumada II 1445 / 27 Décembre 2023 (Bulletin officiel n°7353, version arabe du 18 novembre 2024):

Cet arrêté fixe les taxes à recouvrer au titre de l'année 2024 pour l'alimentation des fonds créés par la législation relative à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

La principale disposition :

Fixation du taux des taxes à recouvrer du 1er Janvier au 31 décembre 2024 pour le financement du fonds de majoration des rentes aux victimes des accidents du travail et des maladies professionnelles, comme suit :

-15% sur toutes les primes d'assurance émises par les entreprises d'assurance et de réassurance en application de la législation relative à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

-60 % sur les fonds constituant les allocations à la charge des employeurs autres que l'Etat.

b. Instruction ACAPS relative à l'organisation de l'examen professionnel visé à l'article 304 de la loi n°17-99 portant code des assurances (21 Novembre 2024) :

L'instruction relative à l'organisation de l'examen professionnel visé à l'article 304 de la loi n° 17-99 portant code des assurances établit **les modalités et les dispositions réglementaires nécessaires pour encadrer le déroulement de cet examen.**

Elle précise les **objectifs, les critères de qualification**, ainsi que les **procédures à suivre** pour garantir la transparence et l'équité dans l'évaluation des candidats. La date d'examen est arrêtée pour le 16 juin 2025.

c. Instruction ACAPS relative à la situation des créances sur les intermédiaires d'assurances (10 Décembre 2024)

Cette Instruction vise à **encadrer la communication et la validation des créances entre les entreprises d'assurances et leurs intermédiaires.**

Elle impose des délais stricts pour la soumission et l'approbation des situations financières, à savoir les 20 janvier et 20 juillet de chaque année.

L'objectif est de garantir la transparence et le suivi des primes encaissées par les intermédiaires mais non reversées aux entreprises d'assurances.

Les dispositions introduites s'appliquent à toutes les branches d'assurance et doivent être pleinement opérationnelles d'ici le 30 juin 2025.

d. Lettre circulaire de l'ACAPS relative à la communication des contrats d'assurance via une plateforme électronique (10 Décembre 2024)

Cette lettre circulaire se rapport à la mise en place d'une plateforme électronique dédiée à la gestion et au suivi des produits d'assurance.

Cette plateforme vise à automatiser les processus, à centraliser les échanges entre l'ACAPS et les entreprises d'assurances, et à garantir une meilleure conformité réglementaire.

Conformément aux articles 247 et 247-1 du Code des assurances, ainsi qu'à l'instruction n° P.IN.02/2019, la communication des spécimens de contrats validés et des traitements associés devra s'effectuer exclusivement par ce canal à partir du 1er janvier 2025. Cette initiative marque une étape importante dans la modernisation des pratiques du secteur assurantiel marocain.

e. Loi de Finance 2025

La loi de finances (LF) n° 60-24 pour l'année budgétaire 2025 a été adoptée par les deux chambres du Parlement, promulguée par le dahir n° 1-24-65 du 11 joumada II 1446 (13 décembre 2024) et publiée au BO n° 7362 du 19/12/2024.

Cette Loi de Finances intervient dans un contexte de :

- Conflits géopolitiques ;
- Poursuite de la consolidation des fondements de l'Etat social ;
- Préservation de la soutenabilité des finances publiques ;
- Poursuite de la mise en œuvre des dispositions de la loi cadre n° 69-19 portant réforme fiscale.

Au titre de l'exercice 2025, la Loi de Finances prévoit des mesures destinées à :

- Atténuer la pression fiscale en matière d'IR sur les salariés et les retraités ;
- Elargir la base imposable, en particulier en matière d'IS, d'IR et de TVA ;
- Poursuivre le processus de rationalisation des incitations fiscales ;
- Améliorer le dispositif de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales ;
- Clarifier certaines dispositions, notamment, en matière de territorialité de la TVA et des règles régissant les droits d'enregistrement et la taxe spéciale annuelle sur les véhicules ;
- Encadrer la procédure de conclusion d'accord amiable avec l'administration fiscale ;
- Poursuivre l'implémentation de la dimension environnementale dans la fiscalité ;
- Renforcer la dématérialisation et simplifier les procédures.

f. Arrêté du ministre de l'Économie et des Finances n° 3201.24 du 18 Jumada Al-Akhira 1446 (20 décembre 2024) fixant les conditions générales types aux contrats relatifs aux assurances obligatoires, aux risques de chantier et à la responsabilité civile décennale.

Cet arrêté fixe les Conditions Générales types des assurances constructions. Ces modèles de contrats, conçus pour encadrer l'assurance construction, visent à **harmoniser** et à **standardiser les pratiques contractuelles** dans ce domaine. Ces conditions générales types entreront en vigueur à partir du 31 décembre 2024.

Cet arrêté pris en application des dispositions de la loi n°17.99, apporte des précisions importantes concernant les garanties liées aux contrats d'assurance de construction. Cet arrêté traite, notamment, des **exclusions applicables** à ces garanties, ainsi que des **plafonds de garantie et des plafonds de franchise** qui leur sont associés. Les dispositions s'appliquent aux **deux garanties** principales :

- **Tous risques Chantier** : « Dommage Ouvrage » et « Responsabilité civile chantier »
- **Responsabilité civile décennale**

3- ACTIVITÉ DE LA COMPAGNIE

L'année 2024 a été marquée par une forte présence en termes de communication et le lancement de plusieurs offres et solutions innovantes au service de nos clients et partenaires :

Innovation produits et services :

- **Lancement d'une nouvelle offre l'AMC CNSS incluant une couverture Dépendance (première au Maroc) :** Cette offre comprend des plafonds généreux, la suppression de la limite d'âge et surtout l'indemnisation des soins liés à l'Hospitalisation à domicile.
- **En accompagnement de cette nouvelle couverture maladie, Mise en place d'un partenariat avec Inaya Homecare Maroc, agence d'aide et de soins à domicile**. Ce service permet ainsi aux assurés en assurance maladie de trouver depuis l'application mobile Sanlam Maroc, des aides-soignants qualifiés pour les accompagner dans les situations de dépendance.

- Lancement de **nouvelles offres d'assistance complémentaires pour les C2** et les motos grosses cylindrées : **Introduction de Assur'Moto – Grosse Cylindrée**.
- Lancement de 2 garanties Automobile :
  - **La garantie Rachat de Franchise :** inédite sur le marché, cette garantie permet aux assurés de réduire considérablement, voire de supprimer le montant de leur franchise en cas d'accident responsable, en plus d'être indemnisés sur leurs dégâts.
  - **La garantie Décès toutes causes :** incluse dans le contrat Auto, cette garantie permet d'indemniser l'assuré ou sa famille en cas d'invalidité ou décès, quelle qu'en soit la cause (liée à un sinistre Auto ou pas).
- **Lancement de la plateforme Allo Ra7ti 2929 :** offre un accompagnement de bout en bout à l'hospitalisation de nos assurés, depuis leurs questions et démarches de prise en charge, jusqu'à l'accompagnement de leur hospitalisation à domicile par la suite.
- **Lancement d'une caravane estivale Nja7 o Rba7** pour aller à la rencontre du grand public dans les principales villes du Maroc : Tanger, Oujda, Fès, Marrakech, Agadir puis Casablanca. Cette caravane a eu pour objectifs de : sensibiliser le grand public sur la prévention routière, renforcer la notoriété de la marque Sanlam et attirer de nouveaux clients potentiels en agence grâce à des bons de réduction
- **Fin anticipée du partenariat CDM :** évaluation de l'indemnité compensatoire, mise en place du cadre contractuel et signature du protocole.
- **Nouvelle offre pour « Marchandise Transportée** – C1 » : Lancement du produit Assur Auto Sel3a.
- **Expansion du réseau :** Ouverture de 14 nouveaux bureaux directs dans des zones à faible sinistralité et fort potentiel.

Dispositif de communication

- **Lancement d'une campagne de communication dédiée à la nouvelle offre AMC CNSS** (Affichage, TV, Digital, …).
- **Campagne de communication pour la Coupe d'Afrique des Nations (CAN)** avec un spot télévisé avec Walid Regragui.
- **Forte présence communicationnelle à la Télévision et sur le Digital durant le mois de Ramadan, avec une mini-série humoristique et pédagogique (intitulée Chat'Khot)** expliquant des notions assurantielles de base, mais aussi avec une piqûre de rappel Assur'Auto L'Hemza.
- **Awards – Trophées de l'assurance : Gain de 2 trophées,** celui de l'innovation produit pour Assur'Auto L'Hemza et celui de l'innovation distribution pour Assur'Crédit.
- **Awards – Trophée « Africa's Best Brands 2024 » : Gain du prix « Marque de services financiers la plus admirée au Maroc »** discernée par la classement Brand Africa, organisme indépendant africain.
- **Lancement d'une nouvelle plateforme de communication** toujours sur le ton de l'humour, et centrée cette fois sur nos assurés et sur le tourbillon d'émotions que ceux-ci peuvent ressentir face à un sinistre ou accident. Sur la base de cette plateforme, préparation d'une dizaine de campagnes produit. Sur la fin d'année, 2 campagnes ont été diffusées : campagne Rachat de Franchise et campagne Décès Toutes Causes.
- **Renforcement du lien entre la Fondation et Sanlam Maroc** avec un changement de nom et d'identité visuelle, la Fondation est devenue « Fondation Sanlam Li-Ennajah » afin de permettre à l'audience de faire un lien plus direct et fort avec la Compagnie.
- **Engagement social à travers deux initiatives avec l'Association Tibu :**
  - **«École de la 2e chance» à Dakhla,** exclusivement financée par Sanlam et visant à permettre à de jeunes Marocains, migrants et réfugiés de se réinsérer dans la société par le sport
  - **Programme «Génération Sportive»,** qui offre à 1200 enfants scolarisés dans 2 écoles publiques (Tanger, Dakhla) la possibilité de développer leur apprentissage via le sport et ses valeurs.

4- CHIFFRE D'AFFAIRES

A fin décembre 2024, Sanlam Maroc a réalisé un chiffre d'affaires global de **6 282 MMAD**, en hausse de **w** par rapport à la même période de l'exercice précédent

En KMAD	Réel 2023	Réel 2024	Evolution en KMAD	Evolution en %
Vie	806 295	827 665	21 370	2,7%
Non-Vie	5 346 245	5 453 972	107 728	2,0%
Total	**6 152 539**	**6 281 637**	**129 098**	**2,1%**

Le chiffre d'affaires de l'activité Vie s'est établi à **827,6 MMAD** en hausse de **2,7%** par rapport à décembre 2023 sous l'effet de la croissance enregistrée sur l'ensemble des segments.

Le chiffre d'affaires de l'activité Non-vie s'est établi à **5 453,9 MMAD**, en hausse de **2,0%** par rapport à décembre 2023. Cette croissance est portée par la bonne performance enregistrée sur l'ensemble des segments principalement ceux de **l'Automobile** et les **Risques d'entreprises**.

5- SINISTRALITÉ

Au global, Le montant des prestations et frais payés durant l'année 2024 s'est élevé à **4 598,9 MMAD** contre **4 590,6 MMAD** en 2023 soit une hausse de **0,2%**.

Le ratio de sinistralité Non-Vie net de réassurance s'élève à **73,4%** au 31 décembre 2024 contre **74,8%** au 31 décembre 2023. Cette baisse s'explique principalement par la baisse de la sinistralité de l'**accident de travai**l et de l'**accident corporel**.

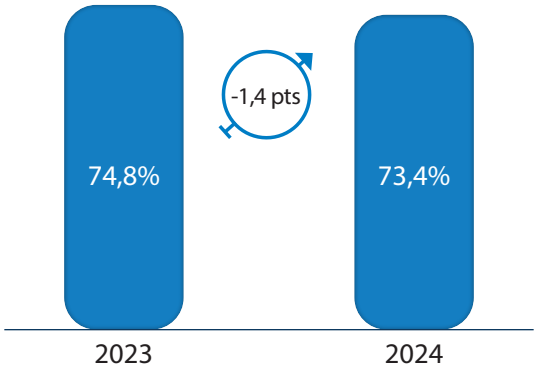

6- COMMISSIONS

Les commissions enregistrées au 31 décembre 2024 s'élèvent à **748,4 MMAD** dont **673,3 MMAD** en Non-Vie et **75,1 MMAD** en Vie.

Le taux de commission en 2024 s'établit à **12,1%,** en hausse de **0,3pt** par rapport à 2023 provenant essentiellement du mix branches.

7- FRAIS GÉNÉRAUX

À fin 2024, les frais généraux se sont élevées à **721,9 MMAD** contre **690,4 MMAD**, soit une hausse de **0,3%.**

Le ratio des frais généraux s'élève à **11,6%** en 2024 en hausse de **0,3 pt** par rapport à fin 2023. Cette hausse s'explique essentiellement par le règlement du recours CID forfaitaire relatif au 2ème semestre 2022 et l'année 2023.

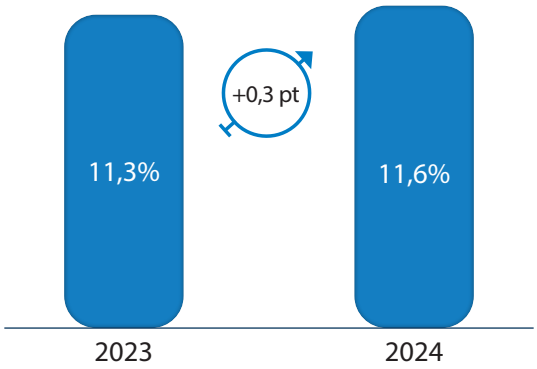

8- RATIO COMBINÉ

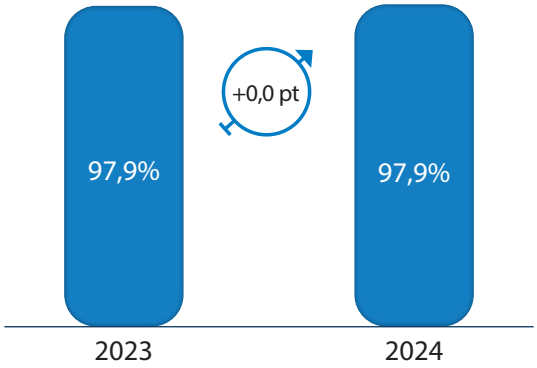

En 2024, le ratio combiné net de **97,9%** est resté inchangé par rapport à la même période de l'exercice précédent.

9- RÉSULTAT FINANCIER

Au 31 Décembre 2024, le résultat financier des placements (y compris le libre) s'est élevé à **591 MMAD** contre **558 MMAD** en 2023, soit une hausse de **5,9%.**

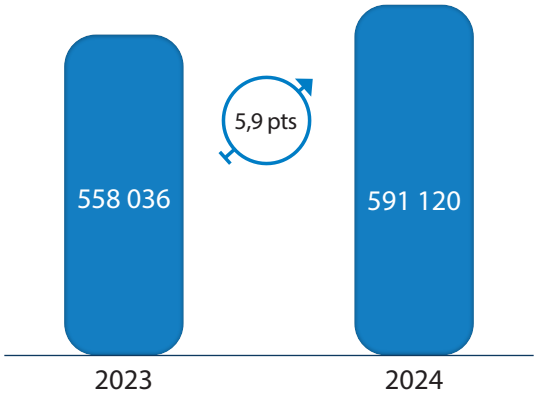

10- RÉSULTAT SOCIAL

En MMAD	Réel 2024	Réel 2023	Evolution En %
Résultat Net	418	396	5,5%
Primes acquises	6 204	6 092	1,8%
Ratio RN/PA	**6,7%**	**6,5%**	**0,2%**

Le résultat net 2024 s'établit à **418 MMAD** contre **396 MMAD** en 2023, soit une hausse de 5,5%.

11- PROPOSITION DE RÉPARTITION DU RÉSULTAT

Eléments	Montant
Résultat net de l'exercice	418 242 988
Réserve légale	
Report à nouveau ex précédent	3 926 362
Sous total I	**422 169 350**
Dividende statutaire (6 DH par action)	24 701 244
Sous total II	**397 468 106**
Réserve Générale	84 000 000
Superdividende	308 765 550
Sous total III	**4 702 556**
Report à nouveau de l'exercice	4 702 556
Soit un dividende total de :	**333 466 794**
Nombre d'actions	4 116 874
Coupons	81
Taux par rapport au RN	**79,7%**

12- ÉVOLUTION DES PLACEMENTS

Les placements affectés s'établissent à **16 861 MMAD** en 2024 contre **16 261 MMAD** en 2023, en progression de +3,7%.

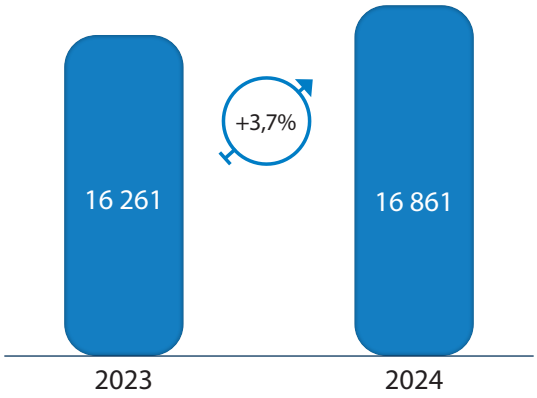

13- ENGAGEMENTS TECHNIQUES

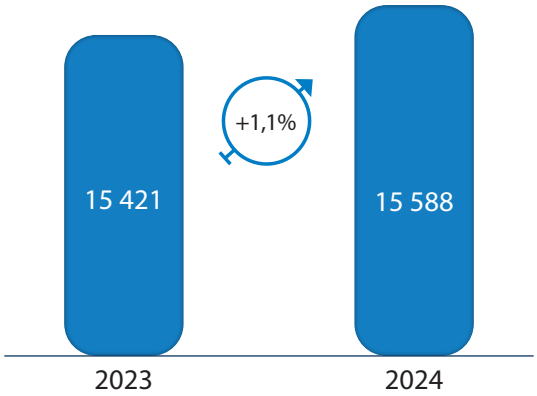

Au 31 Décembre 2024, les provisions techniques nettes de la part des cessionnaires ont évolué de +1,1% par rapport à fin Décembre 2023 pour s'élever à **15 588 MMAD**.

14- FONDS PROPRES

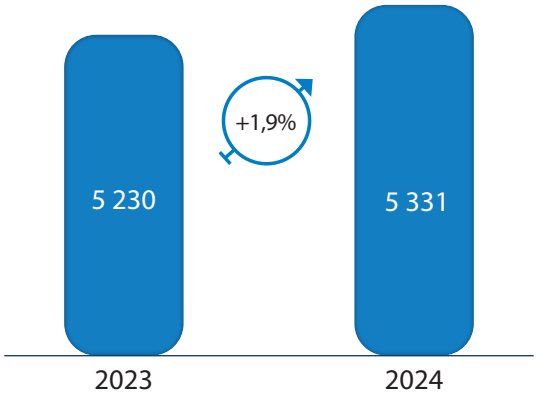

Après la distribution de 77 DH de dividende par action au titre de l'exercice 2023, les fonds propres de la Compagnie s'élèvent à **5 331 MMAD** à fin décembre 2024, contre **5 230 MMAD** à fin décembre 2023, soit une hausse de **1,9%.**

15- COURS DE BOURSE 2024

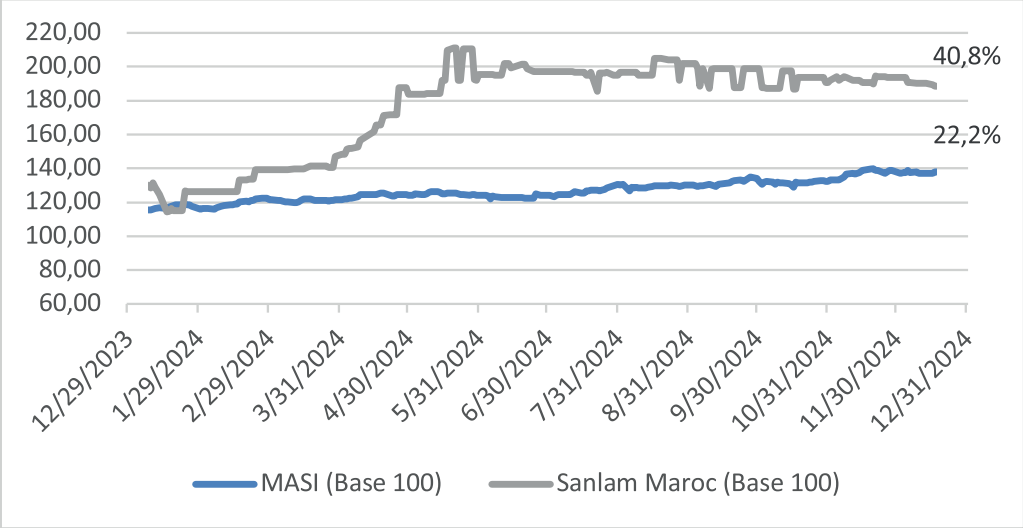

La valeur Sanlam Maroc a réalisé une performance annuelle de +40,8% vs +22,2% pour l'indice.

16- DIFFICULTÉS ET PERSPECTIVES

Fort de ses résultats solides, Sanlam Maroc reste bien positionnée et résiliente ce qui explique sa bonne performance opérationnelle en 2024 :

• Résultat technique et Résultat net en hausse.

• Marge de solvabilité renforcée avec une hausse de 26 points comparée à l'année 2023.

• Renforcement de notre leadership en non-vie.

La Compagnie poursuivra en 2025 sa politique de consolidation de son chiffre d'affaires tout en améliorant ses fondamentaux et son résultat net.

17- COMPTES CONSOLIDÉS

Filiales

Entité	CAPITAL EN KMAD	% DE CONTRÔLE	MÉTHODE DE CONSOLIDATION
Sanlam Maroc (Société mère)	411 687	100%	IG
Sanlam Asset Management	5 000	100%	IG
Sanlam Hôtels	121 238	100%	IG
Luxor	92 667	100%	IG
Ryad Partners	394 000	100%	IG
Tertia	222 724	100%	IG
Agdal Salé	58 854	100%	IG
Tamaris Garden	77 726	100%	IG
Espace Développement	272 405	100%	IG
Africa First Assist	50 000	25%	MEE
Participation Khalladi	131 514	100%	IG

Rapport de gestion du groupe

Le rapport de gestion du groupe de Sanlam Maroc est joint au sein de l'Annexe II du présent rapport

Contribution par filiales

Filiales	% DE DÉTENTION SANLAM MAROC	REÇU PAR SANLAM MAROC EN 2024
Africa First Assist	25%	9 779
Agdal Salé	100%	-392
Tamaris Garden	100%	-4 422
Participation Khalladi	100%	368
Sanlam Asset Management	100%	-632
Sanlam Hôtels	100%	-11 614
Luxor	100%	-12 512
Espace Développement	100%	-434
Ryad Partners	100%	-3 576
Tertia	100%	5 012

Compte de résultat consolidé IFRS

Le résultat net part du groupe a enregistré une hausse de 22% passant de +559 MMAD au 31 décembre 2023 à +680 MMAD au 31 décembre 2024, sous l'effet de la performance des marchés financiers.

	RÉEL 2024	RÉEL 2023	VARIATION
Primes acquises	6 204 189	6 091 684	112 505
Autres produits hors activité d'assurance	100 370	94 450	5 920
Résultat net de placement	1 157 291	785 805	371 486
Charges techniques des activités d'assurance	-4 732 295	-4 594 971	-137 324
Résultat net des cessions en réassurance	-285 163	-286 763	1 600
Frais d'acquisition des contrats	-748 440	-715 209	-33 231
Charges générales d'exploitation	-734 224	-639 072	-95 152
Autres produits et charges opérationnels	-17 766	-13 120	-4 646
Résultat opérationnel	**943 962**	**722 804**	**221 158**
Résultat net de change	-30	7	-37
Charges de financement	-73	3 513	-3 586
Quote part dans les résultats des entreprises associées ou co-entreprises	9 779	7 080	2 699
Résultat courant avant impôt	**953 638**	**733 404**	**220 234**
Impôts sur les résultats	-273 179	-173 974	-99 205
Résultat net de l'ensemble consolidé	**680 459**	**559 430**	**121 029**
se répartissant entre :			
Intérêts minoritaires	**0**	**2**	**-2**
Part du groupe	**680 459**	**559 430**	**121 029**

Capitaux propres consolidés IFRS

	RÉEL 2024	RÉEL 2023	VARIATION
Capital	411 687	411 687	0
Primes d'émission	1 169 922	1 169 976	-54
Reserves consolidés	3 559 342	3 308 021	251 321
Résultat consolidé du groupe	680 460	559 430	121 030
Capitaux propres part du groupe	**5 821 411**	**5 449 114**	**372 297**
Intérêts minoritaires	**43**	**43**	**0**
Total	**5 821 454**	**5 449 157**	**372 297**

18- AUTRES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Said ALJ	MANDATS : SANAM HOLDING,ENNAJAH DE DEVELOPPEMENT, UNIMER, UNIMER AFRICA, LA MONEGASQUE VANELLI FRANCE, LA MONEGASQUE MONACO, LA MONEGASQUE UK, SANAM IMMOBILIER, LABEL'VIE, EUGIN CLINIC CASABLANCA. FONCTION PRINCIPALE : PDG SANAM HOLDING, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SANLAM MAROC.
John DE VILLIERS MELVILLE	MANDATS : SOUTH AFRICAN INSURANCE CRIME BUREAU, NPC, WESTERN NATIOANL INSURANCE LTD, SANLAMALLIANZ REINSURANCE LTD. FONCTION PRINCIPALE : CHIEF UNDERWRITING OFFICER AND EXECUTIVE HEAD OF REINSURANCE AND INTERNATIONAL.
Ismail FARIH	MANDATS : STOKVIS NORD AFRIQUE, MEDI BUSINES JET, TAFARYT JET, LA MONEGASQUE PÉROU, LA MONEGASQUE USA, LA MONEGASQUE SAM, LA MONEGASQUE UK, LA MONEGASQUE ESPAGNE ET PORTUGAL. FONCTION PRINCIPALE : CONSEILLER DU PRÉSIDENT DE SANAM HOLDING.
Mohamed BERRADA	MANDATS : NO MAD'S TOWN SA, POLYFIL SA , AL AKHAWAYN UNIVERSITY, CARE INTERNATIONAL MAROC, FONDATION LINKS, FONDATION DU COMPLEXE SOCIAL OUM KELTOUM DE SIDI MOUMEN, SOCIETE SONATEX – SARL, SCI SLIMANE, LES VERGERS DU TENSIFT SCA. FONCTION PRINCIPALE : PROFESSEUR UNIVERSITAIRE.
Yahia CHRAIBI	MANDATS : **AFRICA FIRST ASSIST, SANLAM PAN AFRICA MAROC, SANLAM PAN AFRICA HOLDING MAROC, ESPACE DÉVELOPPEMENT, SANLAM ASSET MANAGEMENT, PARTICIPATION KHALLADI, DAYAM, RYAD PARTNERS, JADIS, PCM MINING, LUXOR, SANLAM HOTELS** FONCTION PRINCIPALE : ADMINISTRATEUR DIRECTEUR GÉNÉRAL SANLAM MAROC.
William Robertson DOMMISSE	MANDATS : BOTSWANA INSURANCE HOLDINGS LIMITED, BOTSWANA INSURANCE FUND MANAGEMENT LIMITED, BIFM UNIT TRUSTS (PTY) LTD, SANLAM LIFE INSURANCE NIGERIA LTD, SANLAM ALLIANZ LIFE EGYPT COMPANY, AYO HOLDINGS LIMITED (GROUP FINTECH – INSURTECH). FONCTION PRINCIPALE : CHIEF EXECUTIF LIFE INSURANCE FOR SANLAM ALLIANZ AFRICA.
Fadoua MOUTAOUAKIL	MANDATS : TAQA MOROCCO, JLEC 5&6, TAQA MOROCCO GREEN ENERGY, DISWAY MAROC. FONCTION PRINCIPALE : DIRECTRICE DU PÔLE STRATÉGIE, M&A ET RISK MANAGEMENT DE TAQA GROUP MOROCCO
Delphine TRAORE	MANDATS : SAZCI VIE ET NON VIE, SAZ PARTICIPATIONS, ALLIANZ EGYPT, AFRICARE GROUP, IVANHOE MINES, AGRA (ALLIANZ FOR GREEN REVOLUTION IN AFRICA. FONCTION PRINCIPALE : CHIEF EXECUTIVE GENERAL INSURANCE SANLAMALLIANZ.

19- ANNEXES

Annexe I : Maturité des dettes fournisseurs

	Montant des dettes échues					
en KMAD	(A) Montant des dettes fournisseurs	(B) Dettes non échues	(C) Dettes échues de moins de 30 jours	(D) Dettes échues entre 31 et 60 jours	(E) Dettes échues entre 61 et 90 jours	(F) Dettes échues plus de 90 jours
Date de clôture exercice 2024	131 030	54 097	8 519	0	4 374	64 040

Annexe II : Rapport de gestion du Groupe

1. Espace Développement

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 Décembre 2024, établis conformément à la réglementation en vigueur, ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou à celui des méthodes d'évaluation.

Les chiffres significatifs de l'exercice sont les suivants :

	Espace Développement		
en KMAD	31.12.2023	31.12.2024	Variation
Total Bilan	605 488	629 112	23 624
Capitaux propres (Résultat inclus)	298 440	297 884	-556
Résultat net	-1 028	-556	472

2. Luxor

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 Décembre 2024, établis conformément à la réglementation en vigueur, ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou à celui des méthodes d'évaluation.

Les chiffres significatifs de l'exercice sont les suivants :

	Luxor		
En KMAD	31.12.2023	31.12.2024	Variation
Total Bilan	177 312	179 955	2 643
Capitaux propres (Résultat inclus)	14 532	3 980	-10 552
Résultat net	-5 160	-10 003	-4 843

3. Sanlam Hôtels

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 Décembre 2024, établis conformément à la réglementation en vigueur, ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou à celui des méthodes d'évaluation.

Les chiffres significatifs de l'exercice sont les suivants :

	Sanlam Hôtels		
En KMAD	31.12.2023	31.12.2024	Variation
Total Bilan	11 500	11 516	16
Capitaux propres (Résultat inclus)	10 684	10 570	-114
Résultat net	-154	-114	40

4. Ryad Partners

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 Décembre 2024, établis conformément à la réglementation en vigueur, ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou à celui des méthodes d'évaluation.

Les chiffres significatifs de l'exercice sont les suivants :

	Ryad Partners		
en KMAD	31.12.2023	31.12.2024	Variation
Total Bilan	680 887	685 040	4 153
Capitaux propres (Résultat inclus)	396 270	392 701	-3 569
Résultat net	480	-3 569	-4 049

5. Sanlam Asset Management

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 Décembre 2024, établis conformément à la réglementation en vigueur, ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou à celui des méthodes d'évaluation.

Les chiffres significatifs de l'exercice sont les suivants :

	Sanlam Asset Management		
en KMAD	31.12.2023	31.12.2024	Variation
Total Bilan	12 371	10 890	-1 481
Capitaux propres (Résultat inclus)	9 999	9 056	-943
Résultat net	2 273	-943	-3 216

6. Tamaris Garden

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 Décembre 2024, établis conformément à la réglementation en vigueur, ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou à celui des méthodes d'évaluation.

Les chiffres significatifs de l'exercice sont les suivants :

	Tamaris Garden		
En KMAD	31.12.2023	31.12.2024	Variation
Total Bilan	66 131	63 365	-2 766
Capitaux propres (Résultat inclus)	64 669	60 247	-4 422
Résultat net	-190	-4 422	-4 232

7. Participation Khalladi

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 Décembre 2024, établis conformément à la réglementation en vigueur, ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou à celui des méthodes d'évaluation.

Les chiffres significatifs de l'exercice sont les suivants :

	Participation Khalladi		
En KMAD	31.12.2023	31.12.2024	Variation
Total Bilan	175 714	177 779	2 065
Capitaux propres (Résultat inclus)	131 464	131 832	368
Résultat net	154	368	214

8. Tertia

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 Décembre 2024, établis conformément à la réglementation en vigueur, ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou à celui des méthodes d'évaluation.

Les chiffres significatifs de l'exercice sont les suivants :

	Tertia		
En KMAD	31.12.2023	31.12.2024	Variation
Total Bilan	244 341	242 610	-1 731
Capitaux propres (Résultat inclus)	234 303	226 365	-7 938
Résultat net	10 570	2 104	-8 466

9. Agdal Salé

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 Décembre 2024, établis conformément à la réglementation en vigueur, ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou à celui des méthodes d'évaluation.

Les chiffres significatifs de l'exercice sont les suivants :

	Agdal Salé		
En KMAD	31.12.2023	31.12.2024	Variation
Total Bilan	35 422	34 721	-701
Capitaux propres (Résultat inclus)	34 546	34 154	-392
Résultat net	-6 508	-392	6 116

10. Africa First Assist

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 Décembre 2024, établis conformément à la réglementation en vigueur, ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou à celui des méthodes d'évaluation.

Les chiffres significatifs de l'exercice sont les suivants :

	Africa First Assist		
En KMAD	31.12.2023	31.12.2024	Variation
Total Bilan	645 280	643 851	-1 429
Capitaux propres (Résultat inclus)	278 561	281 068	2 507
Résultat net	38 784	43 506	4 722

Annexe III : États des filiales et participations

Titres de participation et emplois assimilés au 31/12/2024

Raison sociale de la société émettrice	Secteur d'activité	Capital social	Participation au capital en %	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au C.P.C. de l'exercice
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
I - IMMOBILISATIONS FINANCIERES									
SANLAM ASSET MANAGEMENT	FINANCES	5 000	100%	5 000	5 000	31/12/2024	9 050	2 273	0
DAYAM	INVESTISSEMENT	19 524	100%	19 524	0	31/12/2024	5 384	-356	0
DARIF	Investissement	50 000	45%	22 262	4 893	31/12/2023	40 518	14 181	0
PARTENARIAT CAPITAL MAROC	Investissement	47 000	100%	47 000	25 361	31/12/2023	37 128	-1 589	0
LUXOR	Hôtelier	92 667	100%	64 500	64 500	31/12/2024	2 945	-10 861	0
SAHAM HOTEL	Hôtelier	121 238	13%	223 973	0	31/12/2024	10 565	-154	0
PARTICIPATION KHALLADI	Energies et Mines	131 514	24%	131 514	131 514	31/12/2024	131 832	154	0
JADIS	Immobilier	8 205	91%	7 405	6 902	31/12/2024	6 887	-24	0
STOKVIS NORD AFRIQUE	Commerce et transport	91 952	32%	41 387	41 387	31/12/2023	-108 634	-274 214	0
II PLACEMENTS AFFECTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCES									
WAFA ASSURANCE	Assurances	350 000	1%	2 029	2 029	31/12/2023	6 002 508	607 146	398
STE MAROCAINE A L'EXPORT	Assurances	50 000	2%	750	750	31/12/2023	132 427	1 024	0
AFRICA FIRST ASSIST	Assurances	50 000	25%	100 000	100 000	31/12/2023	237 501	33 662	10 250
AFRICAINE RE	Assurances	3 117 028	0%	3 747	3 747	31/12/2023	12 765 778	265 169	459
CAT	Assurances	162 656	16%	26 291	26 291	31/12/2023	477 809	79 633	28 920
ATLANTASANAD	Assurances	602 836	0%	63 587	63 587	31/12/2023	3 523 574	442 642	1 496
TOTAL				**758 969**	**475 960**				**41 523**

www.sanlam.ma

Sanlam

Société anonyme d'assurances et de réassurance au capital social de 411.687.400 de DH.
Entreprise régie par la loi n° 17-99 portant code des assurances - siège social 216, Boulevard Zerktouni - 20 000 Casablanca Maroc
RC Casablanca : 22.341. CNSS : 167.8541 - Taxe professionnelle : 355.11.249 - IF : 01084025 Tél. : 0522 47 40 40 - Fax : 0522 20 60 81

RAPPORT ESG

5

RAPPORT INTÉGRÉ 2024

Notre démarche RSE et indicateurs de performance

Les 3 piliers et 10 engagements de notre démarche

En tant qu'assureur, Sanlam Maroc s'est donné pour vocation d'apporter des solutions de protection qui permettent au plus grand nombre d'envisager le futur avec sérénité.

Cette vocation tire son origine de l'histoire de notre Compagnie et s'inscrit aussi dans la continuité des engagements de RSE pris par notre actionnaire de référence, le Groupe SanlamAllianz.

En effet, le Groupe s'est fixé pour ambition, au moyen de quatre piliers stratégiques, de créer de la valeur partagée grâce à sa contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations-Unies, de favoriser l'inclusion financière, d'intégrer les dimensions ESG dans la gestion d'actifs, les chaînes de valeur et les écosystèmes, et d'initier des partenariats stratégiques.

Au Maroc, cette démarche est encadrée par une politique RSE depuis 2019. Celle-ci est composée de 10 engagements stratégiques visant à soutenir trois piliers principaux : être un assureur responsable et inclusif, un partenaire et employeur de confiance, et un acteur engagé pour la société.

PILIER 1 Assureur responsable et inclusif	**PILIER 2** Partenaire et employeur de confiance	**PILIER 3** Acteur engagé auprès de la société
1. Développer une relation client responsable et innovante	4. Être un employeur attractif	8. Être une entreprise citoyenne avant tout
2. Favoriser l'accessibilité et la solidarité dans notre offre d'assurance	5. Appliquer une bonne éthique des affaires	9. Développer la culture de la prévention
3. Investir durablement dans l'économie	6. Faire des achats responsables	10. Être un partenaire proactif des pouvoirs publics sur les enjeux sociétaux
	7. Atténuer notre empreinte écologique	

Nos indicateurs de performance ESG

Indicateurs éthiques et de gouvernance	Unité	2022	2023	2024
Part des collaborateurs signataires du code de bonne conduite/code d'éthique	%	100	100	100
Nombre de collaborateurs formés au code de bonne conduite/code d'éthique	nombre	106	75	69
Nombre de personnes formées à la protection des données personnelles	nombre	106	58	56
Nombre de personnes formées à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme	nombre	202	102	119
Nombre d'incidents déontologiques rapportés et traités	nombre	0	1	0
Cas de corruption traités	nombre	0	0	0
Jetons de présence versés aux administrateurs	MAD	1 800 000	1 800 000	1 800 000
Rémunération globale des principaux dirigeants	MAD	25 387 309	25 286 473	25 044 731
Nombre total de membres au Conseil d'Administration	nombre	10	9 et 8 en novembre 2023	9
Part des femmes parmi les membres du Conseil d'Administration	%	10	10	10
% de membres indépendants au Conseil d'Administration	%	20	20	20
Nombre de mandats par administrateur	nombre	1*	1	1
Taux de présence des administrateurs aux séances du Conseil d'Administration	%	100	100	100
Nombre de réunions du Comité Audit, Actuariat et Risque	nombre	4	4	4
Taux de présence au Comité Audit, Actuariat et Risque	%	100	100	100
Nombre de réunions du Comité Ressources Humaines et Rémunération	nombre	2	2	2
Taux de présence au Comité Ressources Humaines et Rémunération	%	100	100	100
Nombre de réunions du Comité Stratégie	nombre	2	2	2
Taux de présence au Comité Stratégie	%	100	100	100
Nombre de réunions du Comité Asset Management	nombre	3	4	4
Taux de présence au Comité Asset Management	%	100	100	100

* *2 mandats pour M. Emmanuel Brule*

Unité	Unité	2022	2023	2024
Effectif global	nombre	778	838	847
Dont femmes	%	53%	55%	55%
Nombre de stagiaires	nombre	124	131	140
Nombre d'intérimaires	nombre	147	166	165
Dont femmes	%	54%	60%	60%
Part des CDI	%	96%	90%	92%
Dont femmes	%	53%	53%	54%
Part des CDD	%	4%	10%	8%
Dont femmes	%	64%	72%	70%
Nombre d'embauches	nombre	130	128	119
Dont femmes	%	55%	61%	61%
Nombre de licenciements	nombre	1	1	1
Dont femmes	%	0	0	100%

Nombre de démissions	%	93	88	78
Dont femmes	%	52%	48%	50%
Part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans	%	42%	43%	42%
Dont femmes	%	61%	65%	66%
Part des collaborateurs âgés entre 36 et 55 ans	%	50%	49%	51%
Dont femmes	%	48%	47%	48%
Part des collaborateurs âgés de plus de 55 ans	%	8%	8%	7%
Dont femmes	%	42%	45%	45%
Part des collaborateurs avec une ancienneté inférieure à 5 ans	%	48%	44%	42%
Dont femmes	%	54%	57%	55%
Part des collaborateurs avec une ancienneté entre 5 et 12 ans	%	21%	26%	30%
Dont femmes	%	54%	57%	61%
Part des collaborateurs avec une ancienneté supérieure à 12 ans	%	32%	30%	28%
Dont femmes	%	51%	49%	49%
Part des cadres	%	39%	40%	33%
Dont femmes	%	42%	47%	47%
Part des non-cadres	%	61%	60%	60%
Dont femmes	%	60%	61%	62%
Nombre d'accidents de travail	nombre	5	5	1
Nombre d'accidents graves	nombre	0	0	0
Taux d'absentéisme	%	1,08%	1,21%	1 ,22%
Nombre de visites médicales	nombre	778	838	847
Nombre de bilans de santé	nombre	0	2	1
Nombre d'employés déclarés en situation de handicap	nombre	3	3	3
Budget total de formation	MAD	4.924.794 MAD	5.350.000 MAD	5.800.000 MAD
Part des actions de formation au profit des cadres	%	49%	49%	60%
Part des actions de formation au profit des non-cadres	%	51%	51%	40%
Part des employés couverts par les conventions collectives	%	100%	100%	100%
Nombre d'accords signés	nombre	0	0	0
Nombre de représentants du personnel	nombre	14	14	14
Nombre de réunions avec les représentants du personnel	nombre	5	0	0
Nombre de jours de grève	nombre	0	0	0
Nombre de litiges sociaux	nombre	3	1	1

Indicateurs environnementaux	Unité	2022	2023	2024
Consommation directe de papier	nombre de feuilles	3 300 000	3 388 500	3 139 000
Consommation directe d'électricité	KW	1 396 730	1 422 482	1 183 681
Consommation directe d'eau	m3	4 617	4 636	4 631

Une année riche sur le plan du Capital Humain

Des dispositifs renforcés pour un accompagnement continu des collaborateurs

Face à l'évolution des métiers de l'assurance, et souhaitant faire grandir notre capital humain, nous investissons chaque année davantage dans la formation professionnelle.

Nous nous appuyons pour cela sur des partenariats forts avec différentes institutions de renom telles que l'Ecole Centrale de Casablanca, l'ESCA Ecole de Management, l'Université Mohammed VI Polytechnique (UM6P) et l'Université Internationale de Rabat (UIR).

Cette année a ainsi été marquée par le lancement d'un programme de formation au profit de plus de 60 collaborateurs, axé sur le leadership et le management, en partenariat avec l'ESCA Ecole de Management. Ce parcours est notamment destiné à renforcer les soft skills des middle managers.

Enfin, pour améliorer notre approche, le dispositif d'évaluation annuelle a été complété par un module d'assessment, visant à mieux cerner les besoins en formation et en accompagnement des collaborateurs, afin de favoriser une évolution réussie au sein de la Compagnie.

L'employabilité des jeunes, un axe important de notre stratégie RH

Fidèle à notre engagement en faveur de l'intégration des jeunes talents dans le monde professionnel, nous avons renforcé cette année notre présence lors des forums de recrutement. Nous avons ainsi participé aux forums Entreprises Lauréats de l'ENCG Settat, Horizons Maroc, EMI Entreprises et Geni-Entreprises notamment.

Nous avons également intensifié les échanges avec les établissements d'enseignement supérieur. En ce sens, trois centres de l'OFPPT ont été visités par notre équipe RH, et nous avons pris part à la 5ème édition du Pre-Work de l'UM6P, ainsi qu'à la 40ème édition du Carrefour du Manager organisé par l'ISCAE.

Une nouvelle convention de partenariat a par ailleurs été signée avec l'école YouCode.

Enfin, nous avons ouvert les portes de notre Compagnie aux futurs diplômés et accueilli plus de 40 étudiants de 4ème et 5èmeannée de l'Ecole Marocaine des Sciences de l'ingénieur (EMSI) pour deux visites enrichissantes au sein de notre Siège et de notre Solution Factory.

#INNOVATION

Lancement de l'initiative Beyond_Campus By Sanlam Maroc

Nous sommes fiers d'avoir lancé cette année l'initiative Beyond_Campus By Sanlam Maroc, un programme qui s'inscrit dans notre engagement sociétal pour soutenir les étudiants dans leur recherche d'emploi et faciliter leur insertion professionnelle.

Nous avons inauguré ce projet en partenariat avec le Centre de Formation Professionnelle Hassania, dans les métiers de la Gestion et du Digital, en accompagnant plus de 80 étudiants et étudiantes aux profils variés (finance, commerce et développement informatique).

Les équipes RH, ainsi que des collaborateurs des métiers de support, ont animé des sessions d'encadrement pour partager leur expertise.

Une mobilisation exceptionnelle pour la santé et la sécurité au travail

Cette année, trois jours de formation ont été dispensés à nos équipes SST (santé et sécurité au travail) sur les compétences essentielles des sauveteurs secouristes du travail, des équipiers de première intervention et de la gestion des incendies et des évacuations.

Un exercice d'évacuation a d'ailleurs été réalisé en début d'année au niveau du siège de la Compagnie, en collaboration avec les autorités locales (sûreté nationale et protection civile) et le cabinet Casavigilance. Cet exercice a permis de mettre en pratique nos procédures d'urgence et de tester la réactivité de nos secouristes du travail en cas de situation critique.

En plus de la médecine du travail réglementaire, nous avons accordé une grande importance à la médecine préventive, avec des actions de dépistage du cancer du col de l'utérus et du cancer de la prostate.

De même, des actions de sensibilisation et de dépistage précoce du cancer du col de l'utérus ont été organisées pendant « Octobre rose » et lors du Sanlam Wellbeing Day - une journée de sensibilisation au bien-être et à l'équilibre vie professionnelle - vie privée, qui a été organisée au profit de 170 participantes.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de notre engagement sociétal, une opération de don du sang a été menée durant l'année auprès des collaborateurs.

#FAIT MARQUANT

Sanlam Maroc honorée par la Fédération Marocaine des Professionnels du Sport avec le label « Société Sportive »

En 2024, nous avons obtenu le label « Société Sportive », initié par la Fédération Marocaine des Professionnels du Sport (FMPS), à travers sa commission « Sport en entreprise », qui vise à mettre en valeur et encourager les entreprises engagées dans la promotion de l'activité physique en milieu professionnel.

Ce label reconnaît les efforts que nous avons consacrés au sport, à travers diverses initiatives internes et inter-entreprises, dans le but d'offrir à nos collaborateurs un environnement de travail sain.

Nous sommes ainsi fiers de figurer parmi les 14 entreprises au Maroc à avoir reçu cette distinction.

De nouvelles activités en faveur du bien-être et de la cohésion en interne

Les initiatives en faveur du bien-être et de la cohésion en interne se sont encore intensifiées cette année.

En plus des rencontres habituelles (excursions annuelles, teambuilding inter entités, rencontres avec la Direction Générale, etc.), l'année 2024 a été particulièrement sportive avec la participation des collaborateurs à de nombreux événements, tels que la course « Casablanca Run » et le Sanlam Cape Town Marathon, ou encore le 8e tournoi de football interentreprises « Seven Cup » à Marrakech.

En outre, de nouvelles conventions avec des salles de sport ont été signées afin de faire profiter encore plus de collaborateurs.

Afin de renforcer les initiatives visant à prendre soin de nos collaborateurs et de leurs familles (telles que les centres aérés, colonies de vacances, centres d'estivage, etc.), nous avons organisé pour la première fois cette année le Sanlam Kids Day, destiné aux enfants de 6 à 14 ans, au siège de la Compagnie.

Placée sous le thème « Participons à la sauvegarde de la planète », cette journée a offert aux enfants des ateliers créatifs et éducatifs, incluant de la peinture sur toile géante, du brico-recyclage, du maquillage artistique et une découverte ludique de l'univers de l'assurance.

Enfin, nous avons signé une convention de partenariat avec la plateforme eProgram pour faire bénéficier à nos collaborateurs d'un accès exclusif à plus de 10 000 produits et services à prix réduits.

Ces initiatives ont largement contribué à instaurer un climat social exceptionnel, comme en témoignent les 92% de satisfaction des collaborateurs, obtenus lors du baromètre RH 2024 du Groupe. Un score parmi les plus élevés des filiales du Groupe.

Une 2ème édition réussie du « Sa'Innov day »

Après le succès de la première édition du « Sa'InnovDay » en 2023, nous avons renouvelé l'expérience cette année, sous le thème « Comment ré-enchanter et créer la rupture dans l'expérience client sinistre automobile ».

Le « Sa'InnovDay » est une journée d'idéation collective, conçue pour incarner nos valeurs d'innovation et de collaboration au service de nos assurés.

Cet événement, qui a rassemblé un grand nombre de collaborateurs, a été un véritable succès. Il a permis à nos équipes de brainstormer et de proposer des idées novatrices, destinées à améliorer de manière significative nos services dans le domaine de l'automobile.

#INNOVATION

Une année marquée par la promotion du leadership au féminin

Résolument engagés à promouvoir l'égalité des genres et le développement des talents, nous avons lancé cette année l'Executive Women Leadership Program en partenariat avec l'ESCA Ecole de Management.

Destiné à nos collaboratrices managers, ce programme innovant combine auto-évaluation, ateliers pratiques, coaching personnalisé et inspiration par des femmes leaders, offrant ainsi une expérience de transformation personnelle et professionnelle unique.

Pour cette première édition, il bénéficie à une vingtaine de collaboratrices de la Compagnie.

Par ailleurs, le séminaire Sanlam4Her, un événement animé à 100% par des collaboratrices, et organisé cette année à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, s'est inscrit dans cette même dynamique, avec une matinée axée sur le développement personnel et une après-midi dédiée à des activités artistiques.

Notre culture basée sur les meilleures pratiques de gestion des risques, de conformité et de transparence

Éthique et conformité : un engagement permanent de la Compagnie

Depuis 2022, Sanlam Maroc s'appuie sur un nouveau code de déontologie, adossé à un dispositif d'alerte professionnelle, pour véhiculer une culture de l'éthique dans son écosystème.

Cette année n'a pas dérogé à la règle en matière de sensibilisation à ce dispositif déontologique. Plusieurs sessions ont ainsi été organisées pour les collaborateurs, notamment les nouvelles recrues.

Dans un souci constant de promouvoir les meilleures pratiques en matière d'éthique et de conformité, 11 nouvelles politiques et chartes ont été validées par le Conseil d'administration de Sanlam pendant l'année. Celles-ci couvrent divers domaines tels que la gouvernance, les systèmes d'information, l'audit interne, la lutte contre la criminalité financière, et bien d'autres.

De même, nous avons continué de renforcer notre dispositif « Know Your Customer » (KYC), en élargissant notamment le filtrage du screening aux bénéficiaires effectifs.

#FAIT MARQUANT

Un pas de plus en faveur de la lutte contre la corruption

Notre Compagnie s'est fixée comme priorité de renforcer sa démarche en matière de prévention et de lutte contre la corruption, en mettant en place un dispositif spécifique, aligné avec le code de déontologie et les principes du groupe SanlamAllianz, tout en respectant la réglementation locale.

Ainsi, en 2024, notre Conseil d'Administration a adopté la Politique de lutte contre les pots-de-vin et la corruption ainsi que la Politique sur la réception de gratifications et de cadeaux. Ces politiques visent à définir clairement ce qu'est la corruption et à préciser les rôles et responsabilités de chaque acteur. Elles seront communiquées à l'ensemble des parties prenantes en 2025 et accompagnées d'un programme de sensibilisation élargi, ainsi que de formations approfondies pour les personnes les plus exposées.

Sanlam, pionnière en matière de respect des normes comptables internationales et de solvabilité

Sanlam Maroc s'est particulièrement distinguée en 2024 par son engagement exemplaire en matière de conformité aux normes comptables internationales et de solvabilité.

En effet, elle a été l'une des premières compagnies sur le marché à adopter la norme IFRS17 dans le cadre des Reporting internes du groupe Sanlam, garantissant une transparence accrue sur la situation financière et technique de la compagnie. De plus, Sanlam Maroc s'est pleinement conformé au cadre de la solvabilité basée sur les risques (SBR), assurant ainsi une évaluation précise et rigoureuse de la solvabilité. Ces initiatives illustrent l'engagement de Sanlam Maroc à respecter les standards mondiaux et locaux les plus exigeants, consolidant ainsi sa stabilité financière et la confiance des assurés, actionnaire et régulateur.

#FAIT MARQUANT

Sensibilisation aux enjeux du risque en interne : une matinée de partage et de prise de conscience collective

En juillet 2024, plus de 60 collaborateurs ont participé à une matinée organisée par la direction Risques & Capital Economique de Sanlam Maroc, dédiée aux études quantitatives des risques.

Cet événement a permis de diffuser la culture du risque et d'approfondir la compréhension de la gestion des risques dans un environnement réglementaire exigeant.

Les participants ont eu l'occasion de découvrir plusieurs thématiques, telles que :

- l'introduction aux concepts de Solvabilité Basée sur les Risques (SBR) ;
- la gestion actif-passif et son importance pour la stabilité financière ;
- l'appétence au risque et son rôle stratégique ;
- la co-construction des indicateurs opérationnels dans des ateliers pratiques.

Cette matinée, riche en apprentissages et en échanges, a permis aux collaborateurs de mieux comprendre et de démystifier le rôle de cette entité. Elle visait également à renforcer l'expertise des équipes pour anticiper les risques et garantir la stabilité et la solidité des fondamentaux de la Compagnie.

Un dialogue très actif avec nos parties prenantes

Dans le cadre de notre engagement à renforcer la transparence et la collaboration, l'année 2024 a été marquée par un dialogue toujours plus soutenu avec nos parties prenantes.

Nous avons multiplié les échanges avec nos clients, partenaires, régulateurs et collaborateurs pour mieux comprendre leurs attentes, partager nos stratégies et ajuster nos services en conséquence.

Ce dialogue constant nous a permis de mieux anticiper les besoins du marché et de nous adapter aux évolutions réglementaires et économiques.

Ainsi, nous avons organisé plusieurs événements, séminaires et ateliers de co-construction, favorisant une communication fluide et ouverte.

A titre d'exemple, nous avons renforcé nos liens avec les experts judiciaires (médecins et experts financiers) en région, en réunissant près de 200 participants lors de workshops dédiés à la « Digitalisation du processus de l'expertise médicale ». Ces échanges ont permis de mettre en lumière les efforts d'optimisation et de transformation digitale entrepris par la Compagnie, en partenariat avec les acteurs clés, notamment à travers la mise en place de l'interface Bawaba. Cette plateforme permet un traitement digital simple et fluide des affaires judiciaires et ouvre encore de nombreuses perspectives de développement que nous continuons à explorer.

Par ailleurs, nous avons organisé avec notre réassureur partenaire AIG un séminaire à Casablanca sur les responsabilités civiles des mandataires sociaux et les risques cyber. Cet événement, destiné aux chefs d'entreprise, a permis de revenir sur l'évolution constante de ces risques et les solutions de couverture que la Compagnie peut proposer.

Engagés auprès de notre écosystème médiatique, nous avions lancé en 2023 le programme « S anlam Academy », dédié aux journalistes de la presse africaine pour leur permettre de mieux comprendre les fondamentaux de l'assurance. Cette initiative a pour objectif d'initier, informer et former les journalistes locaux au secteur de l'assurance, afin qu'ils puissent à leur tour vulgariser ces notions auprès du grand public et jouer un rôle clé dans la sensibilisation. En 2024, la deuxième édition de la Sanlam Academy a été axée sur le thème « Assurance Vie au Maroc : Fondamentaux et tendances » et a connu un franc succès.

Enfin, Sanlam Maroc s'est exprimée cette année dans plusieurs médias de renom, notamment avec Yahia Chraïbi, Directeur Général, sur le plateau de Jeune Afrique lors du CEO Forum à Kigali, Marouane Chraïbi, Directeur Business Unit Santé, lors du débat « L'heure des experts : Accès aux soins, à quel prix ? », et Mohamed El Ouali, Directeur Général Adjoint Business Unit Vie et Bancassurance, lors de l'émission « Face à L'Expert : Assurance vie - Assurance décès ».

CEO Forum : Shaping the future of Africa

Role of insurance in the continent's development

L'heure des experts : Accès aux soins, à quel prix ?

Face à L'Expert : Assurance vie - Assurance décès

Vers une assurance plus accessible et collaborative

Des offres qui s'inscrivent dans l'accessibilité et le quotidien de nos assurés

Fidèle à ses engagements ESG, Sanlam Maroc s'efforce de proposer des offres d'assurance qui répondent aux besoins en constante évolution de ses assurés, tout en garantissant leur accessibilité.

Dans cette démarche, nous avons lancé plusieurs nouvelles offres visant à offrir une couverture optimale à des prix attractifs. Parmi celles-ci, les garanties Rachat de franchise et Décès toutes causes qui permettent à nos assurés Automobile de bénéficier d'une protection complète dans un seul et même contrat. Ces garanties sont proposées à des tarifs compétitifs et offrent des indemnisations significatives en cas de sinistre, apportant ainsi une sécurité renforcée à nos clients.

Par ailleurs, nous avons développé Assur'Auto L'Hemza, une solution spécialement conçue pour permettre aux clients de souscrire à des garanties annexes à petit budget, rendant ainsi l'accès à des couvertures élargies plus facile et plus abordable.

En 2024, nous avons également lancé la plateforme « Allo Ra7ti 2929 », une solution d'accompagnement dédiée aux hospitalisations, couvrant aussi bien les procédures administratives avant l'hospitalisation, l'assistance à l'hospitalisation à domicile avec notre partenaire Inaya, que la recherche d'infirmiers à domicile. Cette plateforme vise à simplifier l'accès à des soins de qualité, tout en offrant à nos assurés un soutien complet pour maintenir leurs activités quotidiennes et bénéficier d'un environnement rassurant.

Enfin, pour encourager la structuration de certains segments du tissu professionnel, nous avons lancé des produits tels qu'Assur'Auto Sel3a pour les petits transporteurs, une offre économique couvrant le véhicule et la marchandise transportée

Ces initiatives témoignent de notre engagement à rendre l'assurance accessible, pertinente et proche du quotidien de nos assurés.

#INNOVATION

Une offre dédiée à l'accompagnement des personnes en situation de dépendance

Conscients du vieillissement de la population marocaine, avec une proportion de personnes âgées qui a presque doublé en une décennie, nous avons introduit une innovation majeure dans notre offre d'Assurance Maladie Complémentaire (AMC).

Nous couvrons désormais, pour la première fois en assurance complémentaire, des prestations relatives à la dépendance et aux soins à domicile, telles que les services d'aides-soignants et le déplacement d'infirmiers, ainsi que le matériel médical nécessaire.

En partenariat avec la start-up Inaya By Locamed, pionnière marocaine dans l'aide et les soins à domicile, nous permettons à nos assurés d'accéder à des services personnalisés d'accompagnement et de soins pour les personnes en perte d'autonomie, directement via notre application mobile ou sur notre site web.

Un effort constant auprès de nos parties prenantes pour faciliter la compréhension de l'assurance

Cette année encore, nous avons mis un point d'honneur à faciliter l'accès à une information claire et compréhensible sur l'assurance, afin de renforcer la confiance et l'engagement de nos assurés.

Dans cette optique, nous avons entrepris plusieurs actions visant à améliorer la transparence et la lisibilité de nos offres. La refonte de nos Conditions Générales (CG) et Conditions Particulières (CP) a permis d'ajouter un QR code dans les CP, offrant ainsi un accès rapide à des informations détaillées via nos supports digitaux.

En complément, nous diffusons de plus en plus de flyers et de capsules vidéo pédagogiques pour vulgariser des concepts d'assurance parfois complexes, tels que l'hospitalisation à domicile ou les franchises.

Nous mettons également à disposition de nos assurés divers guides explicatifs sur nos offres afin de les aider à mieux comprendre nos services.

Par ailleurs, dans le cadre du mois sacré de Ramadan, nous avons lancé la série TV « Chat'khot », une initiative innovante visant à rendre l'assurance plus accessible à travers des scénarios ludiques et pédagogiques, permettant de toucher un large public et de favoriser la compréhension de l'assurance par le plus grand nombre.

Ces efforts reflètent notre engagement à rendre l'assurance plus claire, accessible et compréhensible pour tous nos partenaires et assurés.

Encore plus de sensibilisation et de prévention aux risques

Dans le cadre de notre engagement à renforcer la sensibilisation et la prévention des risques, nous avons déployé cette année encore plusieurs initiatives visant à toucher un large public et à promouvoir des comportements responsables.

Parmi celles-ci, nous avons lancé la caravane estivale Nja7 o Rba7, qui a sillonné les principales villes du Maroc pour sensibiliser le grand public à la sécurité routière, tout en renforçant la notoriété de la marque Sanlam.

Parallèlement, nous avons mis en place une caravane dédiée aux transporteurs C1 et C2, afin de rencontrer directement ces professionnels dans leur quotidien.

Sur le plan de la santé, nous avons également lancé des campagnes de sensibilisation pour la lutte contre certaines maladies graves et chroniques telles que le cancer de la prostate et le cancer du sein, incluant des checkups et dépistages ciblés. De plus, nous avons participé activement à des journées sur la santé mentale, afin de soutenir nos clients dans la gestion de leur bien-être.

Ces actions illustrent notre volonté de nous investir de manière concrète dans la santé et la sécurité de nos assurés, tout en leur fournissant des informations essentielles pour mieux gérer les risques du quotidien.

Notre engagement envers l'écosystème de start-ups et PME

Notre Compagnie est pleinement consciente de l'importance de soutenir l'innovation et la croissance des petites structures, en particulier des start-ups.

Dans cette optique, nous avons noué des partenariats stratégiques avec des entreprises dynamiques et innovantes pour enrichir notre offre de services et répondre aux besoins croissants de nos assurés.

Un exemple concret de cet engagement est notre collaboration avec la start-up Inaya Homecare Maroc, spécialisée dans les services d'aide et de soins à domicile. Grâce à ce partenariat, nos assurés en assurance maladie peuvent désormais accéder, via l'application mobile Sanlam Maroc ou notre site web, à des aides-soignants qualifiés pour les accompagner dans les situations de dépendance.

Par ailleurs, nous avons également lancé un nouveau service santé en partenariat avec la start-up Saydalia, permettant à nos assurés de localiser la pharmacie la plus proche, y compris celles de garde, et d'obtenir un itinéraire pour s'y rendre. Ce service offre également la possibilité de consulter les prix de l'ensemble des médicaments et d'ainsi d'anticiper les dépenses.

Ces collaborations sont des témoignages concrets de notre volonté de contribuer au développement de l'écosystème des start-ups et des PME au Maroc tout en enrichissant l'expérience de nos clients.

Poursuite de notre mobilisation envers la communauté

Notre Fondation devient Sanlam Li-Ennajah pour plus de proximité

Dans un souci de renforcer la proximité et l'impact de nos actions, notre Fondation évolue sous le nouveau nom de Sanlam Li-Ennajah, et elle est désormais dirigée par le Directeur Général de Sanlam Maroc.

Ce rapprochement permet une convergence totale entre la Fondation et Sanlam, consolidant les liens à tous les niveaux entre la Compagnie et ses actions philanthropiques.

Grâce à cette intégration, nous optimisons nos ressources et nos efforts pour mieux servir notre engagement envers les populations démunies et participer à l'éradication de toutes les formes de précarité au Maroc. Nous agissons en particulier dans les domaines de l'apprentissage numérique, de l'éducation financière et de l'insertion des jeunes par le sport.

Poursuite de notre engagement en faveur des plus précaires

Dans le cadre d'un partenariat de trois ans avec la Banque Alimentaire, visant à promouvoir la scolarisation des filles et des garçons dans les zones rurales et enclavées, notre Fondation a apporté son soutien à 7 Dar Attalibat, bénéficiant à 800 élèves en 2024.

Ce soutien comprenait le financement de l'aide alimentaire et, plus largement, le fonctionnement de ces établissements (literie, fournitures scolaires, vêtements d'hiver, etc.).

Par ailleurs, nous avons financé 500 paniers alimentaires pour les familles nécessiteuses durant le Ramadan 2024.

Lancement de deux nouvelles initiatives sportives à Dakhla en collaboration avec notre partenaire Tibu Africa

Cette année, notre Fondation a réaffirmé son engagement aux côtés de l'association Tibu Africa pour promouvoir le développement des jeunes par le sport.

Deux programmes d'envergure ont été ainsi lancées à Dakhla: l'École de la Seconde Chance et le programme Génération Sportive. L'objectif est d'offrir aux jeunes de la région Dakhla-Oued Ed-Dahab les ressources nécessaires pour construire un avenir prometteur, tout en mettant en avant l'éducation par le sport comme levier de transformation durable.

Le programme École de la Seconde Chance, axé sur les métiers du sport, s'adresse aux jeunes de 15 à 20 ans en situation de NEET (ni en emploi, ni en éducation, ni en formation). À travers une approche qui combine la pratique des sports nautiques, des ateliers de développement personnel et des formations pratiques, ce programme offre une occasion unique d'intégration sociale et professionnelle. Les participants bénéficient également d'un accompagnement personnalisé pour développer des compétences clés telles que la résilience, le leadership et la communication.

Le programme Génération Sportive vise, quant à lui, à initier les enfants de diverses régions à un mode de vie actif et sain, tout en renforçant leur développement éducatif et social. Focalisé sur les valeurs du sport-santé, il accompagne les jeunes dans l'adoption de comportements équilibrés, tout en favorisant leur inclusion par des ateliers collaboratifs et des activités sportives régulières. En s'appuyant sur le sport comme vecteur d'apprentissage, ce programme permet aux enfants de développer des compétences essentielles comme la coopération, la gestion des émotions et la résolution de conflits, contribuant ainsi à leur épanouissement personnel.

La contribution de notre Fondation permet d'accompagner 50 jeunes bénéficiaires de l'École de la Seconde Chance et de renforcer les capacités de 1 200 élèves dans le cadre du programme Génération Sportive, tout en soutenant la création de 5 emplois directs.

Trois questions à Mohamed Amine Zariat, président fondateur de Tibu Africa

Mohamed Amine Zariat
Président fondateur de Tibu Africa

Quelle est la vocation de Tibu Africa ?

Tibu Africa est une ONG marocaine qui utilise la force du sport pour concevoir des solutions sociales, innovantes et durables dans le domaine de l'éducation, de l'autonomisation et de l'inclusion socioéconomique des jeunes et des femmes par le sport au Maroc et en Afrique. Avec 420 collaborateurs, elle travaille dans cinq pays africains pour 250 000 bénéficiaires.

En quoi consiste le partenariat entre Tibu Africa et la Fondation Sanlam Li-Ennajah ?

La Fondation Sanlam Li-Ennajah s'engage activement en faveur du développement de la jeunesse marocaine à travers des initiatives éducatives, sportives et sociales. Convaincue que le sport est un puissant levier d'inclusion et de réussite, la Fondation œuvre pour offrir aux jeunes, notamment ceux issus de milieux défavorisés, des opportunités d'apprentissage et d'insertion professionnelle durables.

À travers son partenariat avec Tibu Africa, la Fondation Sanlam Li-Ennajah accompagne plusieurs programmes ambitieux qui contribuent à la transformation sociale par le sport. Son engagement se traduit par le soutien à des initiatives structurantes visant à renforcer l'éducation, l'égalité des genres et l'employabilité des jeunes.

Quels sont les résultats de ces actions ?

Cette année, le programme Génération sportive, développé dans deux régions du Royaume, a bénéficié à 1 454 jeunes. Nous avons également poursuivi l'initiative Girls CAN pour la 3e année consécutive, qui a permis de former 36 coachs et d'accompagner 204 jeunes joueuses à travers des formations coaching sportif, leadership, employabilité et entrepreneuriat. Enfin, nos programmes « École de la deuxième chance – Nouvelle génération » et « 63 African Sports Changemakers » ont également permis d'accompagner plusieurs dizaines de jeunes au Maroc notamment.

Rapport ESG

2024

Assurance Non-Vie | Assurance Vie

Sanlam Maroc | 216, Bd Zerktouni | CP : 20000 | Casablanca, Maroc

T +212 522 42 06 06
F +212 522 20 60 81
sanlam.ma

Sanlam Maroc - société anonyme d'assurances et de réassurance au capital social de 411.687.400 de DH. Entreprise régie par la loi n° 17-99 portant code des assurances. RC Casablanca : 22.341. CNSS : 167.8541 - Taxe professionnelle : 355.11.249
IF : 01084025 - ICE : 000230054000034

Sanlam

DATES DES PUBLICATIONS FINANCIÈRES

Assurance Non-Vie | Assurance Vie

DATES DES PUBLICATIONS FINANCIERES 2024

Date	Intitulé
25/01/2024	Résultats de l'OPA
15/02/2024	Communiqué Résultats au 31 décembre 2023 Indicateurs du 4ème trimestre 2023
29/03/2024	Publication Résultats annuels au 31 décembre 2023
30/05/2024	Indicateurs d'activité du 1er trimestre 2024
07/06/2024	Communiqué post AGO
30/08/2024	Indicateurs d'activité du 2ème trimestre 2024
12/09/2024	Communiqué Post Conseil
30/09/2024	Publication des Résultats semstriels au 30 juin 2024
30/09/2024	Rapport financier au 30 juin 2024
28/11/2024	Indicateurs d'activité du 3ème trimestre 2023

Sanlam

Assurance Non-Vie Assurance Vie

Sanlam Maroc
216, Boulevard Zerktouni | 20 000
Casablanca, Maroc

Sanlam Maroc - société anonyme d'assurances et de réassurance au capital social
de 411.687.400 de DH. Entreprise régie par la loi n° 17-99 portant code des assurances.
RC Casablanca : 22.341. CNSS : 167.8541 - Taxe professionnelle : 355.11.249 - IF : 01084025
ICE : 000230054000034

T +212 522 42 06 06
F +212 522 20 60 81

sanlam.ma